PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU LUNDI 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, régulièrement convoqué en date du 30 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président de la Communauté d'agglomération.

Ordre du jour :

Approbation de procès-verbaux

1°) COMMUNICATIONS DIVERSES

2°) DELIBERATIONS

01- Fixation du nombre des autres membres du Bureau
02- Election d'autres membres du Bureau
03- Adoption de la liste des Commissions thématiques et désignation de leurs membres
04- Bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2022-2028
05- Fixation des montants de bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
06- Modification du tableau des effectifs et organisation du Cabinet du Président
07- Adhésion, prise de participation et désignation des représentants à l'Agence France Locale
08- Emprunt pour le financement des investissements 2026 du Budget Education Jeunesse pour un montant de 5.000.000 €
09- Dépôt de dossier de demande de subvention - Dispositif Archivage numérique en territoire (ANET) dans le cadre du projet de déploiement du Service d'Archivage Electronique
10- Avenant n°3 au lot 1 du marché « Prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 8 communes du territoire de la communauté d'agglomération secteur salvagnacois »
11- Mesure de gratuité à titre exceptionnelle du service de covoiturage « Sillonne'Covoit »
12- Organisation du challenge Mobilité 2026
13- Aménagement du tronçon n°2 de la liaison cyclable entre les communes de Graulhet et de Briatexte - Présentation et modalités de financement
14- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département du Tarn pour l'élaboration du schéma directeur gestion des eaux pluviales
15- Modification de la convention au groupement de commande avec Tarn Habitat relatif à la consultation d'une étude de faisabilité dans le cadre de la réhabilitation du château de Salvagnac
16- Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la Zone d'activités de l'Albarette à Lisle-sur-Tarn
17- Enrichissement de la politique tarifaire du Centre Archéologique de Montans
18- Avis d'opportunité pour la création d'une micro-crèche privée sur la commune de Gaillac
19- Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
20- Modification de la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
21- Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
22- Désignation de représentants au Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales - Modification
23- Désignation des représentants du collège public au Comité de programmation LEADER - Programme LEADER 2023/2027
24- Composition du Comité territorial de pilotage et de suivi du Contrat de réussite pour la transition écologique 2021-2027, du Contrat territorial Occitanie 2022-2028, du Contrat Atouts Tarn et de l'approche territoriale intégrée du programme régional prioritaire 5 FEDER FSE + 2021-2027
25- Désignation des représentants au sein de l'Assemblée des territoires régionale
26- Désignation des représentants au Comité Régional Interfonds Occitanie
27- Désignation des représentants au Comité départemental consultatif du FSE
28- Désignation des représentants à l'Association AMORCE
29- Désignation des représentants au Comité national d'actions sociales (CNAS)

3°) INFORMATIONS
Listes des décisions président

4°) QUESTIONS DIVERSES

Présents : Mesdames et Messieurs, Richard ANGOSTO (ne prenant pas part ni aux débats ni au vote de la délibération du point n°15), Julien BACOU (pour les points n°1 à n°6), Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Nathalie ETIENNE, Laurent ESTRADA, Fabien FENESTRE, Guillaume GAIRIN, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Claude LABORIE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE (ne prenant pas part ni aux débats ni au vote de la délibération du point n°10), Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET (pour les points n°1 à n°7), Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Paul SALVADOR (pour les points n°2 à n°29), Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ (pour les points n°1 à n°11), Lara TREGAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucie DUCOS à Didier KLEIBER, Bernard FERRET à Francine DANEL (pour les points n°1 à n°13), Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Régine MOULIADE à Mickaël VIATGE (pour les points n°1 à n°12)

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ à Stéphanie NADAÏ-PUECH, Julien BACOU à Boris CORTIJOS (pour les points n°7 à n°29), Jean-Luc BASTIE à Ludivine PAYA, Claire BATAILLER à Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Daniel BREIL à Michel CARIVEN, Max ESCAFFRE à François JONGBLOET, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Fabienne MOLINIER à Daniel RIBES

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, Jérémy BOMPART, Thomas DOMENECH, François FABRE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian LONQUEU, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Madame Pascale PUIBASSET

Le quorum est atteint.
Christophe GOURMANEL, Président, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance : Pascale PUIBASSET.

Christophe GOURMANEL donne lecture des pouvoirs.

Approbation à l'unanimité des procès-verbaux :
. du Conseil du lundi 15 juin 2026 (avec modification à apporter sur la numérotation des parties du procès-verbal)
. du Conseil du lundi 11 mai 2026
. du Conseil du lundi 4 mai 2026

1°) COMMUNICATIONS DIVERSES

Néant

2°) DELIBERATIONS

2-1) Point 01- Fixation du nombre des autres membres du Bureau

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Aux termes de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.
L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.
L'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres.
Ce nombre d'autres membres du Bureau avait été fixé à 14 (quatorze) lors de l'installation du Conseil de communauté du 20 avril 2026.
Après quelques semaines de fonctionnement de la Communauté d'agglomération, et, eu égard à la densité des compétences et des réflexions, aux équilibres territoriaux et aux délégations du Conseil attribuées au Bureau, il est proposé d'accroître le nombre de membres de cette instance à 8 (huit) membres supplémentaires. Ainsi, le Bureau est composé du président, de 15 (quinze) Vice-Présidents et de 22 (vingt-deux) autres membres du Bureau, portant ainsi le Bureau à 38 (trente-huit) membres.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2025 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°75_2026 du 20 avril 2026 fixant le nombre de Vice-présidents à 15 (quinze) et le nombre des autres Membres du Bureau à 14 (quatorze),

- **de décider** que le nombre des autres membres du Bureau précédemment fixé à 14 (quatorze) est porté à 22 (vingt-deux), ce qui porte le Bureau à 38 membres.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL
Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur la fixation du nombre des autres membres du Bureau.

Mickaël VEIGA DIAS COELHO
Je voulais savoir, ça correspondrait à quoi les nouveaux postes de membres du Bureau, s'il vous plait ? Sur quelles thématiques ce sera ?

Christophe GOURMANEL
La proposition qui vous est faite c'est de rajouter 8 membres et c'est dans la deuxième délibération où il y aura une proposition des personnes par le président. Pour les 8 membres, il y a 4 membres qui correspondront, (si vous le souhaitez et si vous le votez), à des personnes qui sont référentes de zone d'activités.
Il se trouve que dans l'Exécutif, sur les 20 membres de l'Exécutif, il y a déjà bon nombre de zones d'activités où les maires sont représentés. Et il restait 4 communes où les maires ou leurs délégués ne font pas partie de l'Exécutif et donc ne sont pas représentés dans le Bureau, Bureau auquel on a transféré la possibilité de voter des ventes de terrain ou de voter des évolutions de zones. Donc, la proposition qui vous est faite, c'est de rajouter ces 4 membres. Donc, les communes : c'est Lagrave, Coufouleux, Beauvais-sur-Tescou et Montans.
Ensuite, dans les membres du Bureau, il y a aussi le souhait de rajouter une personne qui pourrait être en charge de l'achat responsable sur notre agglomération. Il faut savoir que c'est une obligation qui nous est faite sur tous les achats ou sur tous les investissements bâtimentaires qui sont faits, d'avoir une politique responsable en faveur de l'environnement, des choix qui sont faits sur les matériaux, des choix qui sont faits quand on est sur des fournitures, sur la qualité écologique des produits qui sont achetés. Tout ça, ça demande une préparation et un suivi. Donc, le souhait, c'est qu'une personne puisse être référente pour ces achats.
Il y a aussi une proposition qui vous est faite d'une personne qui pourrait être en accompagnement de la CLECT. La CLECT, ça fait partie des choses que j'ai gardé en tant que président parce que je considérais que c'était normal que ça soit le président qui porte ces sujets de coopération entre communes, coopération financière entre communes et agglomération. Par contre, il est bien qu'il y ait un élu qui puisse pré-travailler ces dossiers.
Une autre personne qui serait le président de l'Essor maraîcher. L'Essor maraîcher, c'est une structure dont on est partenaire. Auparavant, sur le précédent Exécutif, la personne qui était président de l'Essor maraîcher faisait partie de l'Exécutif. Ce n'est le cas aujourd'hui. Et je trouve que c'est important avec le projet de cuisine centrale et le projet des renouvellements des marchés que cette personne retrouve le Bureau a minima.
Et une personne qui est le deuxième représentant à Trifyl. Il faut savoir que dans les premiers conseils communautaires, on a élu nos représentants à Trifyl qui sont au nombre de deux, deux titulaires et deux suppléants. Mais là, c'est les deux titulaires. Et le deuxième titulaire n'était pas à l'Exécutif. Et le souhait, c'est qu'il puisse rentrer dans le Bureau.
Donc, il y a les quatre zones d'activités et les quatre autres noms qui correspondent à des référents sur chaque domaine. Ce ne sont pas des délégations parce qu'il n'y a pas d'indemnités qui vont avec, mais ce sont des référents qui pourront participer encore plus aux sujets évoqués en bureau.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°172_2026 Fixation du nombre des autres membres du Bureau

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	1 (Mickaël VEIGA DIAS COELHO)
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

Aux termes de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.
L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.
L'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres.
Ce nombre d'autres membres du Bureau avait été fixé à 14 (quatorze) lors de l'installation du Conseil de communauté du 20 avril 2026.

Après quelques semaines de fonctionnement de la Communauté d'agglomération, et, eu égard à la densité des compétences et des réflexions, aux équilibres territoriaux et aux délégations du Conseil attribuées au Bureau, il est proposé d'accroître le nombre de membres de cette instance à 8 (huit) membres supplémentaires. Ainsi, le Bureau est composé du président, de 15 (quinze) Vice-Présidents et de 22 (vingt-deux) autres membres du Bureau, portant ainsi le Bureau à 38 (trente-huit) membres.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2025 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°75_2026 du 20 avril 2026 fixant le nombre de Vice-présidents à 15 (quinze) et le nombre des autres Membres du Bureau à 14 (quatorze),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide** que le nombre des autres membres du Bureau précédemment fixé à 14 (quatorze) est porté à 22 (vingt-deux), ce qui porte le Bureau à 38 membres.

2-2) <u>Point 02- Election d'autres membres du Bureau</u>

<u>RAPPORT</u> pour le Conseil

Exposé des motifs

Les autres membres du Bureau sont successivement élus lors d'un scrutin secret uninominal à trois tours. (Article L2122-7 du CGCT).
Les autres membres du Bureau sont proclamés élus et déclarés installés.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL
Christophe GOURMANEL, Président, invite à procéder à l'élection des huit autres membres du Bureau.

Christophe GOURMANEL
La proposition qui vous est faite pour les huit membres pour rejoindre le Bureau. Il s'agit donc de M. VIDAL Jonathan de Montans, de M. DE NARDi Alex de Lagrave, de M. LABORIE Jean-Claude de Coufouleux et de M. EGUILUZ Bernard de Beauvais-sur-Tescou, qui sont tous les quatre ou maires ou délégués des communes porteuses d'une zone d'activités. M. ESTRADA Laurent de Loupiac qui serait la personne en charge des achats responsables, M. FERRET Bernard de Senouillac qui serait la personne qui m'accompagnerait dans le suivi de la CLECT, M. MALGOUYRES Michel qui va être président a priori de l'Essor maraîcher vu que c'est le seul candidat. Et M. MONSARRAT Francis qui est deuxième délégué à TRIFYL pour l'agglomération. Voilà les huit sachant que le vote va se dérouler en vote uninominal et qu'à chaque fois, il peut y avoir une candidature libre. Là, c'est les huit noms proposés par le président. Il peut y avoir sur chaque nomination une candidature libre.

<u>Déroulement de chaque tour de scrutin</u>

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs : Monsieur Patrice GAUSSERAND et Monsieur Benjamin VERDEIL.

Les membres du Bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art.L.5211-10 du CGCT), au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Les scrutins se déroulent par vote électronique, conformément à la délibération du Conseil de communauté du 27 avril 2026 approuvant l'adoption du procédé de vote électronique lors des Conseils communautaires.

1. Élection du membre du Bureau n°15

- Premier tour de scrutin
CANDIDATS

NOM	PRENOM
VIDAL	Jonathan

- Résultats du premier tour de scrutin
a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 82
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 81
f. Majorité absolue : 41

NOM Prénom (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VIDAL Jonathan	81	Quatre-vingt-un

- Proclamation de l'élection du membre du Bureau n°15
Monsieur VIDAL Jonathan a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

2. Élection du membre du Bureau n°16

- Premier tour de scrutin
CANDIDATS

NOM	PRENOM
DE NARDI	Alex

- Résultats du premier tour de scrutin
a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 82
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 79
f. Majorité absolue : 40

NOM Prénom (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DE NARDI Alex	79	Soixante-dix-neuf

- Proclamation de l'élection du membre du Bureau n°16

Monsieur DE NARDI Alex a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3. Élection du membre du Bureau n°17

- Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM
LABORIE	Jean-Claude

- Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 82
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 80
f. Majorité absolue : 41

NOM Prénom (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LABORIE Jean-Claude	80	Quatre-vingts

- Proclamation de l'élection du membre du Bureau n°17

Monsieur LABORIE Jean-Claude a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

4. Élection du membre du Bureau n°18

- Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM
EGUILUZ	Bernard

- Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 82
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 79
f. Majorité absolue : 40

NOM Prénom (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
EGUILUZ Bernard	79	Soixante-dix-neuf

- Proclamation de l'élection du membre du Bureau n°18.
Monsieur EGUILUZ Bernard a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

5. Élection du membre du Bureau n°19

- Premier tour de scrutin

CANDIDATS

NOM	PRENOM
ESTRADA	Laurent

- Résultats du premier tour de scrutin
a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 82
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 80
f. Majorité absolue : 41

NOM Prénom (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ESTRADA Laurent	80	Quatre-vingts

- Proclamation de l'élection du membre du Bureau n°19
Monsieur ESTRADA Laurent a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

6. Élection du membre du Bureau n°20

- Premier tour de scrutin
CANDIDATS

NOM	PRENOM
FERRET	Bernard

- Résultats du premier tour de scrutin
a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 82

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 79
f. Majorité absolue : 40

NOM Prénom (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FERRET Bernard	79	Soixante-dix-neuf

- Proclamation de l'élection du membre du Bureau n°20
Monsieur FERRET Bernard a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

7. Élection du membre du Bureau n°21

- Premier tour de scrutin
CANDIDATS

NOM	PRENOM
MALGOUYRES	Michel

- Résultats du premier tour de scrutin
a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 82
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 78
f. Majorité absolue : 40

NOM Prénom (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MALGOUYRES Michel	78	Soixante-dix-huit
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

- Proclamation de l'élection du membre du Bureau n°21
Monsieur MALGOUYRES Michel a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

8. Élection du membre du Bureau n°22

- Premier tour de scrutin
CANDIDATS

NOM	PRENOM
MONSARRAT	Francis

- Résultats du premier tour de scrutin
a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants : 82
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 74
f. Majorité absolue : 38

NOM Prénom (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MONSARRAT Francis	74	Soixante-quatorze

- Proclamation de l'élection du membre du Bureau n°22
Monsieur MONSARRAT Francis a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

2-3) Point 03- Adoption de la liste des Commissions thématiques et désignation de leurs membres

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La présente délibération vise à compléter le règlement intérieur adopté lors de la séance du 15 juin 2026 et notamment le titre 4 chapitre 1 qui dispose que le Conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit à l'initiative du Président, à l'initiative d'un de ses membres, soit à l'initiative de l'administration.
La commission peut également se saisir par elle-même de toute thématique pour travailler celle-ci et réaliser une proposition à l'intention de l'Exécutif. Cette saisine est portée par le Conseiller délégué à l'animation de la Commission auprès du Président qui la valide avant proposition à l'Exécutif.
Les commissions thématiques sont naturellement composées des conseillers communautaires (dont les titulaires désignés par délibération) mais peuvent également accueillir de conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas membres du Conseil de communauté.
Les conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires et les conseillers communautaires suppléants peuvent participer aux travaux des commissions et y prendre la parole, mais sans voix délibérative, et, en nombre au plus égal à l'effectif des conseillers communautaires présents à la commission.
La commission désigne son Président lors de sa séance d'installation, entre le 7 et 9 juillet, qui aura la responsabilité d'animer la commission. Il sera également procédé à l'élection de son suppléant.
La commission se tient sans nécessité de quorum.
La commission se positionne sur tout sujet qu'elle étudie (rapports et études) au travers des votes des seuls membres titulaires (désignés par délibération).

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-22, L.5211-40-1 et L.2143-3 relatifs à l'organisation des commissions intercommunales,

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, approuvé par délibération du Conseil de communauté en date du 15 juin 2026,
Considérant la nécessité d'organiser les travaux préparatoires aux décisions du Conseil de communauté par la création de commissions thématiques,
Considérant que les membres des commissions sont désignés par le Conseil de communauté,

- de créer les commissions intercommunales facultatives suivantes, conformément à la liste issue du règlement intérieur :
1°) Commission **Ressources :** finances, ressources humaines, juridique-commande publique, numérique
2°) Commission **Cadre de vie :** déchets, voirie
3°) Commission **Aménagement :** habitat, mobilité, urbanisme, aménagement urbain, affaires foncières, SIG, transition écologique et énergétique, GEMAPI GEPU
4°) Commission **Attractivité :** économie, culture, tourisme, communication externe, projets innovants
5°) Commission **Grandir et vivre ensemble :** petite enfance, éducation, politique de la ville famille jeunesse
6°) Commission **Vie des communes :** sujets d'expérimentation des communes, actions groupées entre communes, politiques contractuelles, concertation citoyenne

- de dire que chaque conseiller communautaire est uniquement membre titulaire d'une commission,
- de préciser qu'en complément aux règles énoncées au sein du règlement intérieur, l'ensemble des règles et éléments de cadrages évoqués dans l'exposé des motifs ci-dessus s'appliquent en qualité de réglementation interne relative aux commissions thématiques,
- de désigner les conseillers communautaires aux six commissions

1°) Commission Ressources

Nom Prénom	Commune

2°) Commission Cadre de vie

Nom Prénom	Commune

3°) Commission Aménagement

Nom Prénom	Commune

4°) Commission Attractivité

Nom Prénom	Commune

5°) Commission Grandir et vivre ensemble

Nom Prénom	Commune

6°) Commission Vie des communes

Nom Prénom	Commune

Rapporteur : Christophe HERIN
Christophe HERIN présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption de la liste des Commissions thématiques et désignation de leurs membres.
La liste proposée des membres de chaque commission est projetée.

Précision de Christophe HERIN
Certains d'entre vous n'ont pas donné de choix. Donc, on ne vous a pas mis dans une commission d'office. L'idée c'est que vous intégrerez au mois de septembre ou au mois d'octobre une commission en suivant et on refera pareil. Vous ferez une demande et on passera une délibération de façon à pouvoir compléter les commissions.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°173_2026 Adoption de la liste des Commissions thématiques et désignation de leurs membres

Vote Pour : 82
Vote Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

Exposé des motifs

La présente délibération vise à compléter le règlement intérieur adopté lors de la séance du 15 juin 2026 et notamment le titre 4 chapitre 1 qui dispose que le Conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit à l'initiative du Président, à l'initiative d'un de ses membres, soit à l'initiative de l'administration.

La commission peut également se saisir par elle-même de toute thématique pour travailler celle-ci et réaliser une proposition à l'intention de l'Exécutif. Cette saisine est portée par le Conseiller délégué à l'animation de la Commission auprès du Président qui la valide avant proposition à l'Exécutif.
Les commissions thématiques sont naturellement composées des conseillers communautaires (dont les titulaires désignés par délibération) mais peuvent également accueillir de conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas membres du Conseil de communauté.
Les conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires et les conseillers communautaires suppléants peuvent participer aux travaux des commissions et y prendre la parole, mais sans voix délibérative, et, en nombre au plus égal à l'effectif des conseillers communautaires présents à la commission.
La commission désigne son Président lors de sa séance d'installation, entre le 7 et 9 juillet, qui aura la responsabilité d'animer la commission. Il sera également procédé à l'élection de son suppléant.
La commission se tient sans nécessité de quorum.
La commission se positionne sur tout sujet qu'elle étudie (rapports et études) au travers des votes des seuls membres titulaires (désignés par délibération).

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-22, L.5211-40-1 et L.2143-3 relatifs à l'organisation des commissions intercommunales,
Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, approuvé par délibération du Conseil de communauté en date du 15 juin 2026,
Considérant la nécessité d'organiser les travaux préparatoires aux décisions du Conseil de communauté par la création de commissions thématiques,
Considérant que les membres des commissions sont désignés par le Conseil de communauté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide de créer** les commissions intercommunales facultatives suivantes, conformément à la liste issue du règlement intérieur :

1°) Commission **Ressources :** finances, ressources humaines, juridique-commande publique, numérique
2°) Commission **Cadre de vie :** déchets, voirie
3°) Commission **Aménagement :** habitat, mobilité, urbanisme, aménagement urbain, affaires foncières, SIG, transition écologique et énergétique, GEMAPI GEPU
4°) Commission **Attractivité :** économie, culture, tourisme, communication externe, projets innovants
5°) Commission **Grandir et vivre ensemble :** petite enfance, éducation, politique de la ville famille jeunesse
6°) Commission **Vie des communes :** sujets d'expérimentation des communes, actions groupées entre communes, politiques contractuelles, concertation citoyenne

- **dit** que chaque conseiller communautaire est uniquement membre titulaire d'une commission,
- **précise** qu'en complément aux règles énoncées au sein du règlement intérieur, l'ensemble des règles et éléments de cadrages évoqués dans l'exposé des motifs ci-dessus s'appliquent en qualité de réglementation interne relative aux commissions thématiques,
- **désigne** les conseillers communautaires aux six commissions

1°) Commission Ressources

Nom Prénom	Commune
AGUERRE Jean-Marc	Gaillac
BASTIE Jean-Luc	Rabastens
BOUVIER-BELLEVILLE	Gaillac
CORTIJOS Boris	Graulhet
COSTES Solange	Lagrave
ESTRADA Laurent	Loupiac
FERRET Bernard	Senouillac
GAIRIN Guillaume	Lisle sur Tarn
GERAUD Nicolas	Rabastens
LONQUEU Christian	Itzac
NADAÏ-PUECH Stéphanie	Fayssac
TERZIEFF Jean-Brice	Gaillac
VEIGA DIAS COELHO Mickaël	Rabastens

2°) Commission Cadre de vie

Nom Prénom	Commune
BOUYSSIE Bertrand	Busque
BUSCAIL Pascal	Brens
CATHALAU Jean-Luc	Graulhet
CINQ Robert	Puybegon
EGUILUZ Bernard	Beauvais sur Tescou
ESCAFFRE Max	Castanet
GAY Xavier	Montgaillard
GLAUDIS Frédéric	Montels
LALANDE Jean-Paul	Tonnac
LAPEYRE Patrice	La Sauzière Saint Jean
LOYER Elisabeth	Montvalen
MAXIMILIEN Danièle	Graulhet
MONSARRAT Francis	Labessière-Candeil
RIBES Daniel	Gaillac
THOUY Clément	Técou
TRAGNE Benoît	Aussac

3°) Commission Aménagement

Nom Prénom	Commune
ANGOSTO Richard	Briatexte
ASSIE Alain	Lasgraïsses
BES Henri	Graulhet
BRETAGNE Evelyne	Brens
DE NARDI Alex	Lagrave
FENESTRE Fabien	Salvagnac
LABORIE Jean-Claude	Couffouleux
LHERM Maryline	Lisle sur Tarn
MARIE Dominique	Saint-Gauzens
MATE Marie-Claire	Saint-Urcisse
MOUSSU Antony	Gaillac
NOUVIALE Peggy	Gaillac
PAYA Ludivine	Rabastens
RETHORE Philippe	Campagnac

ROBERT-COLS Pascal	Graulhet
VERDEIL Benjamin	Graulhet
VERGNES François	Labastide de Lévis

4°) Commission Attractivité

Nom Prénom	Commune
ALBERGE Laurent	Andillac
BACOU Julien	Graulhet
BERTHOMIEU Joëlle	Gaillac
BREIL Daniel	Gaillac
CARIVEN Michel	Gaillac
DA SILVA Sylvie	Le Verdier
GAUSSERAND Patrice	Gaillac
JEANJACQUES Hervé	Roquemaure
LAGASSE Patrick	Broze
MALGOUYRES Michel	Montdurausse
MOULIADE Régine	Larroque
PUIBASSET Pascale	Lisle sur Tarn
SALVADOR Paul	Castelnau de Montmiral
TERRASSIE Vincent	Graulhet
VIDAL Jonathan	Montans
YECHE Francis	Cahuzac sur Vère

5°) Commission Grandir et vivre ensemble

Nom Prénom	Commune
BATAILLER Claire	Lisle sur Tarn
BEILLEVAIRE Eric	Puycelsi
BRAYLE Sébastien	Cadalen
CASTAGNE-BARDI Gabrielle	Gaillac
CHEVALIER Jennifer	Gaillac
DA COSTA Céu	Graulhet
DUCOS Lucie	Mézens
ETIENNE Nathalie	Graulhet
GOURMANEL Christophe	Grazac
KAOUANE Louisa	Graulhet
MARTIN Thierry	Florentin
MONTELS Marie	Gaillac
TREGAN Lara	Couffouleux
TURLAN Gilles	Giroussens
VAURS Isabelle	Graulhet
VICENTE Béatrice	Graulhet

6°) Commission Vie des communes

Nom Prénom	Commune
CHARRUYER Sébastien	Parisot
GRANEL Marie	Tauriac
GRANGER Gwenaël	Peyrole
HARDY Christelle	Gaillac
HEBRARD Pascal	Bernac
HERIN Christophe	Rivières

JONGBLOËT François	Cestayrols
MILLET Anne	Couffouleux
MOLINIER Fabienne	Rabastens
MOLLE Jean-Marc	Fénols
TERRIER Martine	Sainte Cécile du Cayrou

2-4) Point 04- Bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2022-2028

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La transition énergétique dans les territoires est encadrée par la loi « Grenelle 2 » portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans ce contexte, les EPCI à fiscalité propre créés au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, sont désignés comme coordinateur de la transition énergétique sur leur territoire et doivent établir un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ces EPCI doivent ainsi animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire.

Le PCAET 2022-2028 de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet comprend :

- **Un état des lieux** qui identifie les constats et enjeux par secteur en matière d'énergie, de renouvelable, de gaz à effet de serre, qualité de l'air et adaptation au changement climatique.

- **Une stratégie territoriale** ambitieuse s'inscrivant dans les ambitions régionales (Région à Énergie Positive) et nationales fixe pour 2030 les objectifs suivants :
  - Une réduction des consommations énergétiques de 32%
  - Une hausse de 65% des productions renouvelables et locales
  - Une réduction de 41 % des émissions de GES
  - Une réduction de 10 à 50 % des émissions de polluants
  - Une adaptation au changement climatique
  - Une amélioration de la séquestration carbone
  -
- **Un plan d'actions** opérationnel se composant de 37 actions et 187 sous-actions structurées en 5 axes principaux :
  - Axe 1 : Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments
  - Axe 2 : Développer les énergies renouvelables
  - Axe 3 : Préserver et valoriser les espaces et les ressources pour la qualité de vie des habitants
  - Axe 4 : Développer la mobilité durable
  - Axe 5 : Coordonner et Mobiliser les forces du territoire et les partenaires socio-économiques

La règlementation impose un bilan intermédiaire à 3 ans et une évaluation finale à l'issue des 6 ans. Ces travaux visent à apporter un état d'avancement de la mise en œuvre du PCAET de la Communauté d'agglomération et des ajustements à effectuer.
Pour mener à bien ce bilan à mi-parcours, la Communauté d'agglomération a mandaté une consultante experte dans les politiques Climat-Air-Energie, Emmanuelle Valy.
Le bilan à mi-parcours comprend : (voir dossier joint en annexe)

- Un bilan de la coordination et de la gouvernance du PCAET
- L'état d'avancement des objectifs règlementaires (GES, énergie, qualité de l'air et vulnérabilité)
- L'état d'avancement du plan d'actions

- Les enseignements et les perspectives du PCAET avec les fiches-actions mises à jour.

La méthodologie adoptée pour la réalisation de ce bilan à mi-parcours suit les préconisations de la DREAL Occitanie et a été alimentée par le programme TETE (Territoire Engagé dans la Transition Écologique) dans lequel l'agglomération Gaillac-Graulhet s'est engagé en 2024.

Concrètement, ce bilan à trois ans s'est appuyé sur les tableaux de bord de suivi des actions, des échanges avec les services (ateliers du Programme TETE), des données fournies par les partenaires et les retours qualitatifs issus des échanges avec les acteurs concernés.

Ce bilan à trois ans met en avant, depuis 2022, date d'approbation du PCAET, les principaux constats suivants :
. Une dynamique de transition bien engagée : 64 % des actions lancées
. Des résultats positifs : baisse des consommations et des émissions de GES
. Une montée en puissance des énergies renouvelables qui dépasse les objectifs notamment sur le solaire
. Mais un rythme encore insuffisant pour atteindre les objectifs fixés
Atteindre les objectifs **nécessitera un engagement politique renforcé** mais possible grâce à l'engagement de la Communauté d'agglomération sur l'intégration de la transition écologique dans l'ensemble de ses politiques.

Il est attendu pour les trois prochaines années la poursuite de l'implication de la Communauté d'agglomération pour :
- Consolider et sécuriser la trajectoire de transition énergétique et d'adaptation du territoire
- Accélérer une transition juste en renforçant l'impact social des politiques énergie-climat
- Diversifier les leviers territoriaux pour mobiliser pleinement le potentiel ENR et foncier.

Conformément à la réglementation, le bilan à mi-parcours sera mis à la disposition du public, sur le site internet de la Communauté d'agglomération dans un rapport technique ainsi qu'une synthèse.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Ouï cet exposé,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.229-26, L.123-19, R.229-51,
Vu les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial,
Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la communauté d'agglomération et notamment l'article 6.2.1 relatif à la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
Vu la délibération n°226_2022 du 24 octobre 2022 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) avec un programme d'actions couvrant la période 2022-2028,
Vu l'article R. 229-51 IV du code de l'environnement, relatif aux PCAET et prévoyant le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET,
Vu le rapport du bilan à mi-parcours du PCAET 2022-2028 annexé à la présente délibération,

- de prendre acte du bilan à mi-parcours du PCAET 2022-2028 approuvé par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en octobre 2022 tel qu'annexé.

Rapporteur : Evelyne BRETAGNE
Evelyne BRETAGNE présente l'objet de la délibération proposée sur le bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)2022-2028.
Un diaporama est présenté.

Sébastien CHARRUYER
Ce n'est pas une question, c'est une remarque. Les règles du jeu ont changé depuis l'élaboration du PCAET, et notamment, par rapport au soutien aux énergies renouvelables où les tarifs de rachat ont baissé. Donc forcément, les productions en ENR vont baisser à l'avenir. Et sur l'habitat RENOVAM, les budgets ont aussi été baissés. Donc, c'est pour ça qu'on n'atteindra pas les objectifs.

Evelyne BRETAGNE
Oui, c'est sûr. De toute façon, on est tributaire des politiques publiques nationales, mais bon, il n'empêche, je pense, qu'il faut être résilient et essayer peut-être de trouver d'autres sources. Mais après, s'il y a des actions ou des sous-actions qu'on n'arrive pas à atteindre, on sera là pour les défendre et pour expliquer aussi pourquoi, sachant qu'il y avait des objectifs très ambitieux, quand même, en termes de diminution de gaz à effet de serre, etc.

Mickaël VEIGA DIAS COELHO
Je n'étais pas là au début de votre PCAET. Du coup, j'ai l'impression qu'il y a quand même des angles morts. C'est très bien, l'action sur les réductions des consommations d'énergie et sur le développement d'énergies renouvelables. Par contre, il y a un petit angle mort sur un sujet qui est abordé : c'est l'adaptation au changement climatique et les espaces et ressources pour la qualité des habitants. Je n'ai pas vu d'actions ressortir là. Donc, je ne sais pas, peut-être il y avait des actions qui ont été menées. Lesquelles ? Et si ce n'est pas le cas, je trouve que c'est un peu manquant. Et sur la biodiversité, il y a un gros angle mort. Et là, on le voit avec les fortes chaleurs qu'il y a eu. Quelles seraient les actions ? Peut-être retravailler ce plan à mi-parcours pour intégrer de nouvelles actions, un nouveau plan sur cet axe-là, ça pourrait être intéressant. Un dernier point, j'ai vu sur la gestion de l'eau que la seule manière dont c'était abordé, c'était par rapport à l'agriculture. Je pense que ça aussi, c'est un angle mort, mais il faudra en parler en commission.

Evelyne BRETAGNE
Alors, je vais essayer de vous répondre sur les trois points. J'en ai déjà oublié un, mais ce n'est pas grave. Donc, moi, je n'étais pas là non plus. Donc, je prends le truc en cours de route. Alors, évidemment, il y a des angles morts, pour la bonne et simple raison que l'agglomération Gaillac-Graulhet a quand même été un peu précurseur, (j'allais dire), parce que quand vous regardez les PCAET des copains à côté, je pense qu'on a un Plan climat air énergie qui est quand même relativement structuré avec des objectifs concrets, ce qui n'est pas forcément le cas dans certains PCAET qu'on peut voir à côté où c'est simplement des grandes phrases, (alors, c'est sûr que c'est plus facile d'atteindre les objectifs), mais nous, on s'est vraiment mis des objectifs.
Pour répondre sur la biodiversité, il y a des choses qui ont été mises en place et notamment il y a des communes qui ont fait le choix de faire des atlas de biodiversité. Donc, on est en cours de réflexion, (alors ça a un coût mais on essaie de voir comment on pourrait le mettre en place) d'un atlas de biodiversité à l'échelle de l'agglomération parce que cela permet de recenser effectivement et de mettre en place peut être des actions de préservation de certaines espèces. Ça, c'est une réflexion qui est en cours. On est arrivé il n'y a pas longtemps. Donc, il faut juste nous laisser le temps de nous mettre au travail.
Sur la gestion de l'eau, j'ai simplement cité un exemple qui était Objectif sol. Il y a tout le travail qui est fait par nos partenaires. Et je vous remercie de le souligner parce que je ne l'ai pas suffisamment explicité dans mes propos. On a une grosse responsabilité aussi en tant qu'élu représentant l'agglomération dans les différents syndicats. Et je pense notamment aux syndicats qui gèrent la problématique de l'eau. Donc, ça peut être le Syndicat du bassin versant … On représente aussi l'agglomération dans ces syndicats et c'est là, en fait, que la gestion de l'eau est peut-être plus opérationnelle puisqu'en fait on a délégué un petit peu à un syndicat qui nous aide à porter cette gestion de l'eau mais c'est vraiment une question prégnante et ça fera partie, (je pense), pour cette deuxième partie du Plan climat énergie d'une réflexion qu'on aura tous collectivement. On a voté récemment le Schéma directeur GEPU typiquement la gestion des eaux pluviales. C'est un vrai sujet. Il y a aussi la question des récupérateurs d'eau dans les écoles. Je sais qu'il y avait déjà un travail sur ce sujet dans le mandat précédent de mettre en place dans certaines écoles des récupérateurs d'eau. Donc, la réflexion sur l'eau est complétement intégrée dans le plan climat.

Pascale PUIBASSET
Effectivement pour aller dans le sens de Sébastien, les OPAH sont récentes. Et en début de mise en place, (on va dire), on a eu des changements de règles édictés par l'ANAH, enfin, un grand flou provenant de l'ANAH, ce qui n'a évidemment pas amplifié le dispositif et n'a pas aidé. Les choses se sont stabilisées. Donc, on devrait voir arriver un peu plus d'effets sur les indicateurs.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°174_2026 Bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2022-2028

Exposé des motifs

La transition énergétique dans les territoires est encadrée par la loi « Grenelle 2 » portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans ce contexte, les EPCI à fiscalité propre créés au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, sont désignés comme coordinateur de la transition énergétique sur leur territoire et doivent établir un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ces EPCI doivent ainsi animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire.

Le PCAET 2022-2028 de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet comprend :

- **Un état des lieux** qui identifie les constats et enjeux par secteur en matière d'énergie, de renouvelable, de gaz à effet de serre, qualité de l'air et adaptation au changement climatique.

- **Une stratégie territoriale** ambitieuse s'inscrivant dans les ambitions régionales (Région à Énergie Positive) et nationales fixe pour 2030 les objectifs suivants :

    - Une réduction des consommations énergétiques de 32%
    - Une hausse de 65% des productions renouvelables et locales
    - Une réduction de 41 % des émissions de GES
    - Une réduction de 10 à 50 % des émissions de polluants
    - Une adaptation au changement climatique
    - Une amélioration de la séquestration carbone
    -

- **Un plan d'actions** opérationnel se composant de 37 actions et 187 sous-actions structurées en 5 axes principaux :
    - Axe 1 : Promouvoir la sobriété et améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments
    - Axe 2 : Développer les énergies renouvelables
    - Axe 3 : Préserver et valoriser les espaces et les ressources pour la qualité de vie des habitants
    - Axe 4 : Développer la mobilité durable
    - Axe 5 : Coordonner et Mobiliser les forces du territoire et les partenaires socio-économiques

La règlementation impose un bilan intermédiaire à 3 ans et une évaluation finale à l'issue des 6 ans. Ces travaux visent à apporter un état d'avancement de la mise en œuvre du PCAET de la Communauté d'agglomération et des ajustements à effectuer.
Pour mener à bien ce bilan à mi-parcours, la Communauté d'agglomération a mandaté une consultante experte dans les politiques Climat-Air-Energie, Emmanuelle Valy.
Le bilan à mi-parcours comprend : (voir dossier joint en annexe)

- Un bilan de la coordination et de la gouvernance du PCAET
- L'état d'avancement des objectifs règlementaires (GES, énergie, qualité de l'air et vulnérabilité)

- L'état d'avancement du plan d'actions
- Les enseignements et les perspectives du PCAET avec les fiches-actions mises à jour.

La méthodologie adoptée pour la réalisation de ce bilan à mi-parcours suit les préconisations de la DREAL Occitanie et a été alimentée par le programme TETE (Territoire Engagé dans la Transition Écologique) dans lequel l'agglomération Gaillac-Graulhet s'est engagé en 2024.

Concrètement, ce bilan à trois ans s'est appuyé sur les tableaux de bord de suivi des actions, des échanges avec les services (ateliers du Programme TETE), des données fournies par les partenaires et les retours qualitatifs issus des échanges avec les acteurs concernés.

Ce bilan à trois ans met en avant, depuis 2022, date d'approbation du PCAET, les principaux constats suivants :
. Une dynamique de transition bien engagée : 64 % des actions lancées
. Des résultats positifs : baisse des consommations et des émissions de GES
. Une montée en puissance des énergies renouvelables qui dépasse les objectifs notamment sur le solaire
. Mais un rythme encore insuffisant pour atteindre les objectifs fixés
Atteindre les objectifs **nécessitera un engagement politique renforcé** mais possible grâce à l'engagement de la Communauté d'agglomération sur l'intégration de la transition écologique dans l'ensemble de ses politiques.

Il est attendu pour les trois prochaines années la poursuite de l'implication de la Communauté d'agglomération pour :
- Consolider et sécuriser la trajectoire de transition énergétique et d'adaptation du territoire
- Accélérer une transition juste en renforçant l'impact social des politiques énergie-climat
- Diversifier les leviers territoriaux pour mobiliser pleinement le potentiel ENR et foncier.

Conformément à la réglementation, le bilan à mi-parcours sera mis à la disposition du public, sur le site internet de la Communauté d'agglomération dans un rapport technique ainsi qu'une synthèse.

Le Conseil Communautaire :

Ouï cet exposé,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-34,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.229-26, L.123-19, R.229-51,
Vu les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial,
Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la communauté d'agglomération et notamment l'article 6.2.1 relatif à la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
Vu la délibération n°226_2022 du 24 octobre 2022 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) avec un programme d'actions couvrant la période 2022-2028,
Vu l'article R. 229-51 IV du code de l'environnement, relatif aux PCAET et prévoyant le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET,
Vu le rapport du bilan à mi-parcours du PCAET 2022-2028 annexé à la présente délibération,

- **prend acte** à l'unanimité du bilan à mi-parcours du PCAET 2022-2028 approuvé par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en octobre 2022 tel qu'annexé.

2-5) Point 05- Fixation des montants de bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le 24 mars 2025, le conseil de communauté a décidé de la mise en œuvre d'un dispositif de lissage de l'augmentation des montants des bases minimum de CFE sur la période de 2026 à 2030. Ce lissage a été entériné à la suite d'une négociation avec les représentants d'entreprises de fin 2024 à début 2025.

Le lissage ainsi retenu était basé sur l'application de fractions d'augmentation suivantes :

	CFE 2024	CFE 2025	CFE 2026	CFE 2027	CFE 2028	CFE 2029	CFE 2030
Fractions de lissage	5/100	20/100	17/100	14,5/100	14,5/100	14,5/100	14,5/100

Il revient au conseil communautaire, chaque année, de délibérer au titre des bases minimum de CFE pour l'année suivante, conformément aux articles 1639 A bis et 1647 D du Code Général des Impôts.

Conformément au plan de lissage adopté, pour l'année 2026, le conseil de communauté avait délibéré le 24 mars 2025 sur la baisse des bases minimum de CFE.

Pour les années 2027 à 2030, l'application du plan de lissage se traduit par une hausse progressive des bases. Aussi, il convient de délibérer sur les bases applicables en 2027 comme suit :

	CA <= 10 000€	*CA <= 32 600€*	CA <= 100 000€	CA <= 250 000€	CA <= 500 000€	CA > 500 000€
Bases mini 2027	*587 €*	*819 €*	1 175 €	2 520 €	3 950 €	5 194 €
COTIMINI 2027	*198 €*	*276 €*	397 €	851 €	1 334 €	1 754 €

Il est précisé que le plan de lissage adopté le 24 mars 2025 intégrait une inflation prévisionnelle de +2% chaque année, et qu'il est proposé, dans un souci d'exactitude, d'actualiser les bases chaque année au réel de l'inflation connue, c'est-à-dire l'inflation N-1, soit pour 2027 +0.8%.

Une rencontre s'est tenue, ce 24 juin, avec le collectif d'entreprises formé au moment de l'adoption du plan de lissage et les organisations représentatives des entreprises (MEDEF Tarn, U2P Tarn et UDICT) pour faire le point sur les ambitions de développement économique pour le territoire en ce début de mandat et sur la mise en œuvre du plan de lissage adopté en 2025. Suite à cette réunion, les entreprises ont été informées de la bonne mise en œuvre du plan de lissage et de la présente délibération qui en découle.

Il est proposé au conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu les articles 1639 A bis et 1647 D du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°25_2025 du 24 mars 2025 relative au dispositif de lissage mettant en œuvre une augmentation progressive jusque 2030 des bases minimum de CFE,
Considérant l'actualisation de l'indice au réel de l'inflation connue,

- **de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2027 à 587 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €,
- **de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2027 à 819 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,

- **de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2027 à 1 175 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €,

- **de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2027 à 2 520 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €,

- **de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2027 à 3 950 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,

- **de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2027 à 5 194 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée la fixation des montants de bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).
Un diaporama est présenté.

Jonathan VIDAL
Est-ce qu'on peut expliquer base mini et cotimini parce là, pour le coup, je ne maîtrise pas la notion.

Christophe GOURMANEL
La base mini, c'est un peu comme sur l'habitation, le foncier bâti de votre habitation. C'est la base à partir de laquelle est calculée votre CFE. C'est à dire le taux de CFE, c'est 32,74. Et donc, on a une base, par exemple à 1225, sur laquelle on applique le taux et ça vous donne la cotisation.

Jonathan VIDAL
Et le cotimini, c'est ?

Christophe GOURMANEL
La base cotimini, c'est une base qui est calculée quand on ne peut pas le faire au réel. C'est à dire : une entreprise qui a 5000 m² de bâtiment a un foncier bâti qui est appliqué à ces 5000 m² de bâtiment qui est bien au-delà des cotimini. Là, on dit qu'on y applique une CFE par rapport à sa base réelle. Mais quand il y a une entreprise qui a juste un bureau ou qui a un bâtiment très ancien ou voire qui fait son activité depuis son logement, il n'y a pas de foncier bâti défini pour l'entreprise. C'est 80% du territoire. C'est à dire qu'il y a 20% du territoire qui est calculé au réel et qu'il y a 80% qui est calculé au cotimini. Un magasin, par exemple, un coiffeur, disons que le magasin fasse 40 m², ça fait une base trop faible par rapport à son chiffre d'affaires. Donc, on passe au cotimini.

Emmanuel GAIRIN
Quel est l'impact sur les recettes de la communauté d'agglomération, le fait d'avoir baissé ?

Christophe GOURMANEL
700 000 € pour 2026. C'était un choix pour appliquer un lissage mais effectivement l'impact est très, très important puisqu'on avait mis un plan de lissage qui démarrait sur 24 et 25 mais qui était fait à partir de remboursement aux entreprises. Et il se trouve qu'il y a uniquement 5% des entreprises qui ont fait la demande de ce remboursement. Donc, alors qu'on devait rembourser autour d'un million d'euros, on a remboursé 400 000. Donc ça veut dire que sur 24 et 25, la perte en CFE n'a pas été importante. Mais vu qu'au 1er janvier 2027, (c'est l'engagement qu'on avait pris), on a remis les cotimini (comme cela avait été vu dans le plan de lissage), ce sont directement les impôts qui appelleront la bonne cotisation. Et il y aura plus de plan de remboursement.

Emmanuel GAIRIN
Le remboursement peut s'appliquer avec une rétroactivité ?

Christophe GOURMANEL
Le remboursement était prévu sur 2025 et sur deux exercices. Et il a été fait. Les entreprises qui n'avaient pas déposé de dossier en décembre 2025 ne pouvaient plus demander de remboursement. Ça veut dire que ça a été soldé. Elles avaient la possibilité de le faire sur des investissements qu'elles auraient faits en 2024 ou en 2025. Là, c'était une forme de subvention qu'on faisait sur leur investissement et qui permettait de rembourser. Là où cela a un gros impact sur notre budget, c'est que cette année, c'est calculé directement. Donc la perte est nette.

Patrice LAPEYRE
Pour quelle raison on a deux mondes de calcul sachant que le premier couvre une petite proportion d'entreprises a priori ? Pourquoi on a deux mondes de calcul ?

Christophe GOURMANEL
Je ne sais pas répondre à cette question. Il y a un mode de calcul qui a été fait par rapport à une base comme pour le foncier bâti. Par exemple, si on considère que pour 200 000 euros, quand on a 40 m², on applique une CFE de 400 euros, ça voudrait dire que pour ceux qui sont avec 5000-10000 m² de bâtiment, ça leur ferait une CFE multipliée par 100 ou par 50. Donc, c'est le mode de calcul. C'est national. Ce n'est pas l'agglomération qui l'a calculé. C'est un mode de calcul pour que la contribution, (on va dire), soit adaptée ou plafonnée.

Patrice LAPEYRE
Moi, il me semble qu'une contribution par rapport au chiffre d'affaires était assez suffisante pour faire les calculs après si la loi demande de faire de deux modes différents.

Christophe GOURMANEL
C'est la loi.

Mickaël VEIGA DIAS COELHO
Petite question, il y a quelque chose qui m'interpelle. Et du coup j'aimerais savoir, (parce qu'on ne voit pas les chiffres des années précédentes) pourquoi les sociétés qui ont le plus de chiffre d'affaires sont celles dont la cotimini va baisser et a été réétalée entre guillemets et celles qui ont un tout petit chiffre d'affaires, ça ne diminue pas, ça augmente très légèrement ?

Christophe GOURMANEL
Les pourcentages qui sont appliqués sont exactement les mêmes. C'est à dire que la différence paraît plus importante mais la hausse entre la base 26 et la base 27 pour les quatre dernières tranches est exactement la même. C'est plus 14,5. Et sur les deux premières tranches, l'évolution, les cotimini, on ne les avait pas touchés sur les deux premières tranches en considérant qu'à 32 000 euros, on ne voulait pas avoir une évolution de la CFE. Donc ça veut dire que pour les deux premières tranches, l'évolution est juste liée à l'inflation et à l'indice de révision de la CFE. Sur les autres tranches, il y a 14,5% d'évolution, plus l'indice. Donc, ça veut dire qu'on est sur la même évolution.

DELIBERATION N°175_2026 Fixation des montants de bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Vote Pour :	74
Vote Contre :	5 (Julien BACOU, Boris CORTIJOS, Frédéric GLAUDIS, Jean-Marc MOLLE, Isabelle VAURS)
Abstention :	3 (Anne MILLET, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Mickaël VIATGE)
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

Le 24 mars 2025, le conseil de communauté a décidé de la mise en œuvre d'un dispositif de lissage de l'augmentation des montants des bases minimum de CFE sur la période de 2026 à 2030. Ce lissage a été entériné à la suite d'une négociation avec les représentants d'entreprises de fin 2024 à début 2025.

Le lissage ainsi retenu était basé sur l'application de fractions d'augmentation suivantes :

	CFE 2024	CFE 2025	CFE 2026	CFE 2027	CFE 2028	CFE 2029	CFE 2030
Fractions de lissage	5/100	20/100	17/100	14,5/100	14,5/100	14,5/100	14,5/100

Il revient au conseil communautaire, chaque année, de délibérer au titre des bases minimum de CFE pour l'année suivante, conformément aux articles 1639 A bis et 1647 D du Code Général des Impôts.

Conformément au plan de lissage adopté, pour l'année 2026, le conseil de communauté avait délibéré le 24 mars 2025 sur la baisse des bases minimum de CFE.

Pour les années 2027 à 2030, l'application du plan de lissage se traduit par une hausse progressive des bases. Aussi, il convient de délibérer sur les bases applicables en 2027 comme suit :

	CA <= 10 000€	*CA <= 32 600€*	CA <= 100 000€	CA <= 250 000€	CA <= 500 000€	CA > 500 000€
Bases mini 2027	*587 €*	*819 €*	1 175 €	2 520 €	3 950 €	5 194 €
COTIMINI 2027	*198 €*	*276 €*	397 €	851 €	1 334 €	1 754 €

Il est précisé que le plan de lissage adopté le 24 mars 2025 intégrait une inflation prévisionnelle de +2% chaque année, et qu'il est proposé, dans un souci d'exactitude, d'actualiser les bases chaque année au réel de l'inflation connue, c'est-à-dire l'inflation N-1, soit pour 2027 +0.8%.

Une rencontre s'est tenue, ce 24 juin, avec le collectif d'entreprises formé au moment de l'adoption du plan de lissage et les organisations représentatives des entreprises (MEDEF Tarn, U2P Tarn et UDICT) pour faire le point sur les ambitions de développement économique pour le territoire en ce début de mandat et sur la mise en œuvre du plan de lissage adopté en 2025. Suite à cette réunion, les entreprises ont été informées de la bonne mise en œuvre du plan de lissage et de la présente délibération qui en découle.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu les articles 1639 A bis et 1647 D du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°25_2025 du 24 mars 2025 relative au dispositif de lissage mettant en œuvre une augmentation progressive jusque 2030 des bases minimum de CFE,
Considérant l'actualisation de l'indice au réel de l'inflation connue,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- **décide de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2027 à 587 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €,
- **décide de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2027 à 819 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,
- **décide de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2027 à 1 175 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €,
- **décide de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2027 à 2 520 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €,
- **décide de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2027 à 3 950 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,

- **décide de fixer** le montant de la base minimum de CFE 2027 à 5 194 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

2-6) Point 06- Modification du tableau des effectifs et organisation du Cabinet du Président

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.313-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En outre, en vertu de l'article L333-1 Code général de la fonction publique, l'autorité territoriale peut former son cabinet librement, recruter un ou plusieurs collaborateurs (dans la limite maximale réglementaire de 5) et mettre librement fin à leurs fonctions.

L'article L333-2 du CGCT vient compléter cette disposition et précise qu'aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant. L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant.

Le besoin de créer les postes permanents présentés ci-après s'avère nécessaire, compte-tenu des projets en cours ou à venir :

- Création d'un poste d'assistant de direction à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au sein de la direction générale des services ;
- Création d'un poste de directeur des systèmes d'informations à temps complet sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, au sein de la nouvelle direction des systèmes d'informations ; en parallèle de cette création est supprimé un poste d'ingénieur territorial de chef de service des systèmes d'informations dans le cadre du passage du service des systèmes d'information en direction ;
- Création d'un poste de chef de service infrastructures, applications et projets numériques à temps complet sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, au sein de la nouvelle direction des systèmes d'informations ; en parallèle de cette création est supprimé un poste de technicien territorial de chef de service adjoint infrastructures et projets numériques dans le cadre du passage du service des systèmes d'information en direction ;
- Création d'un poste de chef de service informatique et supports à temps complet sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, au sein de la nouvelle direction des systèmes d'informations ; en parallèle de cette création est supprimé un poste de rédacteur territorial de chef de service adjoint informatique et supports dans le cadre du passage du service des systèmes d'information en direction ;
- Création d'un poste de directeur à temps complet sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux au sein de la nouvelle direction affaires juridiques et commande publique ; en parallèle de cette création de poste est supprimé un poste d'attaché territorial de chef de service affaires juridiques ;
- Création d'un poste de directeur adjoint à temps complet sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux au sein de la nouvelle direction affaires juridiques et commande publique ; en parallèle de cette création de poste est supprimé un poste d'attaché territorial de chef de service achat et commande publique ;
- Création d'un poste de coordonnateur restauration -entretien à temps complet sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à la direction Education – service Restauration - entretien, suite à l'évolution de la sectorisation de la direction Education

et la création d'un quatrième secteur de restauration-entretien ; en parallèle de cette création est supprimé un poste d'adjoint technique territorial de référent multisite restauration -entretien pour les écoles de Graulhet ;

- Création d'un poste de référent administratif et financier à temps complet sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au sein de la direction Education ; en parallèle de cette création est supprimé un poste d'animateur territorial de chef de service Education (secteur 2) ;
- Création de quatre postes de coordinateur éducatif à temps complet sur le cadre d'emploi des animateurs territoriaux, à la direction Education, un par secteur Education ; en parallèle de ces créations, doit être pris en compte le fait que l'évolution démographique à la baisse du nombre d'enfants dans les écoles va conduire à revoir le nombre d'ETP de la direction Education à l'occasion de la rentrée scolaire de septembre 2026 ;
- Création d'un poste de directeur multisite Busque – Labessière-Candeil à temps complet sur le cadre d'emploi des animateurs territoriaux au sein de la direction Education – service Educatif 1 ; en parallèle de cette création est supprimé un poste d'animateur territorial de directeur ALAE du site de Labessière-Candeil ;
- Création d'un poste d'agent d'animation à Labessière-Candeil à temps non complet (30heures) sur le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation au sein de la direction Education – service Educatif 1 ; en parallèle de cette création est supprimé un poste d'animateur territorial de directeur ALAE du site de Busque ;
- Création d'un poste de directeur du nouveau multisite Cadalen – Fénols - Lasgraïsses à temps complet sur le cadre d'emploi des animateurs territoriaux au sein de la direction Education – service Educatif 4 ; en parallèle de cette création est supprimé un poste d'adjoint territorial d'animation de directeur ALAE du multisite de Fénols – Lasgraïsses – Orban, le RPI sur ces communes prenant fin à la rentrée scolaire de septembre 2026 ;
- Création d'un poste d'agent d'animation sur le nouveau multisite Cadalen – Fénols - Lasgraïsses à temps non complet (30h) sur le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation au sein de la direction Education – service Educatif 4 ; en parallèle de cette création est supprimé un poste d'adjoint territorial d'animation de directeur adjoint ALAE du multisite de Fénols – Lasgraïsses – Orban, le RPI sur ces communes prenant fin à la rentrée scolaire de septembre 2026 ;
- Création d'un poste d'agent d'animation sur le multisite Grazac – Mézens – Roquemaure à temps non complet (24h) sur le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation au sein de la direction Education – service Educatif 3 ; en parallèle de cette création, prend fin la mise à disposition d'un agent communal par la commune de Grazac, et est supprimé un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (10h) sur ce même multisite ;

Afin de permettre une vision plus complète des besoins permanents en ETP des services, il est désormais affiché au sein du tableau en annexe, les temps de mises à disposition individuelles effectués par des agents communaux pour l'exercice de compétences communautaires ; à ce titre, est donc identifié :

- Au sein de la direction Education – service Restauration et entretien, un poste d'agent d'entretien à temps non complet (13h) sur le site de Busque ;
- Au sein de la direction Education – service Restauration et entretien, un poste d'agent d'entretien à temps non complet (26,21h) sur le site de Couffouleux ;
- Au sein de la direction Education – service Restauration et entretien, un poste d'agent d'entretien à temps non complet (13,3h) sur le site de Giroussens ;
- Au sein de la direction Education – service Restauration et entretien, un poste d'agent d'entretien à temps non complet (24h) sur le site de Montans ;

- Au sein de la direction Education – service Restauration et entretien, un poste d'agent d'entretien à temps non complet (23,10h) sur le site de Salvagnac ;
- Au sein de la direction Education – service Restauration et entretien, un poste d'agent d'entretien à temps non complet (17,5h) sur le site de Briatexte ;
- Au sein du service Urbanisme et GEMAPI-GEPU, un poste d'assistante administrative ADS à temps non complet (7h), dans le cadre d'une mise à disposition par la commune de Grazac ;

En outre, il est nécessaire de créer un poste non permanent de directeur de cabinet au sein du cabinet du Président ; cette création se fait en parallèle de la suppression d'un poste de collaborateur de cabinet

Création :

Nombre de postes	Direction / Service	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Direction générale	Assistant de direction	TC	Administrative	Adjoint administratif
1	Direction des systèmes d'informations	Directeur	TC	Technique	Ingénieur
1	Direction des systèmes d'informations	Chef de service infrastructures, applications et projets numériques	TC	Technique	Ingénieur
1	Direction des systèmes d'informations	Chef de service informatique et supports	TC	Technique	Ingénieur
1	Direction affaires juridiques et commande publique	Directeur	TC	Administrative	Attaché
1	Direction affaires juridiques et commande publique	Directeur adjoint	TC	Administrative	Attaché
1	Direction éducation - Service restauration -entretien	Coordonnateur restauration - entretien	TC	Technique	Technicien
1	Direction éducation	Référent administratif et financier	TC	Administrative	Rédacteur
4	Direction éducation	Coordinateur éducatif	TC	Animation	Animateur
1	Direction éducation - Service Educatif 1	Directeur ALAE multisite Busque et Labessière-Candeil	TC	Animation	Animateur
1	Direction éducation - Service Educatif 1	Agent d'animation	TNC (0,86)	Animation	Adjoint d'animation
1	Direction éducation - Service Educatif 4	Directeur ALAE multisite Cadalen - Fénols - Lasgraïsses	TC	Animation	Animateur
1	Direction éducation - Service Educatif 4	Agent d'animation	TNC (0,86)	Animation	Adjoint d'animation
1	Direction éducation - Service Educatif 3	Agent d'animation	TNC (0,69)	Animation	Adjoint d'animation
1	Direction éducation - Service restauration -entretien	Agent d'entretien Busque	TNC (0,37)	Technique	Adjoint technique
1	Direction éducation - Service restauration -entretien	Agent d'entretien et de restauration Couffouleux	TNC (0,75)	Technique	Adjoint technique
1	Direction éducation - Service restauration -entretien	Agent d'entretien Giroussens	TNC (0,38)	Technique	Adjoint technique
1	Direction éducation - Service restauration -entretien	Agent d'entretien Montans	TNC (0,69)	Technique	Adjoint technique

1	Direction éducation - Service restauration -entretien	Agent d'entretien et de restauration Salvagnac	TNC (0,66)	Technique	Adjoint technique
1	Direction éducation - Service restauration -entretien	Agent d'entretien et de restauration Briatexte	TNC (0,5)	Technique	Adjoint technique
1	Urbanisme - GEMAPI-GEPU	Assistant administrative ADS	TNC (0,2)	Administrative	Adjoint administratif
1	Cabinet	Directeur de Cabinet	TC	Hors filière	Collaborateur de cabinet

Le besoin de modifier les postes permanents présentés ci-après s'avère nécessaire, compte-tenu des projets en cours ou à venir :

- Un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (0,89 ETP) est transformé en poste d'animateur territorial à temps non complet (0.89 ETP), au sein de la direction Education – secteur Education 3 pour assurer les fonctions de directeur ALAE à Couffouleux ;
- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet est transformé en poste de rédacteur territorial à temps complet au sein de la direction des Finances pour assurer les fonctions de chargé d'activité du service pilotage et ingénierie financière ;
- Un poste d'assistant administratif à la direction Education – service Educatif 3, passe d'un temps non complet à 0.91 ETP à un temps complet, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

Modifications :

Nombre de postes	Direction / Service	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Direction éducation - Service Educatif 3	Directeur d'ALAE (Couffouleux)	TNC (0,89)	Animation	Animateur
1	Finances	Chargé d'activité (service Pilotage et ingénierie financière)	TC	Administrative	Rédacteur
1	Direction éducation - Service Educatif 3	Assistant administratif	TC	Administrative	Adjoint administratif

Enfin, sont supprimés du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet les postes suivants :

- Suppression d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet de chef de service des systèmes d'informations ; en parallèle de cette suppression est créé un poste d'ingénieur territorial de directeur des systèmes d'informations dans le cadre du passage du service des systèmes d'information en direction ;
- Suppression d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet de chef de service adjoint infrastructures et projets numériques au sein du service des systèmes d'informations ; en parallèle de cette suppression est créé un poste de technicien territorial de chef de service infrastructures, applications et projets numériques dans le cadre du passage du service des systèmes d'information en direction ;
- Suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet de chef de service adjoint informatique et supports au sein du service des systèmes d'informations ; en parallèle de cette suppression est créé un poste de rédacteur territorial de chef de service informatique et supports dans le cadre du passage du service des systèmes d'information en direction ;

- Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet de chef de service affaires juridiques ; en parallèle de cette suppression est créé un poste d'attaché territorial de directeur au sein de la nouvelle direction affaires juridiques et commande publique ;
- Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet de chef de service achat et commande publique ; en parallèle de cette suppression est créé un poste d'attaché territorial de directeur adjoint au sein de la nouvelle direction affaires juridiques et commande publique ;
- Suppression d'un poste d'animateur territorial à temps complet de chef de service Education (secteur 2) ; en parallèle de cette suppression, est créé un poste de rédacteur territorial de responsable administratif et financier au sein de la direction Education ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet d'assistant administratif à la direction Education – service Educatif 2, la révision de la sectorisation faisant passer de 5 à 4 secteurs Educatifs ;

Seront supprimés au 26 août 2026 dans le cadre de la rentrée scolaire :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet de référent multisite restauration -entretien pour les écoles de Graulhet, à la direction Education – service Restauration et entretien ; en parallèle de cette suppression est créé un poste de technicien territorial de coordonnateur restauration -entretien suite à l'évolution de la sectorisation de la direction Education et la création d'un quatrième secteur de restauration-entretien ;
- Suppression d'un poste d'animateur territorial à temps complet de directeur ALAE du site de Labessière-Candeil au sein de la direction Education – service Educatif 1 ; en parallèle de cette suppression, est créé un poste d'animateur territorial de directeur multisite Busque – Labessière-Candeil ;
- Suppression d'un poste d'animateur territorial à temps complet de directeur ALAE du site de Busque au sein de la direction Education – service Educatif 1 ; en parallèle de cette suppression est créé un poste d'adjoint d'animation territorial d'agent d'animation à Labessière-Candeil à temps non complet (30heures) ;
- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet de directeur ALAE du multisite de Fénols – Lasgraïsses – Orban au sein de la direction Education – service Educatif 2, le RPI sur ces communes prenant fin à la rentrée scolaire de septembre 2026 ; en parallèle de cette suppression, est créé un poste d'animateur territorial de directeur du nouveau multisite Cadalen – Fénols – Lasgraïsses ;
- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet de directeur adjoint ALAE du multisite de Fénols – Lasgraïsses – Orban au sein de la direction Education – service Educatif 2, le RPI sur ces communes prenant fin à la rentrée scolaire de septembre 2026 ; en parallèle de cette suppression est créé un poste d'adjoint d'animation territorial d'agent d'animation à temps non complet (30h) sur le nouveau multisite Cadalen – Fénols – Lasgraïsses ;
- Suppression d'un poste d'ATSEM territorial à temps non complet (22,83 h) qui assure les fonctions d'ATSEM pour l'école d'Orban, le RPI sur les communes de Fénols – Lasgraïsses – Orban prenant fin à la rentrée scolaire de septembre 2026 ;
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (10h) sur le multisite Grazac – Mézens – Roquemaure au sein de la direction Education – service Educatif 3 ; en parallèle de cette suppression est créé un poste d'adjoint territorial d'animation d'agent d'animation à temps non complet (24h) sur ce même multisite, ce nouveau poste prenant également en compte la fin de temps de mise à disposition d'un agent de la commune de Grazac ;

En outre, il est nécessaire de supprimer un poste non permanent de collaborateur de cabinet au sein du cabinet du Président ; cette suppression se fait en parallèle de la création d'un poste de directeur de cabinet.

Suppressions :

Nombre de postes	Direction / Service	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Service des systèmes d'informations	Chef de service	TC	Technique	Ingénieur
1	Service des systèmes d'informations	Chef de service adjoint infrastructures et projets numériques	TC	Technique	Ingénieur
1	Service des systèmes d'informations	Chef de service adjoint informatique et supports	TC	Technique	Rédacteur
1	Service affaires juridiques	Chef de service	TC	Administrative	Attaché
1	Service achat et commande publique	Chef de service	TC	Administrative	Attaché
1	Direction éducation - Service Educatif 2	Chef de service	TC	Animation	Animateur
1	Direction éducation - Service Educatif 2	Assistant administratif	TC	Administrative	Adjoint administratif
1	Direction éducation - Service restauration -entretien	Référent multisite restauration – entretien pour les écoles de Graulhet	TC	Technique	Adjoint technique
1	Direction éducation - Service Educatif 1	Directeur ALAE site de Labessière-Candeil	TC	Animation	Animateur
1	Direction éducation - Service Educatif 1	Directeur ALAE site de Busque	TC	Animation	Animateur
1	Direction éducation - Service Educatif 2	Directeur ALAE multisite de Fénols - Labessière-Candeil - Orban	TC	Animation	Adjoint d'animation
1	Direction éducation - Service Educatif 2	Directeur adjoint ALAE multisite de Fénols - Labessière-Candeil – Orban	TC	Animation	Adjoint d'animation
1	Direction éducation - Service Educatif 2	ATSEM école Orban	TNC (0,65)	Médico-social	ATSEM
1	Direction éducation - Service Educatif 3	Agent d'animation	TNC (0,29)	Animation	Adjoint d'animation
1	Cabinet	Collaborateur de Cabinet	TC	Hors filière	Collaborateur de cabinet

Le tableau des effectifs évolue donc au total général de 13,05 ETP du fait d'une part de :

- la création de 4,38 ETP en juillet au titre de la réorganisation de la direction Education
- la création de 1,86 ETP en juillet au titre de la modification des périmètres des RPI
- la création de 1,86 ETP en juillet au titre de la création du multisite Busque - Labessière-Candeil
- la création d'1 ETP pour le poste d'assistance administrative à la Direction Générale,
- et d'autre part de l'identification sans impact budgétaire de 3,95 ETP des mises à dispositions individuelles.

Cette hausse de 13,05 ETP sera atténuée par la suppression effective au 26 août 2026 de :

- la suppression de 1,29 ETP au titre de la réorganisation de la direction Education, pour un atterrissage à
  3,09 ETP
- la suppression de 2,65 ETP au titre de la modification des périmètres des RPI, pour un atterrissage à -0,79 ETP

- la suppression de 2 ETP au titre de la création du multisite Busque - Labessière-Candeil, pour un atterrissage à -0,14 ETP

En conclusion, entre aujourd'hui et le 26 août 2026, le tableau des effectifs évoluera de 7,11 ETP dont 3,95 ETP de remplacement d'anciennes mises à disposition d'agents neutralisées financièrement donc sans impact budgétaire.
En outre, une prochaine délibération modifiera le tableau des effectifs du fait des suppressions relatives à la rentrée scolaire de septembre 2026 non intégrées dans la présente délibération.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et suivants, et L331-1 et suivants, L333-1 et suivants, et R333-1 et suivants,
Vu le tableau des emplois adopté en conseil de communauté de la communauté d'agglomération,
Vu l'avis du Comité social territorial du 23 juin 2026,
Considérant la nécessité de créer ou modifier ou supprimer les emplois au tableau des effectifs,

- **d'approuver** les créations, modifications et suppressions au tableau des effectifs des postes annexé tel que précisé ci-dessus.
- **de dire** que ces emplois permanents ou non permanents pourront éventuellement le cas échéant, être pourvus par un agent non titulaire sur le fondement des articles L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique ;
- **de décider** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés, au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **de décider** d'inscrire les crédits nécessaires pour permettre à monsieur le Président l'engagement d'un directeur de cabinet.

Conformément au décret n°87-004 susvisé, le montant de ces crédits sera déterminé de façon à ce que d'une part le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé (ou du grade administratif le plus élevé) de la collectivité occupé par un fonctionnaire en activité à ce jour, et d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif) de référence mentionné ci-avant.
En cas de vacances dans cet emploi ou grade de référence, le Directeur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions précédentes.

- **de donner** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL en l'absence de Nicolas GERAUD, excusé
Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur la modification du tableau des effectifs et organisation du Cabinet du Président.
Un tableau récapitulatif est projeté.

Mickaël VEIGA DIAS COELHO
Juste avoir des détails sur les assistants administratifs d'éducation, (et il y en a un spécifiquement, du coup, à Rabastens en ce qui me concerne un peu), je voulais savoir comment ils pouvaient être à 0,91 ETP, je suppose pour l'agglomération et à 0,09 pour la mairie. Juste expliquer ça. Et quelles sont leurs missions s'il vous plaît ?
Christophe GOURMANEL
Non, là c'était qu'un agent agglomération. Et les 0,09, c'est un équilibre. Les agents administratifs sont répartis sur l'ensemble du territoire comme je vous l'ai dit avec les pôles géographiques. Et là, c'est un équilibre entre un agent administratif en moins sur Gaillac et un en plus sur le Rabastinois pour équilibrer le besoin qui était manquant. Donc, ce sont des pôles administratifs qui ne sont pas cloisonnés. C'est à dire qu'à un moment, s'il y a trop de travail sur un secteur, ils

peuvent aller aider le collègue qui travaille plutôt sur le secteur du Gaillacois. Et là, on avait senti un déséquilibre entre les deux secteurs ; c'est à dire sur le Gaillacois, un pôle administratif qui était un peu plus conséquent et qui n'avait pas forcément toute son utilité tout au long de l'année. Donc, l'objectif c'est de contrebalancer pour rester sur un équilibre en nombre d'agents administratifs mais qui sont sous la responsabilité hiérarchique de la coordinatrice de Rabastens ou de la chef de service de Rabastens alors qu'à ce jour, il était sous la responsabilité du chef de service de Gaillac. Et ça se joue à 0,09 pour l'équilibre.

Mickaël VEIGA DIAS COELHO
Une dernière question s'il vous plaît sur les postes de direction et de chef de service. Est-ce qu'on pourrait évaluer, puisque c'est aussi un jeu d'équilibre avec des départs et de la réorganisation, combien ça coûte in fine en plus, puisque là, on remplace des fois des chefs par des directeurs, on remplace des chefs par des nouveaux chefs, des réorganisations, mais en gros quel est le bilan de cette opération de réorganisation, s'il vous plaît ?

Christophe GOURMANEL
Alors, on ne va pas pouvoir vous répondre ce soir sur les montants sachant que ce ne sont pas des départs, à part pour le juridique où je vous ai parlé du départ à la retraite. La personne qui passerait de chef de service juridique à directeur juridique, c'est la même personne, chef de service numérique à directeur numérique, c'est la même personne. C'était historiquement depuis le démarrage de l'agglomération, ces services qui avaient des postes de chef de service quand ils étaient responsables de ces services. L'objectif, c'est de les faire monter en direction de service parce que ce sont deux services qui se sont largement étoffés sur les neuf dernières années et que ça correspond plus à une mission de directeur, et, que ça permet que ces deux services participent au comité de direction qui a lieu toutes les semaines. Au niveau du chef de service adjoint infrastructures et projets numériques, là aussi c'est la même personne. Mais par rapport au chiffrage, à l'évaluation, là, ce sont des revalorisations mais vu qu'avec le système, ce sont déjà des salaires qui avaient été réévalués du fait de leurs missions qui étaient plus importantes que chef de service, donc les évolutions financières ne sont pas très importantes. Au niveau du collaborateur de cabinet à directeur de cabinet, là il y a une évolution. Donc, si vous voulez bien, on vous fera une présentation plus chiffrée sur quel est l'impact sur la masse salariale vu que ça sera au conseil communautaire de septembre au moment où on aura tous les éléments aussi de la rentrée de septembre, on pourra vous faire une évaluation financière en septembre au prochain conseil communautaire.

Jean-Claude LABORIE
J'avais la même question par rapport à la revalorisation des postes. Et en bas, il y a marqué nomination concours directeur ALAE Couffouleux. Donc, je n''étais pas au courant de ça. Il y a zéro. Donc ça n'a pas un impact immédiat mais qu'est-ce que ça signifie ?

Christophe GOURMANEL
C'est à dire que c'était une personne qui a passé le concours BPJEPS, (alors ça s'appelle plus comme ça maintenant, mais le concours de directeur), qui l'a obtenu, qui a été nommé et qui avait peut-être cette mission déjà mais comme elle était en formation, la CAF nous autorise que quelqu'un qui est en cours de formation assure la mission. Mais à partir du moment où elle a eu le diplôme, où il a eu le diplôme (je ne sais pas si c'est un homme ou une femme, le directeur de l'ALAE de Couffouleux), on le nomme. Et quand on le nomme, on le nomme au poste de directeur mais ce poste existait puisqu'il y a zéro et zéro. Mais il y avait une autre personne qui y était auparavant. Et là, il a été nommé. C'est pour être clair avec la situation du tableau des effectifs au global.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°176_2026 Modification du tableau des effectifs et organisation du Cabinet du Président

Vote Pour : 77
Vote Contre : 0
Abstention : 4 (Jacques AUDIBERT, Julien BACOU, Boris CORTIJOS, Isabelle VAURS)
Non-participation au vote : 1 (Mickaël VEIGA DIAS COELHO)

Exposé des motifs

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.313-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En outre, en vertu de l'article L333-1 Code général de la fonction publique, l'autorité territoriale peut former son cabinet librement, recruter un ou plusieurs collaborateurs (dans la limite maximale réglementaire de 5) et mettre librement fin à leurs fonctions.

L'article L333-2 du CGCT vient compléter cette disposition et précise qu'aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant. L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant.

Le besoin de créer les postes permanents présentés ci-après s'avère nécessaire, compte-tenu des projets en cours ou à venir :

- Création d'un poste d'assistant de direction à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au sein de la direction générale des services ;
- Création d'un poste de directeur des systèmes d'informations à temps complet sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, au sein de la nouvelle direction des systèmes d'informations ; en parallèle de cette création est supprimé un poste d'ingénieur territorial de chef de service des systèmes d'informations dans le cadre du passage du service des systèmes d'information en direction ;
- Création d'un poste de chef de service infrastructures, applications et projets numériques à temps complet sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, au sein de la nouvelle direction des systèmes d'informations ; en parallèle de cette création est supprimé un poste de technicien territorial de chef de service adjoint infrastructures et projets numériques dans le cadre du passage du service des systèmes d'information en direction ;
- Création d'un poste de chef de service informatique et supports à temps complet sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, au sein de la nouvelle direction des systèmes d'informations ; en parallèle de cette création est supprimé un poste de rédacteur territorial de chef de service adjoint informatique et supports dans le cadre du passage du service des systèmes d'information en direction ;
- Création d'un poste de directeur à temps complet sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux au sein de la nouvelle direction affaires juridiques et commande publique ; en parallèle de cette création de poste est supprimé un poste d'attaché territorial de chef de service affaires juridiques ;
- Création d'un poste de directeur adjoint à temps complet sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux au sein de la nouvelle direction affaires juridiques et commande publique ; en parallèle de cette création de poste est supprimé un poste d'attaché territorial de chef de service achat et commande publique ;
- Création d'un poste de coordonnateur restauration -entretien à temps complet sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à la direction Education – service Restauration - entretien, suite à l'évolution de la sectorisation de la direction Education et la création d'un quatrième secteur de restauration-entretien ; en parallèle de cette création est supprimé un poste d'adjoint technique territorial de référent multisite restauration -entretien pour les écoles de Graulhet ;

- Création d'un poste de référent administratif et financier à temps complet sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au sein de la direction Education ; en parallèle de cette création est supprimé un poste d'animateur territorial de chef de service Education (secteur 2) ;
- Création de quatre postes de coordinateur éducatif à temps complet sur le cadre d'emploi des animateurs territoriaux, à la direction Education, un par secteur Education ; en parallèle de ces créations, doit être pris en compte le fait que l'évolution démographique à la baisse du nombre d'enfants dans les écoles va conduire à revoir le nombre d'ETP de la direction Education à l'occasion de la rentrée scolaire de septembre 2026 ;
- Création d'un poste de directeur multisite Busque – Labessière-Candeil à temps complet sur le cadre d'emploi des animateurs territoriaux au sein de la direction Education – service Educatif 1 ; en parallèle de cette création est supprimé un poste d'animateur territorial de directeur ALAE du site de Labessière-Candeil ;
- Création d'un poste d'agent d'animation à Labessière-Candeil à temps non complet (30heures) sur le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation au sein de la direction Education – service Educatif 1 ; en parallèle de cette création est supprimé un poste d'animateur territorial de directeur ALAE du site de Busque ;
- Création d'un poste de directeur du nouveau multisite Cadalen – Fénols - Lasgraïsses à temps complet sur le cadre d'emploi des animateurs territoriaux au sein de la direction Education – service Educatif 4 ; en parallèle de cette création est supprimé un poste d'adjoint territorial d'animation de directeur ALAE du multisite de Fénols – Lasgraïsses – Orban, le RPI sur ces communes prenant fin à la rentrée scolaire de septembre 2026 ;
- Création d'un poste d'agent d'animation sur le nouveau multisite Cadalen – Fénols - Lasgraïsses à temps non complet (30h) sur le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation au sein de la direction Education – service Educatif 4 ; en parallèle de cette création est supprimé un poste d'adjoint territorial d'animation de directeur adjoint ALAE du multisite de Fénols – Lasgraïsses – Orban, le RPI sur ces communes prenant fin à la rentrée scolaire de septembre 2026 ;
- Création d'un poste d'agent d'animation sur le multisite Grazac – Mézens – Roquemaure à temps non complet (24h) sur le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation au sein de la direction Education – service Educatif 3 ; en parallèle de cette création, prend fin la mise à disposition d'un agent communal par la commune de Grazac, et est supprimé un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (10h) sur ce même multisite ;

Afin de permettre une vision plus complète des besoins permanents en ETP des services, il est désormais affiché au sein du tableau en annexe, les temps de mises à disposition individuelles effectués par des agents communaux pour l'exercice de compétences communautaires ; à ce titre, est donc identifié :

- Au sein de la direction Education – service Restauration et entretien, un poste d'agent d'entretien à temps non complet (13h) sur le site de Busque ;
- Au sein de la direction Education – service Restauration et entretien, un poste d'agent d'entretien à temps non complet (26,21h) sur le site de Couffouleux ;
- Au sein de la direction Education – service Restauration et entretien, un poste d'agent d'entretien à temps non complet (13,3h) sur le site de Giroussens ;
- Au sein de la direction Education – service Restauration et entretien, un poste d'agent d'entretien à temps non complet (24h) sur le site de Montans ;
- Au sein de la direction Education – service Restauration et entretien, un poste d'agent d'entretien à temps non complet (23,10h) sur le site de Salvagnac ;

- Au sein de la direction Education – service Restauration et entretien, un poste d'agent d'entretien à temps non complet (17,5h) sur le site de Briatexte ;
- Au sein du service Urbanisme et GEMAPI-GEPU, un poste d'assistante administrative ADS à temps non complet (7h), dans le cadre d'une mise à disposition par la commune de Grazac ;

En outre, il est nécessaire de créer un poste non permanent de directeur de cabinet au sein du cabinet du Président ; cette création se fait en parallèle de la suppression d'un poste de collaborateur de cabinet

Création :

Nombre de postes	Direction / Service	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Direction générale	Assistant de direction	TC	Administrative	Adjoint administratif
1	Direction des systèmes d'informations	Directeur	TC	Technique	Ingénieur
1	Direction des systèmes d'informations	Chef de service infrastructures, applications et projets numériques	TC	Technique	Ingénieur
1	Direction des systèmes d'informations	Chef de service informatique et supports	TC	Technique	Ingénieur
1	Direction affaires juridiques et commande publique	Directeur	TC	Administrative	Attaché
1	Direction affaires juridiques et commande publique	Directeur adjoint	TC	Administrative	Attaché
1	Direction éducation - Service restauration - entretien	Coordonnateur restauration - entretien	TC	Technique	Technicien
1	Direction éducation	Référent administratif et financier	TC	Administrative	Rédacteur
4	Direction éducation	Coordinateur éducatif	TC	Animation	Animateur
1	Direction éducation - Service Educatif 1	Directeur ALAE multisite Busque et Labessière-Candeil	TC	Animation	Animateur
1	Direction éducation - Service Educatif 1	Agent d'animation	TNC (0,86)	Animation	Adjoint d'animation
1	Direction éducation - Service Educatif 4	Directeur ALAE multisite Cadalen - Fénols - Lasgraïsses	TC	Animation	Animateur
1	Direction éducation - Service Educatif 4	Agent d'animation	TNC (0,86)	Animation	Adjoint d'animation
1	Direction éducation - Service Educatif 3	Agent d'animation	TNC (0,69)	Animation	Adjoint d'animation
1	Direction éducation - Service restauration - entretien	Agent d'entretien Busque	TNC (0,37)	Technique	Adjoint technique

1	Direction éducation - Service restauration - entretien	Agent d'entretien et de restauration Couffouleux	TNC (0,75)	Technique	Adjoint technique
1	Direction éducation - Service restauration - entretien	Agent d'entretien Giroussens	TNC (0,38)	Technique	Adjoint technique
1	Direction éducation - Service restauration - entretien	Agent d'entretien Montans	TNC (0,69)	Technique	Adjoint technique
1	Direction éducation - Service restauration - entretien	Agent d'entretien et de restauration Salvagnac	TNC (0,66)	Technique	Adjoint technique
1	Direction éducation - Service restauration - entretien	Agent d'entretien et de restauration Briatexte	TNC (0,5)	Technique	Adjoint technique
1	Urbanisme - GEMAPI-GEPU	Assistant administrative ADS	TNC (0,2)	Administrative	Adjoint administratif
1	Cabinet	Directeur de Cabinet	TC	Hors filière	Collaborateur de cabinet

Le besoin de modifier les postes permanents présentés ci-après s'avère nécessaire, compte-tenu des projets en cours ou à venir :

- Un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (0,89 ETP) est transformé en poste d'animateur territorial à temps non complet (0.89 ETP), au sein de la direction Education – secteur Education 3 pour assurer les fonctions de directeur ALAE à Couffouleux ;
- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet est transformé en poste de rédacteur territorial à temps complet au sein de la direction des Finances pour assurer les fonctions de chargé d'activité du service pilotage et ingénierie financière ;
- Un poste d'assistant administratif à la direction Education – service Educatif 3, passe d'un temps non complet à 0.91 ETP à un temps complet, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

Modifications :

Nombre de postes	Direction / Service	Poste	Quotité	Filière	Grade / cadre d'emplois
1	Direction éducation - Service Educatif 3	Directeur d'ALAE (Couffouleux)	TNC (0,89)	Animation	Animateur
1	Finances	Chargé d'activité (service Pilotage et ingénierie financière)	TC	Administrative	Rédacteur
1	Direction éducation - Service Educatif 3	Assistant administratif	TC	Administrative	Adjoint administratif

Enfin, sont supprimés du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet les postes suivants :

- Suppression d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet de chef de service des systèmes d'informations ; en parallèle de cette suppression est créé un poste d'ingénieur territorial de directeur des systèmes d'informations dans le cadre du passage du service des systèmes d'information en direction ;
- Suppression d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet de chef de service adjoint infrastructures et projets numériques au sein du service des systèmes d'informations ; en parallèle de cette suppression est créé un poste de technicien territorial de chef de service infrastructures, applications et projets numériques dans le cadre du passage du service des systèmes d'information en direction ;
- Suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet de chef de service adjoint informatique et supports au sein du service des systèmes d'informations ; en parallèle de cette suppression est créé un poste de rédacteur territorial de chef de service informatique et supports dans le cadre du passage du service des systèmes d'information en direction ;
- Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet de chef de service affaires juridiques ; en parallèle de cette suppression est créé un poste d'attaché territorial de directeur au sein de la nouvelle direction affaires juridiques et commande publique ;
- Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet de chef de service achat et commande publique ; en parallèle de cette suppression est créé un poste d'attaché territorial de directeur adjoint au sein de la nouvelle direction affaires juridiques et commande publique ;
- Suppression d'un poste d'animateur territorial à temps complet de chef de service Education (secteur 2) ; en parallèle de cette suppression, est créé un poste de rédacteur territorial de responsable administratif et financier au sein de la direction Education ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet d'assistant administratif à la direction Education – service Educatif 2, la révision de la sectorisation faisant passer de 5 à 4 secteurs Educatifs ;

Seront supprimés au 26 août 2026 dans le cadre de la rentrée scolaire :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet de référent multisite restauration -entretien pour les écoles de Graulhet, à la direction Education – service Restauration et entretien ; en parallèle de cette suppression est créé un poste de technicien territorial de coordonnateur restauration -entretien suite à l'évolution de la sectorisation de la direction Education et la création d'un quatrième secteur de restauration-entretien ;
- Suppression d'un poste d'animateur territorial à temps complet de directeur ALAE du site de Labessière-Candeil au sein de la direction Education – service Educatif 1 ; en parallèle de cette suppression, est créé un poste d'animateur territorial de directeur multisite Busque – Labessière-Candeil ;
- Suppression d'un poste d'animateur territorial à temps complet de directeur ALAE du site de Busque au sein de la direction Education – service Educatif 1 ; en parallèle de cette suppression est créé un poste d'adjoint d'animation territorial d'agent d'animation à Labessière-Candeil à temps non complet (30heures) ;
- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet de directeur ALAE du multisite de Fénols – Lasgraïsses – Orban au sein de la direction Education – service Educatif 2, le RPI sur ces communes prenant fin à la rentrée scolaire de septembre 2026 ; en parallèle de cette suppression, est créé un poste d'animateur territorial de directeur du nouveau multisite Cadalen – Fénols – Lasgraïsses ;
- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet de directeur adjoint ALAE du multisite de Fénols – Lasgraïsses – Orban au sein de la direction Education – service Educatif 2, le RPI sur ces communes prenant fin à la rentrée scolaire de septembre 2026 ; en parallèle de cette suppression est créé un poste

d'adjoint d'animation territorial d'agent d'animation à temps non complet (30h) sur le nouveau multisite Cadalen – Fénols – Lasgraïsses ;

- Suppression d'un poste d'ATSEM territorial à temps non complet (22,83 h) qui assure les fonctions d'ATSEM pour l'école d'Orban, le RPI sur les communes de Fénols – Lasgraïsses – Orban prenant fin à la rentrée scolaire de septembre 2026 ;
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (10h) sur le multisite Grazac – Mézens – Roquemaure au sein de la direction Education – service Educatif 3 ; en parallèle de cette suppression est créé un poste d'adjoint territorial d'animation d'agent d'animation à temps non complet (24h) sur ce même multisite, ce nouveau poste prenant également en compte la fin de temps de mise à disposition d'un agent de la commune de Grazac ;

En outre, il est nécessaire de supprimer un poste non permanent de collaborateur de cabinet au sein du cabinet du Président ; cette suppression se fait en parallèle de la création d'un poste de directeur de cabinet.

Suppressions :

Nombre de postes	Direction / Service	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Service des systèmes d'informations	Chef de service	TC	Technique	Ingénieur
1	Service des systèmes d'informations	Chef de service adjoint infrastructures et projets numériques	TC	Technique	Ingénieur
1	Service des systèmes d'informations	Chef de service adjoint informatique et supports	TC	Technique	Rédacteur
1	Service affaires juridiques	Chef de service	TC	Administrative	Attaché
1	Service achat et commande publique	Chef de service	TC	Administrative	Attaché
1	Direction éducation - Service Educatif 2	Chef de service	TC	Animation	Animateur
1	Direction éducation - Service Educatif 2	Assistant administratif	TC	Administrative	Adjoint administratif
1	Direction éducation - Service restauration -entretien	Référent multisite restauration - entretien pour les écoles de Graulhet	TC	Technique	Adjoint technique
1	Direction éducation - Service Educatif 1	Directeur ALAE site de Labessière-Candeil	TC	Animation	Animateur
1	Direction éducation - Service Educatif 1	Directeur ALAE site de Busque	TC	Animation	Animateur
1	Direction éducation - Service Educatif 2	Directeur ALAE multisite de Fénols - Labessière-Candeil - Orban	TC	Animation	Adjoint d'animation
1	Direction éducation - Service Educatif 2	Directeur adjoint ALAE multisite de Fénols - Labessière-Candeil - Orban	TC	Animation	Adjoint d'animation
1	Direction éducation - Service Educatif 2	ATSEM école Orban	TNC (0,65)	Médico-social	ATSEM

1	Direction éducation - Service Educatif 3	Agent d'animation	TNC (0,29)	Animation	Adjoint d'animation
1	Cabinet	Collaborateur de Cabinet	TC	Hors filière	Collaborateur de cabinet

Le tableau des effectifs évolue donc au total général de 13,05 ETP du fait d'une part de :

- la création de 4,38 ETP en juillet au titre de la réorganisation de la direction Education
- la création de 1,86 ETP en juillet au titre de la modification des périmètres des RPI
- la création de 1,86 ETP en juillet au titre de la création du multisite Busque - Labessière-Candeil
- la création d'1 ETP pour le poste d'assistance administrative à la Direction Générale,
- et d'autre part de l'identification sans impact budgétaire de 3,95 ETP des mises à dispositions individuelles.

Cette hausse de 13,05 ETP sera atténuée par la suppression effective au 26 août 2026 de :

- la suppression de 1,29 ETP au titre de la réorganisation de la direction Education, pour un atterrissage à
  3,09 ETP
- la suppression de 2,65 ETP au titre de la modification des périmètres des RPI, pour un atterrissage à -0,79 ETP
- la suppression de 2 ETP au titre de la création du multisite Busque - Labessière-Candeil, pour un atterrissage à -0,14 ETP

En conclusion, entre aujourd'hui et le 26 août 2026, le tableau des effectifs évoluera de 7,11 ETP dont 3,95 ETP de remplacement d'anciennes mises à disposition d'agents neutralisées financièrement donc sans impact budgétaire.

En outre, une prochaine délibération modifiera le tableau des effectifs du fait des suppressions relatives à la rentrée scolaire de septembre 2026 non intégrées dans la présente délibération.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et suivants, et L331-1 et suivants, L333-1 et suivants, et R333-1 et suivants,
Vu le tableau des emplois adopté en conseil de communauté de la communauté d'agglomération,
Vu l'avis du Comité social territorial du 23 juin 2026,
Considérant la nécessité de créer ou modifier ou supprimer les emplois au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les créations, modifications et suppressions au tableau des effectifs des postes annexé tel que précisé ci-dessus.
- **dit** que ces emplois permanents ou non permanents pourront éventuellement le cas échéant, être pourvus par un agent non titulaire sur le fondement des articles L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique ;
- **décide** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés, au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **décide** d'inscrire les crédits nécessaires pour permettre à monsieur le Président l'engagement d'un directeur de cabinet.

Conformément au décret n°87-004 susvisé, le montant de ces crédits sera déterminé de façon à ce que d'une part le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé (ou du grade administratif le plus élevé) de la collectivité occupé par un fonctionnaire en activité à ce jour, et d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée

délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif) de référence mentionné ci-avant.
En cas de vacances dans cet emploi ou grade de référence, le Directeur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions précédentes.

- **donne** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

2-7) Point 07- Adhésion, prise de participation et désignation des représentants à l'Agence France Locale

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Présentation du Groupe Agence France Locale

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (*le CGCT*) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la ***Société Territoriale***) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (**l'*Agence France Locale***).

En date du 4 novembre 2025, 1229 collectivités sont désormais actionnaires : 5 régions, 17 départements, 2 collectivités d'outre-mer, 245 EPCI et 960 communes. Parmi celles proches de notre territoire figurent : CA Castres-Mazamet, CC Quercy Caussadais, Puycelsi, Saint-Sulpice la Pointe, Senouillac, SYDOM Aveyron, Région Occitanie, CD31, Toulouse Métropole, Toulouse, syndicat mixte des eaux Tarn et Girou, ...

L'Agence a octroyé depuis 2015 plus de 12 Mds de crédits aux actionnaires et se positionne comme 3ème prêteur bancaire aux collectivités.

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

I. Les conditions résultant du CGCT

L'article D.1611- 41 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine les seuils qui s'appliquent à leur situation financière. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-32 du 18 janvier 2018 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

En outre l'article D.1611-41 du code général des collectivités territoriales, prévoit que les collectivités s'assurent, au travers de leur participation, directe ou indirecte aux instances de gouvernance de l'Agence France Locale, que le cadre d'appétit au risque établi par l'Agence France Locale inclut une exigence minimale de fonds propres à hauteur d'au moins 1,7% de son exposition totale.

II. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'*ACI*) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur dix années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

Max ***1.1%*[Encours de dette*** *(exercice (n-2)*)****];***
0,3%*[Recettes réelles de Fonctionnement *(exercice (n-2))*

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire aux termes de l'article L1611-3-2 du CGCT, un double mécanisme de garantie permet d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie au bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale éligibles à la garantie (un ***Bénéficiaire***).

Le montant de la garantie de chaque Membre correspond, à tout moment, au montant de l'encours de crédits d'au moins un an de terme du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts d'au moins un an de terme auprès de l'Agence France Locale, chacun de ces emprunts s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Documentation juridique permettant :

- **L'adhésion à la Société Territoriale**

  L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

  - Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
  - Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
  - l'Acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis concomitamment au 1er Bulletin de souscription.

- **Le recours à l'emprunt par le Membre :**
  Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

  Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

  La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie pour le mandat (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Il est proposé au conseil de communauté :

Vu les articles L.1611-3-2 et D.1611-41 du Code général des collectivités territoriales
Vu le livre II du code de commerce
Vu les annexes à la présente délibération ;

Considérant la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41 III du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41 I du CGCT figurant en Annexe ;

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **198 000 euros** (l'*ACI*) de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet, établi sur la base des Comptes de l'exercice 2024 ***:***

- en incluant le budget Education
- en excluant les budgets suivants : Principal, Déchets, Voirie, Mobilité, ZAE, Photovoltaïque
- Encours de dette 2024 EDUCATION : 17 996 319 €

- d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 du budget de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet ;
- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes, étant entendu que pour chacun des exercices, le paiement pourra être accéléré :

Année 2026 66 000 Euros
Année 2027 66 000 Euros
Année 2028 66 000 Euros

- d'autoriser le Président à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ***;***
- d'autoriser le Président à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- de désigner *Jean-Brice TERZIEFF*, en sa qualité de *Vice-Président chargé des Finances*, et *Christophe GOURMANEL,* en sa qualité de *Président*, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- d'autoriser le représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice du mandat est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet est autorisé(e) à souscrire pour chaque exercice ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

- **d'autoriser** le Président ou son représentant, pendant son mandat, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **d'autoriser** le Président pendant la durée de son mandat à :

. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;

. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Jean-Brice TERZIEFF
Jean-Brice TERZIEFF présente l'objet de la délibération proposée sur l'adhésion, prise de participation et désignation des représentants à l'agence France locale.

Dominique MARIE
Je ne sais pas si j'ai bien vu la diapositive mais j'ai lu que ça générait une économie de 11 000 euros par an, c'est ça ?

Jean-Brice TERZIEFF
Ça dépend du montant de l'emprunt, du prêt.

Dominique MARIE
En fait ce qui m'interpelle un peu, c'est que j'ai attendu trois ans, je ne sais pas si on renouvelle l'adhésion tous les trois ans.

Jean-Brice TERZIEFF
Non, c'est-à-dire que vous avez une adhésion qui est de 198 000 euros et vous pouvez la payer en une fois ou en dix fois. Là, on propose de le faire en trois fois, c'est-à-dire en 66 000 euros.

Dominique MARIE
Le fait d'emprunter en passant par eux, on bénéficie d'un taux d'intérêt plus bas et on économise 11 000 euros par an ?

Jean-Brice TERZIEFF
11 000 euros et sur la durée on économisera 200- 215 ou 220 000 euros.

Christophe GOURMANEL
143 000 euros sur 25 ans. Mais sachant que les parts, si par exemple on fait un paiement sur trois ans, au bout de la quatrième année si on souhaite quitter, on revend les parts.

Jean-Brice TERZIEFF
Il faut rester 10 ans.

Dominique MARIE
C'était la finalité de ma question.

Christophe GOURMANEL
On récupère les parts, sachant aussi que là on prend sur des montants 4 millions d'euros sur une durée de 25 ans. Mais parfois, on a besoin de prêts de trésorerie sur 4 ou 5 millions d'euros par exemple, mais sur 6 mois, 12 mois, 24 mois. Et là, l'AFL est souvent très bien placée aussi. Sur l'ensemble, sur les dix ans d'adhésion, on récupérera largement les 198 000 euros. Et c'est pour ça que techniquement, ça a été calculé sur trois ans, sachant que ça ne sert à rien de faire 19 000 euros pendant dix ans, autant le solder par rapport aux intérêts que ça nous fait économiser sur les premières années, comme ça après, on garde plus de souplesse d'utiliser ou pas utiliser.

Clément THOUY
Les fonds des crédits viennent d'où ? C'est de la dette publique ? Qui finance les crédits ?

Christophe GOURMANEL
C'est le marché national ou l'international.

Christophe GOURMANEL
Sachant que ce sont que des taux sécurisés. Ce ne sont pas des emprunts à taux variable.

Jean-Brice TERZIIEFF
Ni des emprunts basés sur des monnaies aussi comme il a pu y avoir il y a quelques années.

Christophe GOURMANEL
Ce sont des emprunts sécurisés. Ça peut être à l'international.

Mickaël VEIGA DIAS COELHO
En complément de ce qui vient d'être demandé, c'est basé sur quel type de produits financiers, du coup, les crédits qui sont faits chez eux ?

Christophe GOURMANEL
Ce sont des taux fixes. On ne peut pas le savoir. Ils ont liberté. C'est comme des courtiers. Ce sont des courtiers donc ils font appel à la concurrence et ils font des conditions financières qu'ils ont obtenues d'une banque ou d'un créditeur potentiel.

Eric BEILLEVAIRE
Je voulais juste apporter un témoignage puisque vous l'avez vu dans la liste la commune depuis celle-ci est adhérente de l'AFL depuis trois ans maintenant. Ça nous avait été proposé par l'accompagnement par la préfecture Village d'Avenir. On cherchait à financer un projet et c'était la préfecture qui nous avait parlé de cette banque. Donc, on a adhéré. Nous aussi, on a eu la note qui nous a été donnée au début. Donc, on avait une bonne note donc on a eu des bons taux. Et surtout, on a acheté les parts sociales donc comme on l'a dit tout à l'heure Nous on en a eu pour 1500 euros je crois. Evidemment ce n'est pas les mêmes proportions. L'avantage, c'est qu'ils ont des produits qui sont vraiment adaptés aux collectivités. Par exemple : des prêts de trésorerie si on a une notification de subvention par exemple ça c'est possible de faire ça et des prêts où on peut rembourser par anticipation sans pénalité. C'était les deux trois choses que l'on avait trouvées intéressantes. Et c'est la raison pour laquelle on avait adhéré. Et en plus, à ce moment-là vraiment les taux étaient beaucoup plus intéressants que toutes les banques qu'on avait consultées.

Hervé JEANJACQUES
Pour compléter les réponses et peut-être la tienne Christophe, cher président, je ne pense pas que ce soit un courtier. L'AFL a vraiment un statut d'établissement dispensateur de crédit au sens de la réglementation française et européenne, et, l'adhésion qu'on appelle adhésion est en réalité un investissement. Et on peut constater pour toutes les collectivités puisqu'ils ne prêtent pas d'argent à l'état, donc ils ne viennent pas alimenter le tonneau des danaïdes. Donc, c'est un établissement exclusivement composé d'actionnaires « collectivités territoriales » et qui ne dispense des crédits qu'à des collectivités locales, à l'exclusion de l'état. Donc, c'est un système qui est à la fois dynamique, réactif et vertueux. C'est en tout cas ce que j'ai appris en lisant les présentations de cet établissement et les témoignages de ceux qui l'utilisent.

Christophe GOURMANEL
Merci de compléter. Effectivement courtier n'était surement pas le bon terme.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°177_2026 Adhésion, prise de participation et désignation des représentants à l'Agence France Locale

Vote Pour : 80
Vote Contre : 1 (Jean-Marc MOLLE)
Abstention : 0
Non-participation au vote : 1 (Mickaël VEIGA DIAS COELHO)

Exposé des motifs

Présentation du Groupe Agence France Locale

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (*le CGCT*) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la ***Société Territoriale***) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (***l'Agence France Locale***).

En date du 4 novembre 2025, 1229 collectivités sont désormais actionnaires : 5 régions, 17 départements, 2 collectivités d'outre-mer, 245 EPCI et 960 communes. Parmi celles proches de notre territoire figurent : CA Castres-Mazamet, CC Quercy Caussadais, Puycelsi, Saint-Sulpice la Pointe, Senouillac, SYDOM Aveyron, Région Occitanie, CD31, Toulouse Métropole, Toulouse, syndicat mixte des eaux Tarn et Girou, ...

L'Agence a octroyé depuis 2015 plus de 12 Mds de crédits aux actionnaires et se positionne comme 3ème prêteur bancaire aux collectivités.

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

I. Les conditions résultant du CGCT

L'article D.1611- 41 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine les seuils qui s'appliquent à leur situation financière. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-32 du 18 janvier 2018 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

En outre l'article D.1611-41 du code général des collectivités territoriales, prévoit que les collectivités s'assurent, au travers de leur participation, directe ou indirecte aux instances de gouvernance de l'Agence France Locale, que le cadre d'appétit au risque établi par l'Agence France Locale inclut une exigence minimale de fonds propres à hauteur d'au moins 1,7% de son exposition totale.

II. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du

Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'*ACI*) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur dix années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

Max ***1.1%*[Encours de dette*** *(exercice (n-2)*)****];***
0,3%*[Recettes réelles de Fonctionnement *(exercice (n-2))*

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire aux termes de l'article L1611-3-2 du CGCT, un double mécanisme de garantie permet d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie au bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale éligibles à la garantie (un ***Bénéficiaire***).

Le montant de la garantie de chaque Membre correspond, à tout moment, au montant de l'encours de crédits d'au moins un an de terme du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts d'au moins un an de terme auprès de l'Agence France Locale, chacun de ces emprunts s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Documentation juridique permettant :

- **L'adhésion à la Société Territoriale**
  L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

  - Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
  - Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
  - l'Acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis concomitamment au 1er Bulletin de souscription.

- **Le recours à l'emprunt par le Membre :**
  Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

  Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

  La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie pour le mandat (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Le Conseil de communauté :

Vu les articles L.1611-3-2 et D.1611-41 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le livre II du Code de commerce ;
Vu les annexes à la présente délibération ;
Considérant la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41 III du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41 I du CGCT figurant en Annexe ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

- **approuve** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **198 000 euros** (l'*ACI*) de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet, établi sur la base des Comptes de l'exercice 2024 *:*
    - o en incluant le budget Education
    - o en excluant les budgets suivants : Principal, Déchets, Voirie, Mobilité, ZAE, Photovoltaïque
    - o Encours de dette 2024 EDUCATION : 17 996 319 €

- **autorise** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 du budget de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet ;
- **autorise** le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes, étant entendu que pour chacun des exercices, le paiement pourra être accéléré :

Année 2026 66 000 Euros
Année 2027 66 000 Euros
Année 2028 66 000 Euros

- **autorise** le Président à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- **autorise** le Président à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires *;*
- **autorise** le Président à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **désigne** *Jean-Brice TERZIEFF*, en sa qualité de *Vice-Président chargé des Finances*, et *Christophe GOURMANEL,* en sa qualité de *Président*, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **autorise** le représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- **décide d'octroyer** une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

. le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice du mandat est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet est autorisé(e) à souscrire pour chaque exercice ;

. la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

. la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

. si la Garantie est appelée, la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;

. le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

- **autorise** le Président ou son représentant, pendant son mandat, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **autorise** le Président pendant la durée de son mandat à :

. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;

. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

- autorise le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-8) Point 08- Emprunt pour le financement des investissements 2026 du Budget Education Jeunesse pour un montant de 5.000.000 €

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Compte tenu de l'avancement des programmes d'investissement, une enveloppe de 5.000.000 € sur le Budget Education Jeunesse est nécessaire pour le financement des divers projets en cours de réalisation :

- Financement de programmes globalisés :
  - . Rénovations énergétiques bâtiments scolaires 2026
- Financement de programmes individualisés :
  - . Rénovation énergétique de l'école Las Peyras à Rabastens
  - . Travaux école et réfectoire à l'école de Salvagnac
  - . Projet école de Crins à Graulhet
  - . Rénovation énergétique de l'école Sainte Cécile d'Avès à Gaillac
  - . Restructuration de l'école de Lagrave
  - . Rénovation MJC à Técou
  - . ...

Devant les difficultés rencontrées ces dernières années pour obtenir des offres auprès des établissements bancaires, le conseil de communauté a approuvé l'adhésion auprès de l'Agence France Locale (AFL), banque publique de développement exclusivement dédiée au monde public local.
Le recours à l'AFL permet d'obtenir des taux attractifs en comparaison aux établissements bancaires classiques, les délais de contractualisation sont réduits du fait de l'absence de consultation.
Une consultation a été réalisée auprès des organismes bancaires pour connaitre les taux en vigueur au 20 juin 2026.

Il s'avère qu'effectivement l'AFL propose l'offre économiquement la plus avantageuse dont les conditions sont les suivantes :

Ce prêt comporte :

PRÊT A TAUX FIXE A AMORTISSEMENT CONSTANT	
Prêteur	Agence France Locale (AFL)
Emprunteur	Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET
Montant du Crédit	5 000 000 EUR
Durée	25 ans
Type de taux	Taux fixe
Date de mise à disposition des fonds	20 juillet 2026
Date de 1ère échéance	20 octobre 2026
Objet du contrat de prêt	Financer un programme d'investissement du budget

	Education dont la rénovation des écoles de Lisle sur Tarn, Las Peyras à Rabastens, de Salvagnac, de Ste C. d'Avès à Gaillac, projet école à Graulhet, la restructuration de l'école Lagrave et MJC à Técou.
Gissler	A - 1
Fréquence d'Amortissement	Trimestrielle
Versement des fonds	Fonds mobilisables sur une période allant jusqu'à 18 mois suivant la signature du contrat
Profil d'amortissement	Amortissement constant du capital
Nombre d'échéances	100
Taux Fixe	Fourchette de taux entre 3,7 et 4,2 %*
Date de paiement des intérêts	Conformément aux Conditions Générales
Base de calcul des intérêts / commissions	Exact /360
Indemnité de remboursement anticipé	Conformément aux Conditions Générales
Commission	
Commission d'engagement	NA
Commission de Gestion	NA

* Le taux fixe identifié dans la fourchette de 3.7% et 4.2% est nécessaire du fait de la volatilité des taux en cette période. L'AFL, comme toute banque, se refuse de s'engager sur un taux définitif avant réception de la présente délibération. Pour information, l'offre reçue le 29/06 comporte un taux fixe de 3.91%.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,
Vu le Budget primitif 2026 Education Jeunesse voté le 11 mai dernier,
Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et du projet de contrat de l'AFL,

- **d'approuver** le prêt à taux fixe, tel que décrit ci-dessus,
- **d'inscrire** au Budget Education Jeunesse pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires
- **de s'engager** en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- **d'autoriser** le Président à signer le contrat de prêt auprès de l'AFL,
- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec l'AFL **et l'habiliter** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Rapporteur : Jean-Brice TERZIEFF
Jean-Brice TERZIEFF présente l'objet de la délibération proposée sur l'emprunt pour le financement des investissements 2026 du budget Education Jeunesse pour un montant de 5.000.000 €

Mickael VEIGA DIAS COELHO
Je n'ai pas bien compris. Vous avez déjà mis en concurrence ou vous allez mettre en concurrence pour ce crédit ?

Jean-Brice TERZIEFF
On va mettre en concurrence.

Mickael VEIGA DIAS COELHO
Mais vous mettez quand même les données de l'AFL ?

Jean-Brice TERZIEFF
Il s ont été contacté pour connaître les taux avant de conclure le crédit pour avoir une idée si c'était plus intéressant d'adhérer à l'AFL ?

Jean-Marc MOLLE
Honnêtement, je ne comprends pas la remarque. Je suis mon collègue. On met en concurrence et puis, on nous présente juste un projet avec l'AFL. Je ne comprends. Si vous mettez en concurrence j'aimerais que dans le tableau il y ait la banque postale, le crédit agricole, etc. Et là, honnêtement, je ne comprends pas trop le déroulé là. Je suis surpris. Je suis un peu perdu parce que je la démarche me semble confuse, comme si c'était fait d'avance que l'AFL remporte ce marché sans qu'on ait à se prononcer par rapport de la concurrence normale. Je ne suis pas. Là, vous me troublez. Je ne comprends plus

Christophe GOURMANEL
On a toujours fait comme ça. C'est à dire que la proposition qui est fait en délibération, c'est une fois la mise en concurrence faite avec l'ensemble des financeurs possibles, on vous propose celui qui a été retenu au taux le mieux disant.

Jean-Marc MOLLE
Il y a un taux qui n'est pas fixe. C'est ça que je ne comprends pas. Taux fixe entre 3,7 et 4,2.

Jean-Brice TERZIEFF
Disons que les taux, l'AFL a été consulté comme d'autres établissements bancaires. Les autres établissements bancaires étaient à 0,25 ou 0,20-0,30 au-dessus. Et l'AFL est toujours en dessous Et il y a des cotations. Il y a plusieurs demandes de taux. Et comme c'est un marché qui évolue continuellement, ils ne peuvent pas s'engager comme à l'époque quand il s'engageait sur des taux fixes.

Jean-Marc MOLLE
Pourquoi vous ne présentez pas un tableau avec les autres taux des autres banques ? Je ne comprends pas, mais bon ça n'a pas d'importance.

Christophe GOURMANEL
C'est important que on comprenne tout. Si on doit ajourner des points, on ajournera des points. Moi, je veux que tout soit bien compris. C'est à dire que là quand maintenant, on demande des propositions à une banque tant qu'on ne signe pas le contrat, on n'a pas le taux. C'est à dire qu'avant, on appelait la banque, on leur disait à quel taux je l'ai. Le temps qu'on prenne la délibération, le taux restait le même. Aujourd'hui, c'est tellement volatile qu'ils nous ont donné une fourchette mais c'est le jour où vous m'aurez autorisé à signer le prêt qu'on aura le vrai taux définitif. C'est à dire que peut-être qu'aujourd'hui il est à 3,9 peut-être qu'il est à 3,7, et si je le signe dans une semaine, il sera peut-être à 3,8 ou à 4. Ce qui a de sûr c'est qu'il sera compris entre les 3,7 et les 4,2 Et ça on doit avoir une garantie mettons de deux mois que le taux sera compris entre 3,7 et 4,2. Mais ça qu'on soit commune ou qu'on soit agglo alors peut-être que sur un prêt à 100 000 euros, ils arrivent à nous maintenir le taux sur 15 jours. Sur des prêts à 5 millions d'euros ils ne te le garantissent que le jour de la signature, c'est à dire on appelle on signe le contrat électroniquement, on connaît le taux La seule chose qu'ils ont pu nous indiquer parce qu'il fallait bien qu'on puisse vous proposer quelque chose, c'est que il sera compris entre 3,7 et 4,2. Par rapport aux autres banques, ça c'est la meilleure proposition qu'on a eu Les autres banques qui font exactement la même chose elle (alors les taux je les ai pas de tête) mais ils avaient des propositions qui avaient une fourchette qui était au-dessus de la proposition qu'on vous fait entre 3,7 et 4,2.

Marie-Claire MATE
Si j'ai bien compris la question que pose le collègue à l'heure actuelle, c'est de savoir là, on va voter le montant de l'emprunt et ultérieurement on choisira entre …

Christophe GOURMANEL
Non. Là, on vote la proposition qui nous est faite par l'AFL d'emprunter 5 millions d'euros à un taux qui sera entre 3,7 et 4,2. Ce que je peux faire c'est qu'une fois que ce contrat sera signé, on vous donnera comme information le taux qui a été obtenu mais ce qui est sûr c'est que même si on ne passe pas avec l'AFL, aujourd'hui, pour un prêt à 5 millions d'euros, on n'a pas de taux tant qu'on n'a pas signé le contrat. Et donc, quel que soit le financeur qu'on vous proposera, on ne pourra pas prendre la délibération parce que je n'ai pas le droit de signer tant qu'il n'y a pas la délibération et en même temps on ne nous donne pas le taux tant que je ne l'ai pas signé. Donc, on est obligé de vous faire une proposition qui soit avec une fourchette mais parce que c'est trop volatile en ce moment. Est-ce que tout le monde a bien compris ? Jean-Marc, tu as bien compris ? Tant pis, on les annulera les points. On ne va pas finir à 10 heures mais il faut que tout le monde comprenne bien ce qu'on vote.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°178_2026 Emprunt pour le financement des investissements 2026 du Budget Education Jeunesse pour un montant de 5.000.000 €

Vote Pour :	78
Vote Contre :	1 (Benoît TRAGNE)
Abstention :	1 (Jean-Marc MOLLE)
Non-participation au vote :	1 (Mickaël VEIGA DIAS COELHO)

Exposé des motifs

Compte tenu de l'avancement des programmes d'investissement, une enveloppe de 5.000.000 € sur le Budget Education Jeunesse est nécessaire pour le financement des divers projets en cours de réalisation :

- Financement de programmes globalisés :
  . Rénovations énergétiques bâtiments scolaires 2026
- Financement de programmes individualisés :
  . Rénovation énergétique de l'école Las Peyras à Rabastens
  . Travaux école et réfectoire à l'école de Salvagnac
  . Projet école de Crins à Graulhet
  . Rénovation énergétique de l'école Sainte Cécile d'Avès à Gaillac
  . Restructuration de l'école de Lagrave
  . Rénovation MJC à Técou
  . …

Devant les difficultés rencontrées ces dernières années pour obtenir des offres auprès des établissements bancaires, le conseil de communauté a approuvé l'adhésion auprès de l'Agence France Locale (AFL), banque publique de développement exclusivement dédiée au monde public local.
Le recours à l'AFL permet d'obtenir des taux attractifs en comparaison aux établissements bancaires classiques, les délais de contractualisation sont réduits du fait de l'absence de consultation.

Une consultation a été réalisée auprès des organismes bancaires pour connaitre les taux en vigueur au 20 juin 2026.

Il s'avère qu'effectivement l'AFL propose l'offre économiquement la plus avantageuse dont les conditions sont les suivantes :

Ce prêt comporte :

PRÊT A TAUX FIXE A AMORTISSEMENT CONSTANT	
Prêteur	Agence France Locale (AFL)
Emprunteur	Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET
Montant du Crédit	5 000 000 EUR
Durée	25 ans
Type de taux	Taux fixe
Date de mise à disposition des fonds	20 juillet 2026
Date de 1ère échéance	20 octobre 2026
Objet du contrat de prêt	Financer un programme d'investissement du budget Education dont la rénovation des écoles de Lisle sur Tarn, Las Peyras à Rabastens, de Salvagnac, de Ste C. d'Avès à Gaillac, projet école à Graulhet, la restructuration de l'école Lagrave et MJC à Técou.
Gissler	A - 1
Fréquence d'Amortissement	Trimestrielle
Versement des fonds	Fonds mobilisables sur une période allant jusqu'à 18 mois suivant la signature du contrat
Profil d'amortissement	Amortissement constant du capital
Nombre d'échéances	100
Taux Fixe	Fourchette de taux entre 3,7 et 4,2 %*
Date de paiement des intérêts	Conformément aux Conditions Générales
Base de calcul des intérêts / commissions	Exact /360
Indemnité de remboursement anticipé	Conformément aux Conditions Générales
Commission	
Commission d'engagement	NA
Commission de Gestion	NA

* Le taux fixe identifié dans la fourchette de 3.7% et 4.2% est nécessaire du fait de la volatilité des taux en cette période. L'AFL, comme toute banque, se refuse de s'engager sur un taux définitif avant réception de la présente délibération. Pour information, l'offre reçue le 29/06 comporte un taux fixe de 3.91%.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,
Vu le Budget primitif 2026 Education Jeunesse voté le 11 mai dernier,
Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et du projet de contrat de l'AFL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- **approuve** le prêt à taux fixe, tel que décrit ci-dessus,
- **décide** d'inscrire au Budget Education Jeunesse pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires
- **décide** de s'engager en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- **autorise** le Président à signer le contrat de prêt auprès de l'AFL,
- **autorise** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec l'AFL **et l'habilite** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2-9) Point 09- Dépôt de dossier de demande de subvention - Dispositif Archivage numérique en territoire (ANET) dans le cadre du projet de déploiement du Service d'Archivage Electronique

RAPPORT pour le Conseil
Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet gère aujourd'hui une masse considérable de documents et de données sous forme numérique. La dématérialisation programmée (Factures en 2017, Marchés publics 2018, Actes 2020, Autorisations d'urbanismes, Saisine par voie électronique, signature électronique...) ainsi que le développement du télétravail depuis la crise sanitaire nous obligent à veiller à la valeur probante des documents sur le long terme.

Les archives sont l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité. (Article L211-1 du Code du patrimoine) «
- L'écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité », créé par la loi n°2000-230 du 13 mars 2000.

- La numérisation simple ne permet pas de s'affranchir de la conservation des originaux. Lors d'un contentieux, le document obtenu par numérisation n'aura pas valeur de preuve s'il n'a pas été numérisé selon les préconisations découlant de la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000.

Les objectifs de ce système d'archivage électronique :
- Préserver la valeur probatoire des documents archivés (documents natifs électroniques)
- Assurer la conservation sur une très longue durée du patrimoine historique informationnel tout en se conformant au RGPD
- Optimiser le partage et la recherche d'informations pour que le travail en transversalité gagne en efficience.

Le Service interministériel des archives de France (SIAF) accompagne les collectivités dans le déploiement de leur système d'archivage numérique grâce au dispositif « Archivage numérique en territoire ».

Le dispositif a pour objet :
. La mise en œuvre d'un système d'archivage numérique définitif
. Le traitement de données et documents à archiver

Par ailleurs, la demande de subvention à la DRAC doit être faite avant l'engagement budgétaire du projet.

Aussi, il est donc proposé de solliciter le SIAF dans le cadre du dispositif d'archivage numérique en territoire au titre de l'année 2027 en vue de l'obtention du soutien au projet de mise en place

du futur système d'archivage électronique de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Un jury pluridisciplinaire examinera notre candidature avant de déléguer les crédits à la DRAC qui instruira financièrement les dossiers.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,
Vu l'article L.211-1 du Code du patrimoine,
Considérant l'importance pour la Communauté d'agglomération de mettre en place un système d'archivage électronique,
Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération de déposer un dossier dans le cadre du dispositif d'archivage numérique en territoire au titre de l'année 2027,

- **d'autoriser** le Président à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif d'archivage numérique en territoire au titre de l'année 2027,
- **de donner** tout pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente délibération.

Rapporteur : Christophe HERIN
Christophe HERIN présente l'objet de la délibération proposée sur le Dépôt de dossier de demande de subvention - Dispositif Archivage numérique en territoire (ANET) dans le cadre du projet de déploiement du Service d'Archivage Electronique.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°179_2026 Dépôt de dossier de demande de subvention - Dispositif Archivage numérique en territoire (ANET) dans le cadre du projet de déploiement du Service d'Archivage Electronique

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet gère aujourd'hui une masse considérable de documents et de données sous forme numérique. La dématérialisation programmée (Factures en 2017, Marchés publics 2018, Actes 2020, Autorisations d'urbanismes, Saisine par voie électronique, signature électronique...) ainsi que le développement du télétravail depuis la crise sanitaire nous obligent à veiller à la valeur probante des documents sur le long terme.

Les archives sont l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité. (Article L211-1 du Code du patrimoine) «
- L'écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité », créé par la loi n°2000-230 du 13 mars 2000.

- La numérisation simple ne permet pas de s'affranchir de la conservation des originaux. Lors d'un contentieux, le document obtenu par numérisation n'aura pas valeur de preuve s'il n'a pas été numérisé selon les préconisations découlant de la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000.

Les objectifs de ce système d'archivage électronique :
- Préserver la valeur probatoire des documents archivés (documents natifs électroniques)

- Assurer la conservation sur une très longue durée du patrimoine historique informationnel tout en se conformant au RGPD
- Optimiser le partage et la recherche d'informations pour que le travail en transversalité gagne en efficience.

Le Service interministériel des archives de France (SIAF) accompagne les collectivités dans le déploiement de leur système d'archivage numérique grâce au dispositif « Archivage numérique en territoire ».

Le dispositif a pour objet :
. La mise en œuvre d'un système d'archivage numérique définitif
. Le traitement de données et documents à archiver

Par ailleurs, la demande de subvention à la DRAC doit être faite avant l'engagement budgétaire du projet.

Aussi, il est donc proposé de solliciter le SIAF dans le cadre du dispositif d'archivage numérique en territoire au titre de l'année 2027 en vue de l'obtention du soutien au projet de mise en place du futur système d'archivage électronique de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Un jury pluridisciplinaire examinera notre candidature avant de déléguer les crédits à la DRAC qui instruira financièrement les dossiers.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,
Vu l'article L.211-1 du Code du patrimoine,
Considérant l'importance pour la Communauté d'agglomération de mettre en place un système d'archivage électronique,
Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération de déposer un dossier dans le cadre du dispositif d'archivage numérique en territoire au titre de l'année 2027,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif d'archivage numérique en territoire au titre de l'année 2027,
- donne tout pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente délibération.

Patrice LAPEYRE, Conseiller communautaire titulaire, ne prend pas part ni au débat ni au vote de la délibération du point n°10.

2-10) Point 10- Avenant n°3 au lot 1 du marché « Prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 8 communes du territoire de la communauté d'agglomération secteur salvagnacois »

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Les marchés de « Prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 8 communes du territoire de la communauté d'agglomération secteur salvagnacois » ont été attribués le 21 janvier 2020 pour une durée de 64 mois à compter du 1er mars 2020 aux titulaires suivants :
. pour le lot n°1 Prestation de collecte des déchets ménagers résiduels et recyclables à SUEZ RV SUD OUEST ;
. pour le lot n°2 Prestations de collecte de verre à l'entreprise CARCANO.

Les communes concernées sont Beauvais-sur-Tescou, La Sauzière-Saint-Jean, Montdurausse, Montgaillard, Montvalen, Saint-Urcisse, Salvagnac et Tauriac.
Un avenant n°1 a été approuvé par délibération du conseil de communauté n°107_2025 du 16 juin 2025 pour prolongation des délais de 12 mois pour l'ensemble des lots.
Un avenant n°2 a été approuvé par délibération du conseil de communauté n°67_2026 du 02 mars 2026 pour une prolongation des délais de 7 mois pour l'ensemble des lots.
Suite aux élections municipales, la fréquence de collecte C1 (collecte hebdomadaire) de la commune de Salvagnac doit être maintenue jusqu'au 30 août 2026. La fréquence de collecte sera modifiée en C0.5 (collecte toutes les 2 semaines) pour le centre bourg de Salvagnac à compter du 1er septembre 2026 afin de permettre aux divers services de mettre en œuvre la communication nécessaire du changement.
Pour des raisons d'optimisation de collecte, le prestataire modifiera également les jours de collecte sur la commune de Beauvais sur Tescou, sans en modifier la fréquence.
Aussi, il convient d'établir un avenant n°3 au lot 1 du marché relatif aux « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 8 communes du territoire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet » pour un montant de 1417,80€ HT soit 0.18% de plus-value.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu les articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, notamment l'article 6.1.7 des statuts Compétence Collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°19_2020 du 21 janvier 2020 autorisant la signature des marchés relatifs aux prestations de collecte des déchets ménagers et assimilé sur les huit communes du territoire de la communauté d'agglomération secteur salvagnacois,

- **d'approuver** l'avenant n°3 au lot 1 des marchés relatifs aux « Prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 8 communes du territoire de la communauté d'agglomération secteur salvagnacois »,

Marché « Prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 8 communes du territoire de la communauté d'agglomération secteur salvagnacois »							
TITULAIRES	**LOT**	**MONTANT INITIAL DU MARCHE**	**AV 1**	**AV2**	**AV3**	**CUMUL DES AVENANTS EN %**	**TOTAL (Montant initial + avenant(s))**
SUEZ	1	781 392,00 €	169 952,76 €	94 178,56 €	1 417,30 €	33,98	1 045 523,32 €

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Bertrand BOUYSSIE présente l'objet de la délibération proposée sur l'avenant n°3 au lot 1 du marché « prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 8 communes du territoire de la communauté d'agglomération secteur salvagnacois ».

Clément THOUY
Les 1417 euros, c'est une plus-value mais toujours de C05 à C05 ou le passage de C1 à C05 ce qui serait très étonnant.

Bertrand BOUYSSIE
Non la plus-value, c'est pour maintenir en fait le C1 sur juillet août. Normalement, il passait en C05 au 1er juillet. Et donc, juillet août, on décale de deux mois. On n'avait pas pu rencontrer les élus enfin tous les élus et mettre en place le dispositif.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°180_2026-10- Avenant n°3 au lot 1 du marché « Prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 8 communes du territoire de la communauté d'agglomération secteur salvagnacois »

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	1 (Patrice LAPEYRE)

Exposé des motifs

Les marchés de « Prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 8 communes du territoire de la communauté d'agglomération secteur salvagnacois » ont été attribués le 21 janvier 2020 pour une durée de 64 mois à compter du 1er mars 2020 aux titulaires suivants :
. pour le lot n°1 Prestation de collecte des déchets ménagers résiduels et recyclables à SUEZ RV SUD OUEST ;
. pour le lot n°2 Prestations de collecte de verre à l'entreprise CARCANO.
Les communes concernées sont Beauvais-sur-Tescou, La Sauzière-Saint-Jean, Montdurausse, Montgaillard, Montvalen, Saint-Urcisse, Salvagnac et Tauriac.
Un avenant n°1 a été approuvé par délibération du conseil de communauté n°107_2025 du 16 juin 2025 pour prolongation des délais de 12 mois pour l'ensemble des lots.
Un avenant n°2 a été approuvé par délibération du conseil de communauté n°67_2026 du 02 mars 2026 pour une prolongation des délais de 7 mois pour l'ensemble des lots.
Suite aux élections municipales, la fréquence de collecte C1 (collecte hebdomadaire) de la commune de Salvagnac doit être maintenue jusqu'au 30 août 2026. La fréquence de collecte sera modifiée en C0.5 (collecte toutes les 2 semaines) pour le centre bourg de Salvagnac à compter du 1er septembre 2026 afin de permettre aux divers services de mettre en œuvre la communication nécessaire du changement.
Pour des raisons d'optimisation de collecte, le prestataire modifiera également les jours de collecte sur la commune de Beauvais sur Tescou, sans en modifier la fréquence.
Aussi, il convient d'établir un avenant n°3 au lot 1 du marché relatif aux « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 8 communes du territoire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet » pour un montant de 1417,80€ HT soit 0.18% de plus-value.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu les articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, notamment l'article 6.1.7 des statuts Compétence Collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°19_2020 du 21 janvier 2020 autorisant la signature des marchés relatifs aux prestations de collecte des déchets ménagers et assimilé sur les huit communes du territoire de la communauté d'agglomération secteur salvagnacois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'avenant n°3 au lot 1 des marchés relatifs aux « Prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 8 communes du territoire de la communauté d'agglomération secteur salvagnacois »,

Marché « Prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 8 communes du territoire de la communauté d'agglomération secteur salvagnacois »							
TITULAIRES	**LOT**	**MONTANT INITIAL DU MARCHE**	**AV 1**	**AV2**	**AV3**	**CUMUL DES AVENANTS EN %**	**TOTAL (Montant initial + avenant(s))**
SUEZ	1	781 392,00 €	169 952,76 €	94 178,56 €	**1 417,30 €**	33,98	1 045 523,32 €

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

2-11) Point 11- Mesure de gratuité à titre exceptionnelle du service de covoiturage « Sillonne'Covoit »

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial. Afin de développer l'offre de mobilité sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a engagé une série d'actions visant à améliorer les solutions de déplacement des actifs, notamment par le développement de la pratique du covoiturage.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération a conventionné, à compter du mois d'août 2024, avec l'opérateur Karos, dans le cadre d'une expérimentation d'une durée d'un an, renouvelable trois fois un an. Cette expérimentation est financée par le programme LEADER.

Après un an et demi de lancement au grand public, le service compte 1 981 utilisateurs inscrits et 4 322 trajets réalisés, dont 2 010 depuis le 1er janvier 2026.

Le développement du covoiturage repose également sur la mobilisation des employeurs, acteurs essentiels des déplacements domicile-travail. À ce jour, vingt employeurs du territoire ont adhéré aux programmes d'accompagnement proposés par Karos. Les salariés de ces structures représentent 12% des utilisateurs inscrits mais réalisent à eux seuls 27% des trajets effectués.

Afin d'encourager cette pratique et de rendre ce service le plus attractif possible, la Communauté d'agglomération a mis en place un dispositif incitatif financier consistant à prendre en charge une partie du coût du trajet pour le passager, ce montant étant reversé au conducteur.

Ainsi, la tarification en vigueur est la suivante :
- Le passager paie 0,50 €/trajet jusqu'à 30 km puis 0,10 €/km supplémentaire ;
- Le conducteur perçoit 2 €/passager/trajet jusqu'à 30 km puis 0,10 €/km supplémentaire.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet verse 1,50 € par passager et par trajet via la plateforme Karos.

Pour les trajets entrants ou sortants de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et lorsque l'aide de la Région Occitanie ne s'applique pas, la Communauté d'agglomération participe à hauteur de 1€ le coût du trajet passager.

Afin de poursuivre cette dynamique, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en œuvre une opération promotionnelle consistant à rendre le service gratuit pour les passagers pendant une période de deux mois à compter du 1er septembre 2026. Cette proposition s'inscrit dans un contexte de hausse des coûts de déplacement et a pour objectif de soutenir le pouvoir d'achat des habitants tout en favorisant le développement du covoiturage du quotidien. La période de gratuité sera ainsi couplée à des actions de communication et de sensibilisation organisées dans le cadre de la Semaine européenne de la mobilité et de la Semaine européenne du développement durable afin d'accroître la visibilité du service et d'encourager son utilisation.

Initialement, la Communauté d'agglomération avait inscrit au budget une enveloppe globale pluriannuelle de 60 000€ TTC dont 7 911 € d'incitatif financier pour la première année et de 12 755 € pour la deuxième année. Les différents dispositifs proposés par Karos (programme de sensibilisation avec prise en charge du coût passager pendant six mois) ainsi que par la Région Occitanie (subventionnement des trajets entrants ou sortants du territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet) permettent aujourd'hui de dégager une marge de manœuvre budgétaire estimée à environ 2 000 € sur l'incitatif financier.

L'enveloppe proposée s'élève à 1 300 €, permettant de financer 650 trajets. Afin de garantir une maîtrise budgétaire du dispositif, cette période de gratuité pourra être interrompue dès lors que l'enveloppe allouée sera intégralement consommée.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu la loi n°219-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités élargissant les possibilités pour une autorité organisatrice des mobilités de subventionner les trajets en covoiturage,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5,
Vu le code des transports, et notamment l'article L.1231-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2 en matière d'aménagement de l'espace communautaire et d'organisation de la mobilité au sens du titre II du livre II de la 1ère partie du code des transports,
Vu la délibération du Conseil de Communauté n°125_2024 du 08 juillet 2024 relative à la mise en œuvre du Plan Mobilité Rurale,
Vu la délibération du Conseil de Communauté n°172_2024 du 14 octobre 2024 relative à la mise en place d'un incitatif financier pour les utilisateurs de la plateforme de covoiturage Karos,

- **d'approuver** la mise en place, pour la période déterminée, de la gratuité des trajets passagers pour les utilisateurs de « Sillonne'Covoit » par Karos, afin de redynamiser le service public de covoiturage ;
- **d'autoriser** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Antony MOUSSU présente l'objet de la délibération proposée sur la Mesure de gratuité à titre exceptionnelle du service de covoiturage « Sillonne'Covoit »
Modification du rapport proposé : gratuité à compter du 1er octobre 2026.

Marie-Claire MATE
C'est gratuit pour qui ?

Christophe GOURMANEL
Pour le passager

Antony MOUSSU
Gratuit pendant deux mois.

Christophe GOURMANEL
Et c'est aussi parce que le jour du lancement, c'est le jour de la semaine de la mobilité et que

c'est aussi pour promouvoir pour promouvoir ce dispositif qui est très récent, qui est peu connu On souhaite communiquer à ce titre sachant que l'engagement financier il est entre 2000 et 1300 euros alors qu'on avait prévu 60 000 euros au budget. Ça ne veut pas dire qu'il faut dépenser plus que, on est tous d'accord avec ça, mais là, l'engagement est faible et la possibilité de communication est importante

Guillaume GAIRIN
Comment on va faire pour communiquer ça au maximum de personnes pour que ça devienne un enjeu très important ?

L'Administration
C'est une communication large publique et les réseaux sociaux adaptés, bien sûr, quand c'est par exemple Facebook. Après, on identifie à chaque fois les réseaux adaptés au public. Via les communes, on transfère aussi les informations pour qu'elles puissent être diffusées via le site de l'agglomération. Et puis après quand on peut on l'explique aussi de vive voix c'est ….
Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°181_2026 Mesure de gratuité à titre exceptionnelle du service de covoiturage « Sillonne'Covoit »

Vote Pour :	78
Vote Contre :	1 (Hervé JEANJACQUES)
Abstention :	2 (Jean-Marc MOLLE, Benoît TRAGNE)
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial. Afin de développer l'offre de mobilité sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a engagé une série d'actions visant à améliorer les solutions de déplacement des actifs, notamment par le développement de la pratique du covoiturage.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération a conventionné, à compter du mois d'août 2024, avec l'opérateur Karos, dans le cadre d'une expérimentation d'une durée d'un an, renouvelable trois fois un an. Cette expérimentation est financée par le programme LEADER.

Après un an et demi de lancement au grand public, le service compte 1 981 utilisateurs inscrits et 4 322 trajets réalisés, dont 2 010 depuis le 1er janvier 2026.

Le développement du covoiturage repose également sur la mobilisation des employeurs, acteurs essentiels des déplacements domicile-travail. À ce jour, vingt employeurs du territoire ont adhéré aux programmes d'accompagnement proposés par Karos. Les salariés de ces structures représentent 12% des utilisateurs inscrits mais réalisent à eux seuls 27% des trajets effectués.

Afin d'encourager cette pratique et de rendre ce service le plus attractif possible, la Communauté d'agglomération a mis en place un dispositif incitatif financier consistant à prendre en charge une partie du coût du trajet pour le passager, ce montant étant reversé au conducteur.

Ainsi, la tarification en vigueur est la suivante :
- Le passager paie 0,50 €/trajet jusqu'à 30 km puis 0,10 €/km supplémentaire ;
- Le conducteur perçoit 2 €/passager/trajet jusqu'à 30 km puis 0,10 €/km supplémentaire.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet verse 1,50 € par passager et par trajet via la plateforme Karos.

Pour les trajets entrants ou sortants de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et lorsque l'aide de la Région Occitanie ne s'applique pas, la Communauté d'agglomération participe à hauteur de 1€ le coût du trajet passager.

Afin de poursuivre cette dynamique, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en œuvre une opération promotionnelle consistant à rendre le service gratuit pour les passagers pendant une période de deux mois à compter du 1er septembre 2026. Cette proposition s'inscrit dans un contexte de hausse des coûts de déplacement et a pour objectif de soutenir le pouvoir d'achat des habitants tout en favorisant le développement du covoiturage du quotidien. La période de gratuité sera ainsi couplée à des actions de communication et de sensibilisation organisées dans le cadre de la Semaine européenne de la mobilité et de la Semaine européenne du développement durable afin d'accroître la visibilité du service et d'encourager son utilisation.

Initialement, la Communauté d'agglomération avait inscrit au budget une enveloppe globale pluriannuelle de 60 000€ TTC dont 7 911 € d'incitatif financier pour la première année et de 12 755 € pour la deuxième année. Les différents dispositifs proposés par Karos (programme de sensibilisation avec prise en charge du coût passager pendant six mois) ainsi que par la Région Occitanie (subventionnement des trajets entrants ou sortants du territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet) permettent aujourd'hui de dégager une marge de manœuvre budgétaire estimée à environ 2 000 € sur l'incitatif financier.

L'enveloppe proposée s'élève à 1 300 €, permettant de financer 650 trajets. Afin de garantir une maîtrise budgétaire du dispositif, cette période de gratuité pourra être interrompue dès lors que l'enveloppe allouée sera intégralement consommée.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu la loi n°219-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités élargissant les possibilités pour une autorité organisatrice des mobilités de subventionner les trajets en covoiturage,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5,
Vu le code des transports, et notamment l'article L.1231-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2 en matière d'aménagement de l'espace communautaire et d'organisation de la mobilité au sens du titre II du livre II de la 1ère partie du code des transports,
Vu la délibération du Conseil de Communauté n°125_2024 du 08 juillet 2024 relative à la mise en œuvre du Plan Mobilité Rurale,
Vu la délibération du Conseil de Communauté n°172_2024 du 14 octobre 2024 relative à la mise en place d'un incitatif financier pour les utilisateurs de la plateforme de covoiturage Karos,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- **approuve** la mise en place, pour la période déterminée, de la gratuité des trajets passagers pour les utilisateurs de « Sillonne'Covoit » par Karos, afin de redynamiser le service public de covoiturage ;
- **autorise** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

2-12) Point 12- Organisation du challenge Mobilité 2026

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Dans le cadre de ses obligations en matière de mobilité durable, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, en tant qu'employeur public de plus de 50 agents, s'est dotée d'un Plan de Mobilité Employeur (PdME), approuvé par le Conseil de Communauté lors de la séance du 23 juin 2025. Ce plan vise à encourager des modes de déplacement plus durables et adaptés aux enjeux environnementaux et de qualité de vie au travail.

Parmi les actions inscrites dans le PdME, figure l'organisation de « challenge mobilité », intégrée à l'axe n°3 : « Renforcer la communication et animer le dispositif pour impliquer les agents de la collectivité ».
L'objectif de ce challenge est d'encourager les agents de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à l'usage de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail.
Les modes de transport concernés sont :

- Les modes actifs (marche, vélo, trottinette, etc...),
- Le covoiturage,
- Les transports collectifs (liO Car, liO Train).

À l'issue de ce défi, trois agents de la Communauté d'agglomération bénéficieront de lots choisis dans la limite des crédits alloués à cette opération et selon les conditions fixées dans le règlement ci-joint.
Le challenge mobilité 2026 sera organisé du lundi 14 septembre au 18 septembre 2026.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 Compétence en matière de mobilité ;
Vu le Plan de Mobilité Employeur (PdME) approuvé au conseil communautaire du 06 juin 2025 ;
Considérant la nécessité de promouvoir la mobilité durable auprès des agents de la collectivité et de renforcer la communication autour du dispositif PdME ;
Considérant la volonté de la collectivité d'organiser un challenge Mobilité, inscrit dans l'axe 3 du PdME : « Renforcer la communication et animer le dispositif pour impliquer les agents de la collectivité » ;
Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 03 juin 2025 ;

- **d'approuver** le règlement du challenge mobilité 2026 ci-annexé,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : Antony MOUSSU
Antony MOUSSU présente l'objet de la délibération proposée sur l'organisation du challenge mobilité 2026.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°182_2026 Organisation du challenge Mobilité 2026

Vote Pour :	76
Vote Contre :	0
Abstention :	4 (Max ESCAFFRE ayant donné pouvoir à François JONGBLOET, François JONGBLOET, Jean-Claude LABORIE, Jean-Marc MOLLE)
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

Dans le cadre de ses obligations en matière de mobilité durable, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, en tant qu'employeur public de plus de 50 agents, s'est dotée d'un Plan de Mobilité Employeur (PdME), approuvé par le Conseil de Communauté lors de la séance du 23 juin 2025. Ce plan vise à encourager des modes de déplacement plus durables et adaptés aux enjeux environnementaux et de qualité de vie au travail.
Parmi les actions inscrites dans le PdME, figure l'organisation de « challenge mobilité », intégrée à l'axe n°3 : « Renforcer la communication et animer le dispositif pour impliquer les agents de la collectivité ».

L'objectif de ce challenge est d'encourager les agents de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à l'usage de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail.
Les modes de transport concernés sont :

- Les modes actifs (marche, vélo, trottinette, etc...),
- Le covoiturage,
- Les transports collectifs (liO Car, liO Train).

À l'issue de ce défi, trois agents de la Communauté d'agglomération bénéficieront de lots choisis dans la limite des crédits alloués à cette opération et selon les conditions fixées dans le règlement ci-joint.
Le challenge mobilité 2026 sera organisé du lundi 14 septembre au 18 septembre 2026.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 Compétence en matière de mobilité ;
Vu le Plan de Mobilité Employeur (PdME) approuvé au conseil communautaire du 06 juin 2025 ;
Considérant la nécessité de promouvoir la mobilité durable auprès des agents de la collectivité et de renforcer la communication autour du dispositif PdME ;
Considérant la volonté de la collectivité d'organiser un challenge Mobilité, inscrit dans l'axe 3 du PdME : « Renforcer la communication et animer le dispositif pour impliquer les agents de la collectivité » ;
Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 03 juin 2025 ;

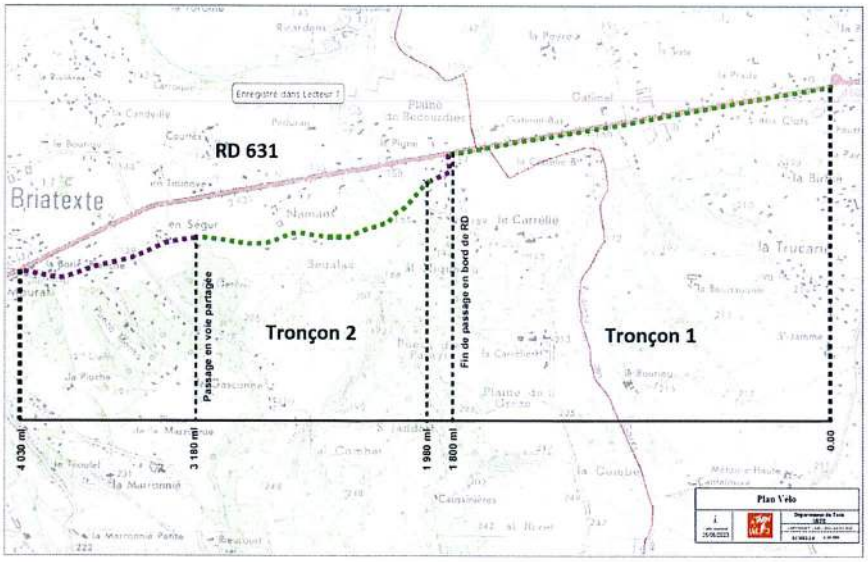
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le règlement du challenge mobilité 2026 ci-annexé,
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2-13) Point 13- Aménagement du tronçon n°2 de la liaison cyclable entre les communes de Graulhet et de Briatexte - Présentation et modalités de financement

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs
La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Département du Tarn mettent en œuvre respectivement le Plan vélo communautaire, adopté en avril 2023, et le Plan « Tarn à vélo », adopté en juillet 2020.
A ce titre, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Département du Tarn et la commune de Briatexte portent conjointement le projet de développement d'une liaison cyclable entre les communes de Graulhet et de Briatexte.
L'objectif de cet aménagement cyclable est de proposer un itinéraire sécurisé entre le centre-bourg de Briatexte et l'entrée de ville de Graulhet. Ce projet de liaison cyclable démarre un peu avant le giratoire de la D631 à Graulhet et se termine à l'intersection du chemin de la Borie Basse et de la D631 à Briatexte. D'une longueur totale d'environ 4 kilomètres, cette liaison permettra de favoriser les déplacements pendulaires entre les deux pôles urbains. A terme, elle viendra se raccorder au chemin des Droits de l'Homme, voie verte reliant Albi et Castres.
Compte tenu du trafic routier important sur la RD631, et de la présence de nombreux poids lourds chaque jour, les études réalisées ont conduit à privilégier un aménagement cyclable combinant une voie verte le long de la route départementale sur sa première partie et un itinéraire empruntant des chemins ruraux et voies communales sur sa seconde partie, afin de garantir des conditions de déplacement sécurisées.
Le projet est composé de deux tronçons :



Itinéraire cyclable sécurisé entre Graulhet et Briatexte

: Voie verte / Aménagement sécurisé séparé de la circulation automobile

: Itinéraire jalonné / Marquage au sol, partage de l'espace avec la circulation automobile

Le **tronçon n°1**, d'une longueur d'environ 2 kilomètres, est réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département du Tarn le long de la RD631, entre le panneau d'entrée d'agglomération de Graulhet (giratoire situé à l'intersection de la route de Lavaur et l'Avenue Georges Doga) et la limite communale, au niveau du chemin de la Carrelie. Il consiste en la création d'une voie verte avec une emprise disponible entre les alignements d'arbres existants et les propriétés privées permettant la réalisation d'un aménagement d'une largeur de 2,50 mètres. Les travaux ont été engagés par le Département du Tarn au début du mois de mai 2026 pour une durée prévisionnelle d'environ 5 mois.

Le **tronçon n°2**, d'une longueur d'environ 2 kilomètres, est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Il débute au niveau du chemin de la Carrelie, sur la commune de Briatexte et emprunte des chemins ruraux et voies communales afin d'éviter la traversée de la RD631. Il comprend environ un kilomètre de voie verte et un kilomètre de voie partagée. Sa réalisation nécessite la création d'une passerelle d'environ 30 mètres de longueur permettant le franchissement du ruisseau du Rivet. Les travaux de cette section sont prévus à l'issue de l'achèvement du tronçon n°1, soit un démarrage des travaux avant la fin de l'année 2026.

Le financement du tronçon n°2 est assuré par la Communauté d'agglomération avec le soutien financier du Département du Tarn et de la commune de Briatexte, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-après. Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet sont également intégrées à cette opération.

Enfin, l'entretien de l'ensemble de l'itinéraire cyclable Graulhet-Briatexte sera assuré par le Département du Tarn, dans le cadre du Plan vélo départemental, selon les modalités qui seront définies par convention avec la collectivité concernée.

Il se propose d'adopter la délibération présente et de valider la signature :

- D'une convention financière, dont le projet est annexé à la présente délibération, sera établie entre la Communauté d'agglomération et le Département du Tarn pour fixer le cadre du subventionnement du Département du Tarn dans le cadre de ce projet ;

- D'une convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération et la commune de Briatexte, dont le projet est annexé à la présente délibération, sera signée afin que l'agglomération puisse réaliser les travaux sur la voirie communale.

Le coût prévisionnel global de l'opération sur le tronçon 2 dont la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est maitre d'ouvrage est estimé à **658 000€ HT**. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds verts, de la Région et du Département du Tarn.

Le coût de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

Dépenses	**Coût € H.T.**	**Recettes**	**Montant**	**Taux**
TRAVAUX				
Acquisitions foncières	10 000,00	Etat (Fonds verts)	136 500,00	21%
Création d'un aménagement cyclable	640 000,00	Région (Plan régional vélo)	39 000,00	6%
Suivi des travaux	8 000,00	Département du Tarn (Plan vélo)	344 500,00	53%
TOTAL TRAVAUX	**658 000,00**	**TOTAL SUBVENTIONS (sur 650 000€ éligibles)**	**520 000,00**	
DEPENSES ELIGIBLES AUX SUBVENTIONS	**650 000,00**	Autofinancement	138 000,00	20%
		Dont commune Briatexte (20%)	*27 600,00*	
		Dont agglomération (80%)	*110 400,00*	

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 sur l'organisation de la compétence Mobilité,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 3 avril 2023 approuvant le schéma directeur cyclable communautaire,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 8 juillet 2024 révisant le schéma directeur cyclable communautaire et validant la trame de la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage,
Vu le Règlement d'intervention financière du Plan vélo communautaire,

- **d'approuver** le projet pour un coût prévisionnel de **658 000 € H.T** et les modalités de financement de l'opération présentées ci-dessus,
- **de dire que** les crédits sont inscrits au budget Mobilité 2026,
- **d'approuver** les deux projets de convention annexés à la présente délibération,
- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente délibération.

Rapporteur : Antony MOUSSU
Antony MOUSSU présente l'objet de la délibération proposée sur l'aménagement du tronçon n°2 de la liaison cyclable entre les communes de Graulhet et de Briatexte - Présentation et modalités de financement.

Jean-Marc MOLLE
Ce genre de projet, c'est vrai semble intéressante d'un point de vue sécurité. Je connais bien le domaine là-bas entre Briatexte et Graulhet. Mais je me pose la question, au-delà de cette démarche, si on ne pourrait pas l'appliquer à d'autres communes et notamment aux petites communes qui justement souvent ont des hameaux qui sont en dehors du bourg-centre et pour lesquelles on n'a qu'une voie, que des petites voies qui sont fréquentées par bien sûr par des véhicules et tracteurs etc., qui sont bordées de fossé. Et donc à pied ou en vélo, ça devient compliqué aussi. Donc, je me demandais si justement on ne pourrait pas aussi avoir un plan d'actions plus global pour justement faire en sorte que les petites communes puissent aussi bénéficier d'aides afin de justement sécuriser leur voie communale et permettre de justement d'aller en toute sécurité vers des hameaux qui sont un petit peu isolés.

Christophe GOURMANEL
Là, on est dans un dispositif effectivement qui s'appelle le plan vélo. Et c'est un des axes du plan climat et du plan mobilité qui se croise entre les deux. Le département a décidé de mettre en place un plan vélo départementale qui structure les grands axes. Et l'agglomération, sur le précédent mandat, avait décidé de compléter ces axes pour distribuer un plus grand nombre. Si à un moment la compétence portée par Antony Moussu et qu'il y a une volonté de le déployer sur des liaisons plus courtes ou entre un hameau et un centre de village, on pourra le faire. Pourquoi il a été choisi de faire sur les grands axes ? Parce qu'il est financé par la VM, la taxe transport qui est appliquée aux entreprises et que cette taxe transport nous demande qu'on justifie de la mise en place de cette taxe par des actions très concrètes. Ça peut se faire avec le transport de ville, le transport qu'il peut y avoir les navettes avec le TAD mais aussi par le plan vélo. Et c'était le choix qui avait été fait mais ça pourra faire partie dans le cadre de l'aménagement et de la délégation que Antony Moussu a de discussions pour regarder si, financièrement, on peut le porter de façon plus diffuse et s'il y a surtout un intérêt pour le développement de l'utilisation des mobilités douces sur le territoire en mettant en place une liaison soit entre village. Pourquoi pas. C'était déjà le cas. Enfin, ce sont des choses qui ont été portées par les communes des fois en centre-ville des communes voir en direction des amont Ca a été beaucoup fait dans certains secteurs avec du marquage au sol pour déterminer sur une petite départementale, une partie sur laquelle les vélos pouvaient rouler sachant que ça sera une décision collective.

Clément THOUY
On est à un peu plus de 100 000 euros le kilomètre sur une voie verte. Ça me paraît très cher. Ça me paraît vraiment très cher. Peut-être c'est moi qui n'ai pas une expérience énorme dans ce genre de travaux, c'est juste ma question

Christophe GOURMANEL
Et là encore il y en a une partie qui passe sur une voie secondaire, quand on passe au bord d'une voie principale et qu'il faut sécuriser encore plus, ça coûte encore plus cher Mais enfin quand on prend une voie routière sur un kilomètre, c'est énorme Mais après, je veux dire il n'y a pas d'erreur Il n'y a pas d'erreur sur le chiffrage. C'est bien 5 000 euros le kilomètre.

Robert CINQ
Par contre, je pense que l'étude, pour moi, a été mal faite, parce qu'on a évacué toute la terre, (j'ai vu, quand même, j'y passe tous les jours). Alors on longe des champs. Déjà ça, ça pouvait être évité, à mon avis, d'évacuer toute la terre, parce que ça a un coût, Et après, il y a des terrassements, on se demande si c'est pour faire passer des trains ou quoi quand même, honnêtement.

Christophe GOURMANEL
On a des obligations, et ça, malheureusement, on doit s'y tenir. C'est sur la largeur de la voie, Alors on peut trouver que ce sont des aberrations, mais il faut qu'une personne avec une poussette, et qui marche à côté d'une autre personne, puisse se croiser avec un vélo, Et on atteint des dimensions, On va inaugurer une piste cyclable, Avenue de l'Europe, à Graulhet, la semaine prochaine, où le maire est fou que cette piste cyclable fasse presque 3 mètres parce que les voitures y passent, et que ça ne sert à rien.

Robert CINQ
Par contre, je pense qu'à l'avenir, il faut regarder quand même, comme toute la longueur, ce sont des champs, on peut laisser la terre, voir avec les agriculteurs, laisser 3 mètres, laisser une bande, et après la terre se serait étalée.

Christophe GOURMANEL
La partie qui a été faite pour l'instant, c'est le département qui l'a fait, Et dans ce cadre, c'est eux qui ont regardé avec les riverains, comment ils pouvaient évacuer la terre. Par rapport à ta consigne, effectivement, il faut que nous, on demande au maître d'oeuvre, de pouvoir économiser sur ce type, parce que chaque fois que l'on transporte de la terre, effectivement, ça coûte cher. On le regardera.

Robert CINQ
Je pense que ça il faut le regarder quand même.

Hervé JEANJACQUES
Observation. Merci pour ton observation sur le prix au kilomètre, au profit, quand même, d'une minorité. Moi, je pense que l'attractivité et la solidarité, elles supposent qu'on préserve et qu'on crée de la richesse. Et pour moi, sur le territoire de la communauté d'agglomération, comme sur le territoire départemental en général, la richesse ne se créera pas avec des voies molles. Elle se créera avec des routes, des routes bien équipées. Or là, quand je vois 658 000 euros pour 4 kilomètres, je dis franchement, on marche sur la tête. Donc, je considère, comme Montesquieu, que les bonnes décisions et les bons financements sont faits dans l'intérêt du plus grand nombre. Je voterai donc contre cette proposition.

Christophe GOURMANEL
Alors, Ok, sachant que là, c'est parti et que d'accord. On arrêterait la voie au milieu et ça serait compliqué parce qu'il faudrait demi-tour. Mais je prends note. Et dans le projet de territoire. Il y a Evelyne qui nous a présenté le PCAET tout à l'heure. Ça fera partie des débats sur quelles sont nos actions prioritaires sur le mandat. Et les choix, ils ne nous sont pas tous imposés. On va faire des choix. Et ça sera le plus grand nombre, là, ça, c'est la démocratie, ce sera le plus grand nombre des conseillers communautaires qui choisiront où on investit notre argent.

Mickaël VEIGA DIAS COELHO
C'est pour rebondir sur les propos de mon collègue en assemblée. Du coup, oui, ça coûte cher, mais ça fait partie des démarches qu'on doit mener pour la transition énergétique et pour l'attraction du territoire. Certes, ça ne va pas produire des richesses à l'instant T, mais ça peut attirer des populations qui viennent s'installer, qui ont plus de mobilité douce pour éventuellement aller travailler, s'occuper de leur famille et de leurs loisirs. Et sur le long terme, ça ne peut être que bénéfique. Alors oui, il n'y a pas le même rendement que construire une grosse route pour un camion qui va aller à une usine, mais je ne suis pas sûr qu'on ait beaucoup de territoires disponibles pour construire des usines dans le Tarn. Et encore moins sur l'agglomération Gaillac-Graulhet. Donc il faut modifier notre méthode de pensée.

Patrice GAUSSERAND
Détrompez-vous.

Mickaël VEIGA DIAS COELHO
Mais bon, ça, ce sera d'autres débats, mais pour ça, dire que ça coûte cher, il faut avoir une vision globale. Et justement, on parlait du programme d'actions pour le climat juste avant, donc ça en fait partie.

Richard ANGOSTO
Je tiens quand même à repréciser. Bon, je suis le maire de Briatexte, vous pensez que je suis un peu concerné. Je rappellerai quand même que l'ensemble du tronçon qui va de Briatexte à Graulhet est pris en charge à 80% par le Département dans le cadre de son plan vélo départemental. Donc à l'agglomération, certes, ça coûte 138 000 euros, ça nous en coûte quand même 27, presque 30, à la commune. Mais à 80%, c'est le département qui paye, dans le cadre de son plan vélo. Donc l'agglomération, en fait, les quelques kilomètres, ça lui coûte 138 000 euros. Voilà ce que je voulais dire. Ensuite, pour dire qu'il n'y a pas beaucoup de travailleurs, : il y a beaucoup de travailleurs de Graulhet qui viennent à Briatexte, et vice-versa, et c'est qu'à 5 kilomètres. Moi, je fais du vélo, et je peux vous dire que la départementale, je ne la prends pas, parce qu'entre Briatexte et Graulhet, la moyenne journalière, c'est 480 poids lourds par jour.

Christophe GOURMANEL
Sachant qu'on attaque les débats. C'est très intéressant. Cela me va tout à fait parce que c'est comme cela que je veux le conseil communautaire. Chacun donne son point de vue et après on tranchera.

Benjamin VERDEIL
Juste rajouter un mot, monsieur le Président, si vous le permettez, puisque mon collègue de Briatexte s'est exprimé et que je suis un peu concerné aussi, puisque ça va relier Graulhet à Briatexte. Moi, je suis très satisfait qu'on puisse relier les 2 communes, mais je suis aussi un bon gestionnaire d'argent public et je rejoins mes collègues, quand même, parce que même si c'est financé à 80% par le département, ça reste de l'argent public du département, et donc le nôtre. Et que c'est bien de mettre des mobilités douces, Mais moi, j'hérite de ce projet qui a été celui de la municipalité précédente, et je dois quand même vous dire que même si je suis très content que nos 2 communes soient reliées, vous allez arriver à l'entrée de Graulhet où il n'y a pas d'autres pistes cyclables, où rien d'autre ne sera fait sur la ville pour relier ensuite l'avenue de l'Europe que nous allons inaugurer, où j'ai une piste cyclable formidable qui a été fait de 3 mètres, qui sert aujourd'hui à des voitures pour avoir une double voie sur ce secteur-là, ce qui permet d'aller encore plus vite. Et donc, vous voyez, on a fait une piste cyclable à l'entrée d'une ville pour faire plaisir à des élus d'un côté pour aller relier la voie des voies de l'homme de l'autre côté des droits de l'homme, de l'autre côté votre voie a Briatexte, et tout le reste de la ville ne sera pas couvert dans les 15 prochaines années. Ce qui est bien dommage, effectivement, quand on veut faire la promotion des mobilités douces. Vous voyez, on fait plaisir, par moments, à des endroits pour des intérêts certainement clientélistes et politiques, et au final, on ne sert pas à nos concitoyens parce qu'ils vont arriver dans une ville où toutes les autres routes sont défoncées parce que depuis 30 ans, elles n'ont pas été réalisées avec d'autres voiries. On aurait mieux fait d'investir dans les voiries, peut-être, que sur les vélos. En tout cas, pour les Graulhetois je pense que ça aurait été beaucoup mieux.

Pascale PUIBASSET
Moi, je voudrais revenir sur un point. Effectivement, ça coûte cher, ça coûte très cher. Je voudrais revenir sur l'aspect réglementaire qui nous impacte. Ce n'est pas nous qui le décidons. Sur ce sujet, comme sur d'autres, il y a de grosses aberrations. On a l'impression d'avoir des normes qui arrivent, (enfin l'impression), complètement déconnectées des réalités. Alors, moi, j'aurais un message. Si certains d'entre vous connaissent des députés, vous savez, les personnes qui font les lois, qui peuvent avoir un impact, sollicitez-les pour avoir un impact sur ces éléments qui sont très pragmatiques, prosaïques, plutôt que, des fois, des débats, j'allais dire, fumeux.

Christophe GOURMANEL
L'objectif, c'est qu'on se positionne. Autant j'apprécie le débat, autant au bout d'un moment, il faut le clore. Et là, je le clos. Donc, on passe au vote.

DELIBERATION N°183_2026 Aménagement du tronçon n°2 de la liaison cyclable entre les communes de Graulhet et de Briatexte - Présentation et modalités de financement

Vote Pour : 61
Vote Contre : 3 (Solange COSTES, Hervé JEANJACQUES, Jonathan VIDAL)
Abstention : 15 (Jacques AUDIBERT, Jean-Luc BASTIE ayant donné pouvoir à Ludivine PAYA, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE ayant donné pouvoir à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Daniel BREIL ayant donné pouvoir à Michel CARIVEN, Evelyne BRETAGNE, Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Michel CARIVEN, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE ayant donné pouvoir à François JONGBLOET, Marie GRANEL, François JONGBLOET, Patrice LAPEYRE, Michel MALGOUYRES, Jean-Paul LALANDE, Ludivine PAYA)
Non-participation au vote : 0

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Département du Tarn mettent en œuvre respectivement le Plan vélo communautaire, adopté en avril 2023, et le Plan « Tarn à vélo », adopté en juillet 2020.

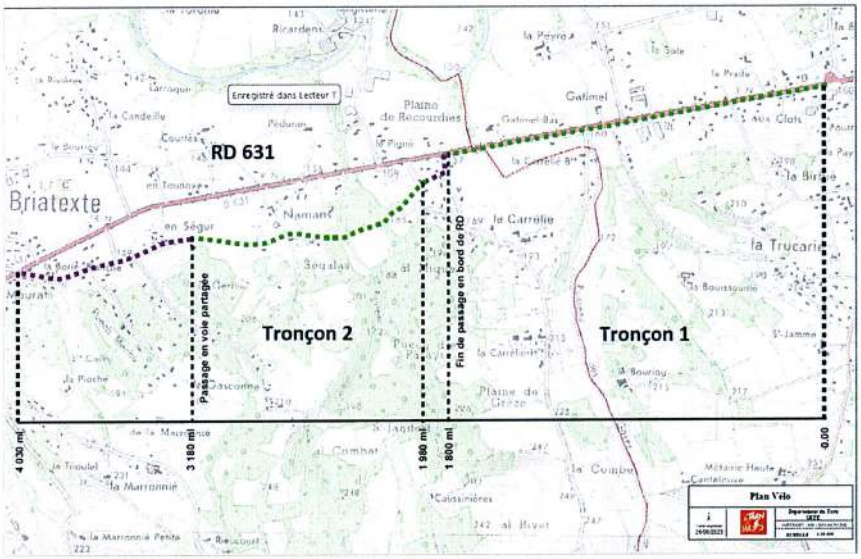
A ce titre, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Département du Tarn et la commune de Briatexte portent conjointement le projet de développement d'une liaison cyclable entre les communes de Graulhet et de Briatexte.

L'objectif de cet aménagement cyclable est de proposer un itinéraire sécurisé entre le centre-bourg de Briatexte et l'entrée de ville de Graulhet. Ce projet de liaison cyclable démarre un peu

avant le giratoire de la D631 à Graulhet et se termine à l'intersection du chemin de la Borie Basse et de la D631 à Briatexte. D'une longueur totale d'environ 4 kilomètres, cette liaison permettra de favoriser les déplacements pendulaires entre les deux pôles urbains. A terme, elle viendra se raccorder au chemin des Droits de l'Homme, voie verte reliant Albi et Castres.

Compte tenu du trafic routier important sur la RD631, et de la présence de nombreux poids lourds chaque jour, les études réalisées ont conduit à privilégier un aménagement cyclable combinant une voie verte le long de la route départementale sur sa première partie et un itinéraire empruntant des chemins ruraux et voies communales sur sa seconde partie, afin de garantir des conditions de déplacement sécurisées.

Le projet est composé de deux tronçons :



Itinéraire cyclable sécurisé entre Graulhet et Briatexte

..... : Voie verte / Aménagement sécurisé séparé de la circulation automobile

..... : Itinéraire jalonné / Marquage au sol, partage de l'espace avec la circulation automobile

Le **tronçon n°1**, d'une longueur d'environ 2 kilomètres, est réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département du Tarn le long de la RD631, entre le panneau d'entrée d'agglomération de Graulhet (giratoire situé à l'intersection de la route de Lavaur et l'Avenue Georges Doga) et la limite communale, au niveau du chemin de la Carrelie. Il consiste en la création d'une voie verte avec une emprise disponible entre les alignements d'arbres existants et les propriétés privées permettant la réalisation d'un aménagement d'une largeur de 2,50 mètres. Les travaux ont été engagés par le Département du Tarn au début du mois de mai 2026 pour une durée prévisionnelle d'environ 5 mois.

Le **tronçon n°2**, d'une longueur d'environ 2 kilomètres, est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Il débute au niveau du chemin de la Carrelie, sur la commune de Briatexte et emprunte des chemins ruraux et voies communales afin d'éviter la traversée de la RD631. Il comprend environ un kilomètre de voie verte et un kilomètre de voie partagée. Sa réalisation nécessite la création d'une passerelle d'environ 30 mètres de longueur permettant le franchissement du ruisseau du Rivet. Les travaux de cette section sont prévus à l'issue de l'achèvement du tronçon n°1, soit un démarrage des travaux avant la fin de l'année 2026.

Le financement du tronçon n°2 est assuré par la Communauté d'agglomération avec le soutien financier du Département du Tarn et de la commune de Briatexte, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-après. Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet sont également intégrées à cette opération.

Enfin, l'entretien de l'ensemble de l'itinéraire cyclable Graulhet-Briatexte sera assuré par le Département du Tarn, dans le cadre du Plan vélo départemental, selon les modalités qui seront définies par convention avec la collectivité concernée.

Il se propose d'adopter la délibération présente et de valider la signature :

- D'une convention financière, dont le projet est annexé à la présente délibération, sera établie entre la Communauté d'agglomération et le Département du Tarn pour fixer le cadre du subventionnement du Département du Tarn dans le cadre de ce projet ;

- D'une convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération et la commune de Briatexte, dont le projet est annexé à la présente délibération, sera signée afin que l'agglomération puisse réaliser les travaux sur la voirie communale.

Le coût prévisionnel global de l'opération sur le tronçon 2 dont la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est maitre d'ouvrage est estimé à **658 000€ HT**. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds verts, de la Région et du Département du Tarn.

Le coût de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

Dépenses	**Coût € H.T.**	**Recettes**	**Montant**	**Taux**
TRAVAUX				
Acquisitions foncières	10 000,00	Etat (Fonds verts)	136 500,00	21%
Création d'un aménagement cyclable	640 000,00	Région (Plan régional vélo)	39 000,00	6%
Suivi des travaux	8 000,00	Département du Tarn (Plan vélo)	344 500,00	53%
TOTAL TRAVAUX	**658 000,00**	**TOTAL SUBVENTIONS (sur 650 000€ éligibles)**	**520 000,00**	
DEPENSES ELIGIBLES AUX SUBVENTIONS	**650 000,00**	Autofinancement	138 000,00	20%
		Dont commune Briatexte (20%)	*27 600,00*	
		Dont agglomération (80%)	*110 400,00*	

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 sur l'organisation de la compétence Mobilité,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 3 avril 2023 approuvant le schéma directeur cyclable communautaire,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 8 juillet 2024 révisant le schéma directeur cyclable communautaire et validant la trame de la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage,
Vu le Règlement d'intervention financière du Plan vélo communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- **approuve** le projet pour un coût prévisionnel de **658 000 € H.T** et les modalités de financement de l'opération présentées ci-dessus,
- **dit que** les crédits sont inscrits au budget Mobilité 2026,
- **approuver** les deux projets de convention annexés à la présente délibération,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente délibération.

2-14) Point 14- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département du Tarn pour l'élaboration du schéma directeur gestion des eaux pluviales

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Aux termes de l'article L5216-5 du CGCT, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence gestion des eaux pluviales urbaines
Dans une démarche d'appropriation et d'amélioration des connaissances de son patrimoine et des problématiques en lien avec la gestion des eaux pluviales, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a souhaité s'engager dans la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines et du zonage pluvial associé.
Les objectifs d'une telle étude sont :

- la collecte et la bancarisation des données de son patrimoine GEPU,
- le recensement des problématiques en lien avec la gestion des eaux pluviales,
- l'harmonisation des pratiques liées aux eaux pluviales sur l'ensemble du territoire, en favorisant une gestion à la source des eaux pluviales visant à limiter l'imperméabilisation,
- favoriser l'infiltration et mettre en place des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales,
- la mise en place d'un programme d'action pour supprimer/atténuer les problématiques liées aux eaux pluviales,
- la mise en place d'une stratégie globale et cohérente de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire.

Afin de se faire accompagner dans cette démarche, la Communauté d'agglomération a confié l'élaboration du schéma directeur au Bureau d'études Altereo pour un montant prévisionnel de 883 495 € HT.
Le schéma directeur se compose de 4 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux préliminaire et analyse de l'existant (échange avec les communes, collecte, analyse et compilation des informations sous SIG),
- Phase 2 : Etat des lieux et investigations terrain (levés terrain, recensement des exutoires, ...),
- Phase 3 : Analyses quantitatives et qualitatives des écoulements (mesures de débit et de qualité des rejets des eaux pluviales, modélisation des réseau),
- Phase 4 : Définition d'un programme d'actions et du zonage eaux pluviales

La durée globale de réalisation de l'étude est de 36 mois.
L'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales est éligible, entre autres, aux aides de l'agence de l'eau Adour Garonne et du département du Tarn. En effet, dans le cadre du 12eme programme de l'agence de l'eau, les projets permettant de développer la gestion intégrée des eaux pluviales sont subventionnés avec un taux d'aide de 50%.
Dans la même démarche, le conseil départemental du Tarn accompagne l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales avec un taux d'aide de 30%.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général de collectivités territoriales notamment l'article L2226-1 disposant que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,

- **de solliciter** une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du département du Tarn, organismes partenaires en vue de l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales ;
- **d'autoriser** le président à signer tous documents afférents à cette demande.

Rapporteur : Marilyne LHERM
Maryline LHERM présente l'objet de la délibération proposée sur la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département du Tarn pour l'élaboration du schéma directeur gestion des eaux pluviales.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°184_2026 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département du Tarn pour l'élaboration du schéma directeur gestion des eaux pluviales

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

Aux termes de l'article L5216-5 du CGCT, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence gestion des eaux pluviales urbaines

Dans une démarche d'appropriation et d'amélioration des connaissances de son patrimoine et des problématiques en lien avec la gestion des eaux pluviales, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a souhaité s'engager dans la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines et du zonage pluvial associé.

Les objectifs d'une telle étude sont :
- la collecte et la bancarisation des données de son patrimoine GEPU,
- le recensement des problématiques en lien avec la gestion des eaux pluviales,
- l'harmonisation des pratiques liées aux eaux pluviales sur l'ensemble du territoire, en favorisant une gestion à la source des eaux pluviales visant à limiter l'imperméabilisation,
- favoriser l'infiltration et mettre en place des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales,
- la mise en place d'un programme d'action pour supprimer/atténuer les problématiques liées aux eaux pluviales,
- la mise en place d'une stratégie globale et cohérente de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire.

Afin de se faire accompagner dans cette démarche, la Communauté d'agglomération a confié l'élaboration du schéma directeur au Bureau d'études Altereo pour un montant prévisionnel de 883 495 € HT.

Le schéma directeur se compose de 4 phases :
- Phase 1 : Etat des lieux préliminaire et analyse de l'existant (échange avec les communes, collecte, analyse et compilation des informations sous SIG),
- Phase 2 : Etat des lieux et investigations terrain (levés terrain, recensement des exutoires, ...),
- Phase 3 : Analyses quantitatives et qualitatives des écoulements (mesures de débit et de qualité des rejets des eaux pluviales, modélisation des réseau),
- Phase 4 : Définition d'un programme d'actions et du zonage eaux pluviales

La durée globale de réalisation de l'étude est de 36 mois.

L'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales est éligible, entre autres, aux aides de l'agence de l'eau Adour Garonne et du département du Tarn. En effet, dans le cadre du 12eme programme de l'agence de l'eau, les projets permettant de développer la gestion intégrée des eaux pluviales sont subventionnés avec un taux d'aide de 50%.

Dans la même démarche, le Conseil départemental du Tarn accompagne l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales avec un taux d'aide de 30%.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général de collectivités territoriales notamment l'article L2226-1 disposant que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide de solliciter** une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du département du Tarn, organismes partenaires en vue de l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales ;
- **autorise** le président à signer tous documents afférents à cette demande.

Richard ANGOSTO, Conseiller communautaire titulaire, ne prend pas part à la délibération du point n°15.

2-15) Point 15- Modification de la convention au groupement de commande avec Tarn Habitat relatif à la consultation d'une étude de faisabilité dans le cadre de la réhabilitation du château de Salvagnac

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le « château de Salvagnac » est un ensemble immobilier, dont l'aile sud, une partie de l'aile ouest de l'immeuble ainsi que la cour située sur le devant, constituent un bien du domaine privé de la Communauté d'agglomération acquis en 2017. Cet ensemble immobilier d'une superficie de 544m² est implanté sur la parcelle C1722 dont l'adresse est 11 place de la Victoire 14/18 - 81630 Salvagnac.
La commune de Salvagnac est propriétaire de l'autre partie de cet ensemble immobilier constituant « le château de Salvagnac » qu'elle a mis à disposition de Tarn Habitat qui gère en son sein des logements sociaux.

La Communauté d'agglomération a lancé un projet de réhabilitation de ce bien, actuellement vacant et désaffecté.
Dans ce cadre, elle a consulté des opérateurs au travers d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création et la gestion de logements locatifs sociaux par réhabilitation dans la partie Sud du château de Salvagnac.

Trois opérateurs ont été consultés courant 2025. Au regard des réponses, la Communauté d'agglomération a déclaré sans suite l'appel à manifestation d'intérêt par délibération du conseil communautaire du 2 mars 2026, afin de se réserver l'opportunité de redéfinir le contenu du projet pour préciser les éléments techniques et financiers jusqu'alors trop incertains.
La délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°73_2026 en date du 2 mars 2026 a approuvé la participation de la Communauté d'agglomération au groupement de commandes constitué avec Tarn Habitat pour le marché d'études de faisabilité techniques, financières et sociales afin de déterminer un nouveau projet de réhabilitation du château de Salvagnac.

Tarn Habitat a fait part de souhaits d'apporter des amendements à la convention de groupement de commande annexée à la délibération du 2 mars 2026 telle qu'elle a été approuvée, à savoir :

- Le plafonnement de la participation financière de Tarn Habitat à hauteur de 10% du montant de l'étude, soit 4000 € HT.
- Des modifications de forme.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 et R.2123-1 du Code de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment son article 6.1.3 relatif aux compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2025 approuvant la programmation annuelle 2025 des projets de logements sociaux parmi laquelle figure l'intervention sur le « château de Salvagnac » en vue d'y produire du logement conventionné,
Vu la délibération du conseil communautaire du 2 mars 2026 déclarant sans suite l'appel à manifestation d'intérêt pour le projet de création et gestion de logements locatifs sociaux par réhabilitation dans la partie sud du château de Salvagnac et constituant un groupement de commandes pour le marché d'étude de faisabilité dans le cadre de la réhabilitation du château de Salvagnac,
Considérant que les demandes d'amendements présentées par Tarn Habitat à la convention de groupement de commande annexée à la délibération du 2 mars 2026,
Considérant que Tarn Habitat souhaite plafonner son engagement financier à 4000 euros HT,

- **d'approuver** la nouvelle convention au groupement de commande relatif à la consultation d'une étude de faisabilité dans le cadre de la réhabilitation du château de Salvagnac ci-annexée,
- **d'autoriser** le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,
- **d'autoriser** le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

Rapporteur : Benjamin VERDEIL
Benjamin VERDEIL présente l'objet de la délibération proposée sur la modification de la convention au groupement de commande avec Tarn Habitat relatif à la consultation d'une étude de faisabilité dans le cadre de la réhabilitation du château de Salvagnac.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°185_2026 Modification de la convention au groupement de commande avec Tarn Habitat relatif à la consultation d'une étude de faisabilité dans le cadre de la réhabilitation du château de Salvagnac

Vote Pour :	72
Vote Contre :	0
Abstention :	5 (Ceu DA COSTA, Patrice LAPEYRE, Danièle MAXIMILIEN, Vincent TERRASSIE, Lara TREGAN)
Non-participation au vote :	1 (Richard ANGOSTO)

Exposé des motifs

Le « château de Salvagnac » est un ensemble immobilier, dont l'aile sud, une partie de l'aile ouest de l'immeuble ainsi que la cour située sur le devant, constituent un bien du domaine privé de la Communauté d'agglomération acquis en 2017. Cet ensemble immobilier d'une superficie de 544m² est implanté sur la parcelle C1722 dont l'adresse est 11 place de la Victoire 14/18 - 81630 Salvagnac.

La commune de Salvagnac est propriétaire de l'autre partie de cet ensemble immobilier constituant « le château de Salvagnac » qu'elle a mis à disposition de Tarn Habitat qui gère en son sein des logements sociaux.

La Communauté d'agglomération a lancé un projet de réhabilitation de ce bien, actuellement vacant et désaffecté.
Dans ce cadre, elle a consulté des opérateurs au travers d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création et la gestion de logements locatifs sociaux par réhabilitation dans la partie Sud du château de Salvagnac.

Trois opérateurs ont été consultés courant 2025. Au regard des réponses, la Communauté d'agglomération a déclaré sans suite l'appel à manifestation d'intérêt par délibération du conseil communautaire du 2 mars 2026, afin de se réserver l'opportunité de redéfinir le contenu du projet pour préciser les éléments techniques et financiers jusqu'alors trop incertains.
La délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°73_2026 en date du 2 mars 2026 a approuvé la participation de la Communauté d'agglomération au groupement de commandes constitué avec Tarn Habitat pour le marché d'études de faisabilité techniques, financières et sociales afin de déterminer un nouveau projet de réhabilitation du château de Salvagnac.

Tarn Habitat a fait part de souhaits d'apporter des amendements à la convention de groupement de commande annexée à la délibération du 2 mars 2026 telle qu'elle a été approuvée, à savoir :

- Le plafonnement de la participation financière de Tarn Habitat à hauteur de 10% du montant de l'étude, soit 4000 € HT.
- Des modifications de forme.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 et R.2123-1 du Code de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment son article 6.1.3 relatif aux compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2025 approuvant la programmation annuelle 2025 des projets de logements sociaux parmi laquelle figure l'intervention sur le « château de Salvagnac » en vue d'y produire du logement conventionné,
Vu la délibération du conseil communautaire du 2 mars 2026 déclarant sans suite l'appel à manifestation d'intérêt pour le projet de création et gestion de logements locatifs sociaux par réhabilitation dans la partie sud du château de Salvagnac et constituant un groupement de commandes pour le marché d'étude de faisabilité dans le cadre de la réhabilitation du château de Salvagnac,
Considérant que les demandes d'amendements présentées par Tarn Habitat à la convention de groupement de commande annexée à la délibération du 2 mars 2026,
Considérant que Tarn Habitat souhaite plafonner son engagement financier à 4000 euros HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la nouvelle convention au groupement de commande relatif à la consultation d'une étude de faisabilité dans le cadre de la réhabilitation du château de Salvagnac ci-annexée,

- autorise le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,

- autorise le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

2-16) Point 16- Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la Zone d'activités de l'Albarette à Lisle-sur-Tarn

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Dans le cadre d'un renforcement de réseau sur la zone d'activités économiques de l'Albarette située sur la commune de Lisle-sur-Tarn, permettant à l'ensemble des entreprises de bénéficier d'une puissance de réseaux supplémentaire, il convient de mettre à disposition d'Enedis un emplacement foncier d'environ 15m² sur une partie de la parcelle section S n°1584 située afin de pouvoir y installer un poste de transformation électrique et ses accessoires.

Cela se traduit par la conclusion d'une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution électrique et ses accessoires constitutive de droits réels.

Il est proposé au Conseil de communauté :
Vu les articles L2211-1 et L2221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-31,
Vu les articles L121-4 et L322-8 et suivants du code de l'énergie,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment l'article 6.1.1.b Compétences Zones d'activités économiques
Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire de la parcelle S1584 située sur la zone d'activité économique de l'Albarette sur la commune de Lisle-sur-Tarn,
Considérant qu'en qualité de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, la société Enedis est légalement investie sur la mission de service public de distribution d'électricité qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière,
Considérant que la société Enedis sollicite de la communauté d'agglomération un droit réel de jouissance spécial sur l'emprise de15 m² de la parcelle section S n°1584 pour y installer un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité et notamment ses canalisations,
Considérant que la Communauté d'agglomération et la société Enedis ont convenu de conclure une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels,

- **d'approuver** la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels avec ses annexes, telle qu'annexée,
- **d'autoriser** le Président à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Rapporteur : Patrice GAUSSERAND
Patrice GAUSSERAND présente l'objet de la délibération proposée sur la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la Zone d'activités de l'Albarette à Lisle-sur-Tarn.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°186_2026 Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la Zone d'activités de l'Albarette à Lisle-sur-Tarn

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

Dans le cadre d'un renforcement de réseau sur la zone d'activités économiques de l'Albarette située sur la commune de Lisle-sur-Tarn, permettant à l'ensemble des entreprises de bénéficier d'une puissance de réseaux supplémentaire, il convient de mettre à disposition d'Enedis un emplacement foncier d'environ 15m² sur une partie de la parcelle section S n°1584 située afin de pouvoir y installer un poste de transformation électrique et ses accessoires.

Cela se traduit par la conclusion d'une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution électrique et ses accessoires constitutive de droits réels.

Le Conseil de communauté,

Vu les articles L2211-1 et L2221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-31,
Vu les articles L121-4 et L322-8 et suivants du code de l'énergie,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment l'article 6.1.1.b Compétences Zones d'activités économiques
Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire de la parcelle S1584 située sur la zone d'activité économique de l'Albarette sur la commune de Lisle-sur-Tarn,
Considérant qu'en qualité de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, la société Enedis est légalement investie sur la mission de service public de distribution d'électricité qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière,
Considérant que la société Enedis sollicite de la communauté d'agglomération un droit réel de jouissance spécial sur l'emprise de 15 m² de la parcelle section S n°1584 pour y installer un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité et notamment ses canalisations,
Considérant que la Communauté d'agglomération et la société Enedis ont convenu de conclure une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels avec ses annexes, telle qu'annexée,
- **autorise** le Président à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

2-17) Point 17- Enrichissement de la politique tarifaire du Centre Archéologique de Montans

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La politique tarifaire du Centre archéologique de Montans a été revue en avril 2025. Afin de

participer à différentes actions promotionnelles portées par les partenaires locaux et destinées à élargir les publics, la liste des gratuités et réductions doit être enrichie :

- Pass « Bons Plans en Toscane Occitane : sur présentation du pass, distribué par les hébergeurs touristiques du territoire de la Toscane Occitanie, une entrée gratuite est délivrée en contrepartie d'une entrée payante achetée,
- Pass Tarn : distribué par le Département du Tarn aux Tarnais majeurs qui en font la demande, il permet au porteur de devenir ambassadeur de son territoire en l'incitant à faire découvrir les sites du département à son entourage. Sur présentation du pass, une entrée gratuite est délivrée en contrepartie d'une entrée payante achetée,
- Chéquier collégien : distribué à chaque rentrée aux collégiens du département, il permet de bénéficier d'une entrée gratuite pour le collégien et son accompagnant, en échange du chèque. En fin d'année, le Département rembourse les entrées « accompagnant » au musée sur la base d'un tarif plein. (tarif adulte)
- Occitanie musées et liO Occitanie : afin de favoriser les mobilités douces, il est proposé d'adhérer au partenariat permettant aux musées de bénéficier d'une meilleure visibilité grâce aux actions de communication de liO trains et cars en échange d'une remise sur le billet d'entrée (tarif réduit) pour un porteur d'un titre de transport liO daté du jour ou d'un abonnement en cours de validité.
- Evénements nationaux : la liste des événements nationaux auxquels peut participer le musée peut être enrichie

La politique tarifaire est enrichie de cette manière

Visiteurs individuels	
Adultes (à partir de 26 ans)	**6,00 €**
Tarif réduit (jeunes jusqu'à 25 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux, personnes handicapées, groupes en visite libre à partir de 10 personnes, tarif réduit pour tous lors des manifestations locales en lien avec le musée, tarif réduit sur présentation d'un titre de transport liO car et train daté du jour ou d'un abonnement en cours)	**4.00 €**
Gratuité Enfants de moins de 6 ans ; journalistes sur présentation de la carte de presse ; conservateurs et professionnels du patrimoine et des musées ; étudiants en histoire, histoire de l'art et archéologie sur présentation de la carte d'étudiant ; personnel des offices de tourisme ; professeurs ou animateurs préparant une visite pour leur groupe dans l'année ; gratuité pour tous lors des événements nationaux (Journées du patrimoine, Nuit des musées, Journées de l'archéologie, Week-end des musées Télérama, Fête de la science, Journées des métiers d'art, Fête de la Musique, Nuit des chercheurs, événements nationaux entrant dans le champs de compétence de la lecture publique et organisés au musée...), inaugurations d'expositions, donateurs de collections archéologiques, agents de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, personnels et élus des mairies du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, 2e visite dans l'année civile sur présentation d'un billet daté de l'année, personnes ayant le statut de réfugié de guerre , gratuité pour tous au mois de décembre, gratuité pour le porteur d'un chèque collégien en cours de validité ainsi que son	**0,00 €**

accompagnant, gratuité pour une personne sur présentation du pass « Bons plans en Toscane Occitane » sous réserve d'achat d'une entrée payante, , gratuité pour une personne sur présentation du Pass Tarn sous réserve d'achat d'une entrée payante.	
Ateliers individuels (enfants, familles)	**8,00 € / adulte** à partir de 26 ans / **6 € enfants adolescents et jeunes** (jusqu'à 25 ans)
Forfait anniversaire (jusqu'à 12 participants)	**100 €**

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.2.3 compétences en matière d'équipements culturels,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°103/2025 du 14 avril 2025 instaurant la politique tarifaire pour les visiteurs individuels du Centre Archéologique de Montans,
Considérant la nécessité de mettre à jour la politique tarifaire,

- de modifier la politique tarifaire du Centre Archéologique de Montans en enrichissant la liste des gratuités et des tarifs réduits aux porteurs des Pass Bons Plans en Toscane Occitanie, Pass Tarn, chéquier collégien et titres de transport liO dans les conditions décrites ci-dessus, et en complétant la liste des manifestations ouvrant droit à une entrée gratuite.
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Francis YECHE
Francis YECHE présente l'objet de la délibération proposée sur l'enrichissement de la politique tarifaire du centre archéologique de Montans.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°187_2026 Enrichissement de la politique tarifaire du Centre Archéologique de Montans

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

La politique tarifaire du Centre archéologique de Montans a été revue en avril 2025. Afin de participer à différentes actions promotionnelles portées par les partenaires locaux et destinées à élargir les publics, la liste des gratuités et réductions doit être enrichie :

- Pass « Bons Plans en Toscane Occitane : sur présentation du pass, distribué par les hébergeurs touristiques du territoire de la Toscane Occitanie, une entrée gratuite est délivrée en contrepartie d'une entrée payante achetée,
- Pass Tarn : distribué par le Département du Tarn aux Tarnais majeurs qui en font la demande, il permet au porteur de devenir ambassadeur de son territoire en l'incitant à

faire découvrir les sites du département à son entourage. Sur présentation du pass, une entrée gratuite est délivrée en contrepartie d'une entrée payante achetée,

- Chéquier collégien : distribué à chaque rentrée aux collégiens du département, il permet de bénéficier d'une entrée gratuite pour le collégien et son accompagnant, en échange du chèque. En fin d'année, le Département rembourse les entrées « accompagnant » au musée sur la base d'un tarif plein. (tarif adulte)
- Occitanie musées et liO Occitanie : afin de favoriser les mobilités douces, il est proposé d'adhérer au partenariat permettant aux musées de bénéficier d'une meilleure visibilité grâce aux actions de communication de liO trains et cars en échange d'une remise sur le billet d'entrée (tarif réduit) pour un porteur d'un titre de transport liO daté du jour ou d'un abonnement en cours de validité.
- Evénements nationaux : la liste des événements nationaux auxquels peut participer le musée peut être enrichie

La politique tarifaire est enrichie de cette manière

Visiteurs individuels	
Adultes (à partir de 26 ans)	**6,00 €**
Tarif réduit (jeunes jusqu'à 25 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux, personnes handicapées, groupes en visite libre à partir de 10 personnes, tarif réduit pour tous lors des manifestations locales en lien avec le musée, tarif réduit sur présentation d'un titre de transport liO car et train daté du jour ou d'un abonnement en cours)	**4.00 €**
Gratuité Enfants de moins de 6 ans ; journalistes sur présentation de la carte de presse ; conservateurs et professionnels du patrimoine et des musées ; étudiants en histoire, histoire de l'art et archéologie sur présentation de la carte d'étudiant ; personnel des offices de tourisme ; professeurs ou animateurs préparant une visite pour leur groupe dans l'année ; gratuité pour tous lors des événements nationaux (Journées du patrimoine, Nuit des musées, Journées de l'archéologie, Week-end des musées Télérama, Fête de la science, Journées des métiers d'art, Fête de la Musique, Nuit des chercheurs, événements nationaux entrant dans le champs de compétence de la lecture publique et organisés au musée...), inaugurations d'expositions, donateurs de collections archéologiques, agents de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, personnels et élus des mairies du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, 2e visite dans l'année civile sur présentation d'un billet daté de l'année, personnes ayant le statut de réfugié de guerre , gratuité pour tous au mois de décembre, gratuité pour le porteur d'un chèque collégien en cours de validité ainsi que son accompagnant, gratuité pour une personne sur présentation du pass « Bons plans en Toscane Occitane » sous réserve d'achat d'une entrée payante, gratuité pour une personne sur présentation du Pass Tarn sous réserve d'achat d'une entrée payante.	**0,00 €**
Ateliers individuels (enfants, familles)	**8,00 € / adulte** à

	partir de 26 ans / **6 € enfants adolescents et jeunes** (jusqu'à 25 ans)
Forfait anniversaire (jusqu'à 12 participants)	**100 €**

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.2.3 compétences en matière d'équipements culturels,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°103/2025 du 14 avril 2025 instaurant la politique tarifaire pour les visiteurs individuels du Centre Archéologique de Montans,
Considérant la nécessité de mettre à jour la politique tarifaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrage exprimés :

- **décide de modifier** la politique tarifaire du Centre Archéologique de Montans en enrichissant la liste des gratuités et des tarifs réduits aux porteurs des Pass Bons Plans en Toscane Occitanie, Pass Tarn, chéquier collégien et titres de transport liO dans les conditions décrites ci-dessus, et en complétant la liste des manifestations ouvrant droit à une entrée gratuite.
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

2-18) Point 18- Avis d'opportunité pour la création d'une micro-crèche privée sur la commune de Gaillac

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Depuis le 1er janvier 2025 les communes ou les EPCI quand la compétence est transférée sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du service public de la petite enfance. À ce titre, l'autorité organisatrice doit désormais rendre un avis préalable sur tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service privé accueillant des enfants de moins de six ans. Cet avis est rendu dans un délai de quatre mois à compter d'un dossier complet ; à défaut de réponse, l'avis est réputé favorable.
La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet a été sollicité pour un projet d'implantation d'une micro-crèche privée de 12 places sur la commune de Gaillac. Elle doit évaluer l'intérêt du projet pour le territoire et sa compatibilité avec l'offre existante en matière d'accueil du jeune enfant. La position de la communauté d'agglomération conditionne la suite de la procédure. L'autorisation finale reste délivrée par le président du Conseil départemental.
Dans le cadre du Schéma Territorial Education Famille (STEF), la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet souhaite contribuer à la cohésion sociale sur le territoire par le développement d'un accueil Petite Enfance de qualité et accessible à tous.
Aujourd'hui, l'évolution démographique et la baisse de la tension des besoins d'accueil repérés ces dernières années conduisent à un peu de prudence en termes de développement de places d'accueil.
L'observatoire petite enfance de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet (CAGG) révèlent :

- la baisse du nombre d'enfants de moins de trois ans : -12% sur le Gaillacois en 1 an pour une moyenne de -4% à l'échelle CAGG

- la baisse du taux de tension (nb de demandes d'accueil en attente sur nb de demandes totales) de 54% en 2024 à 25% en 2025
- la hausse du taux de satisfaction en crèche (nb de demandes satisfaites sur nb de demandes) de 76% en 2025 contre 45% en 2024

De plus l'implantation de deux nouvelles MAM en aout 2026 viendront compléter l'offre d'accueil (Montans avec 12 places, Senouillac avec 8 places) sur ce secteur.
L'offre d'accueil et le besoin d'accueil se stabilise actuellement sur le territoire. L'évolution du nombre d'enfants de moins de trois ans et la dynamique de l'accueil individuel que nous pourrons constater dans les prochaines années permettront de soutenir les orientations en termes de développement de place d'accueil sur le territoire.
Le projet pour lequel la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet a été saisie propose l'implantation d'une micro-crèche privée de 12 places sur la commune de Gaillac. Il s'agit d'un accueil pour les jeunes enfants âgés de 10 semaines à 6 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 19h. Il prévoit une priorité aux enfants de la commune de Gaillac. La structure fonctionnera selon le dispositif de financement CAF « complément libre choix mode de garde structure » spécifique aux micro- crèches permettant aux familles de bénéficier de l'aide financière « complément libre choix mode de garde structure » spécifique aux micro- crèches.
Le projet affiche une volonté d'accueil dans un environnement adapté, avec une attention portée aux enfants à besoins spécifiques.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses dispositions relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
Vu la loi relative au service public de la petite enfance entrée en vigueur au 1er janvier 2025, confiant aux communes, et le cas échéant aux établissements publics de coopération intercommunale compétents, la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,
Vu l'obligation faite à l'autorité organisatrice de rendre un avis préalable sur tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement d'accueil du jeune enfant porté par un opérateur privé,
Vu la saisine de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet relative à un projet d'implantation d'une micro-crèche privée d'une capacité de 12 places sur la commune de Gaillac,
Considérant que l'avis doit être fondé sur l'adéquation du projet avec les besoins des familles, l'offre existante et la planification locale des modes d'accueil,
Considérant que les incertitudes sur les besoins d'accueil des prochaines années,
Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire toute évolution de l'offre d'accueil dans le cadre des orientations stratégiques à venir du projet de territoire, afin de garantir une vision cohérente et équilibrée à moyen et long terme,
Considérant que le mode de tarification envisagé rend l'accessibilité financière restreinte puisqu'il s'agit d'une aide financière plafonnée selon les ressources versée directement aux familles sans tenir compte du besoin d'accueil,

- **d'émettre un avis défavorable** à la demande d'implantation émise par la micro-crèche privée sur la commune de Gaillac,
- **de motiver** cet avis par :
  . l'absence de besoin objectivé de création de nouvelles places à court terme ;
  . les enjeux d'accessibilité financière liés au mode de financement envisagé ;
- **de préciser** que cet avis s'inscrit dans l'attente de la définition des orientations stratégiques communautaires en matière de petite enfance, qui viendront encadrer le développement futur de l'offre d'accueil sur le territoire,
- **d'approuver** l'avis d'opportunité annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** le Président à signer l'avis d'opportunité annexé à la présente délibération.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL en l'absence de Gilles TURLAN excusé.
Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur l'avis d'opportunité pour la création d'une micro-crèche privée sur la commune de Gaillac

Jean-Marc MOLLE
Je suis surpris d'entendre que justement, on donne des solutions aux jeunes parents, sans problème. Je croyais que c'était l'inverse, que justement, il y avait beaucoup de jeunes couples avec des enfants en bas âge qu'on n'arrivait pas à leur fournir une offre. Donc, je suis satisfait si, apparemment, ce que tu dis est vrai, mais je suis sceptique, quand même. Même sur ma commune, j'ai quand même des parents qui galèrent un peu pour trouver des gardes pour leurs enfants et qui sont obligés, des fois, de décaler la reprise de leur travail parce que, justement, ils ne trouvent personne. Bon, alors, je ne sais pas. Je suis surpris de cette remarque et, bon, si cette opportunité ne nous coûte rien, je ne vois pas pourquoi on ne la saisirait pas. Et je ne suis pas sur le fond pour le privé, attention. Mais je dis qu'il y a des circonstances qui font que, quand on n'est pas capable de fournir un service à des jeunes parents, il faut essayer de leur trouver des solutions. Donc, je suis surpris.

Christophe GOURMANEL
Alors, moi, pour être un ancien VP de la Petite-enfance, je ne suis pas d'accord avec toi, mais ce n'est pas grave. Il est évident que dans les services qu'on peut mettre à disposition des familles, on ne sera jamais à 100% parce que si on est à 100%, ça veut dire que l'ensemble des places qu'on a sur le territoire est déséquilibré financièrement. Une place en crèche coûte 20 000 euros. En reste à charge, il reste 6 000 euros. Si jamais on a des places qui ne sont pas totalement utilisées, (vu qu'on a un taux de remplissage des crèches qui est imposé par la CAF pour toucher l'intégralité de la subvention), ça veut dire qu'on va se retrouver à ce que la place, au lieu de nous coûter 6 000 euros aujourd'hui, va nous coûter 8 000 ou 9 000 euros dans le futur parce qu'on n'atteindra pas les taux de remplissage nécessaires, on n'atteindra pas le turn-over nécessaire. On a une difficulté sur notre territoire, c'est que les demandes sont souvent sur du temps plein. Le temps plein, parce qu'il se trouve qu'on a peu d'emplois sur notre territoire, donc beaucoup de gens qui partent très tôt le matin et rentrent très tard le soir quand ils vont travailler. Donc, ça c'est un des constats qu'on a fait sur notre territoire. Cependant, dans une crèche collective, quelle qu'elle soit, privée, associative ou publique, il est nécessaire qu'on ait à peu près 60 à 70% de temps plein et entre 30 et 40% de temps partiel parce que ça permet qu'il y ait déjà un turn-over des enfants qui permette que sur la journée, on a des enfants à peu près, si c'est une crèche 20 places, on a à peu près 20 enfants sur toute la journée. Alors que quand on n'a que des temps pleins, souvent, on les a très tôt le matin ou très tard le soir, mais on se retrouve avec 10 et 10. Donc, il y a des heures qui ne sont pas rationalisées et que ça, ça nous pénalise au niveau des aides de CAF. Ce n'est pas moi qui invente les ratios pour toucher des aides de CAF. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'on a absolument besoin de ces temps partiels. Et effectivement, sur toutes les crèches, on ne peut pas proposer 100% de temps plein. Et donc, il peut y avoir des familles qui ont encore des difficultés à trouver des places. Cependant, c'est pour qu'on rationalise le coût par place qu'on est obligé d'avoir une proposition qui soit légèrement inférieure à l'offre. Et si on répond favorablement à un privé qui va amener 10-12 places, eh bien, il y a deux solutions. Soit on fera fermer des assistantes maternelles qui sont à leur compte parce qu'elles n'arriveront pas à obtenir des contrats, soit on va faire augmenter le coût des crèches collectives qu'on a déjà financées par le passé. Donc, c'est pour ça qu'il y a cette proposition d'avis défavorable d'opportunité.

Hervé JEANJACQUES
Est-ce qu'on connaît l'identité des porteurs de ce projet de micro-crèches ? Est-ce qu'on pourrait le connaître en conseil ?

Christophe GOURMANEL
De tête, je ne le connais pas, mais c'est un porteur. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il est de Roques Serrières mais je ne connais pas son nom. On vous le donnera.

Hervé JEANJACQUES
On veut savoir si c'est une association connue ou un promoteur habituel.

Christophe GOURMANEL
C'est un particulier qui souhaite monter une crèche privée et y mettre des personnes qui assureront l'activité et se retirer un salaire grâce à cette activité. Pour connaître bien le fonctionnement des crèches, il est déjà difficile d'assurer même dans une crèche privée une rentabilité de la crèche quand on y travaille dedans. Mais alors, arriver à se retirer le salaire grâce au travail des personnes qu'on a mis dans cette crèche, c'est encore plus compliqué. Ça n'a pas fait partie des éléments pour donner l'avis d'opportunité parce qu'on ne peut pas faire un jugement de valeur sur la qualité du projet. Mais par contre, effectivement, ça ne nous donne pas des perspectives très glorieuses. Souvent, il va être dans des tarifs maximums parce que pour arriver à se tirer le salaire, ça sera obligatoire. Enfin voilà, ça c'est d'autres... Mais le nom, on peut le donner, il n'y a pas de problème. Mais je ne le connais pas et on ne l'a pas mis dans la délibération.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°188_2026 Avis d'opportunité pour la création d'une micro-crèche privée sur la commune de Gaillac

Vote Pour :	72
Vote Contre :	2 (Paul SALVADOR, Mickael VEIGA DIAS COELHO)
Abstention :	4 (Evelyne BRETAGNE, Jacques AUDIBERT, Jean-Marc MOLLE, Patrice LAPEYRE)
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

Depuis le 1er janvier 2025 les communes ou les EPCI quand la compétence est transférée sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du service public de la petite enfance. À ce titre, l'autorité organisatrice doit désormais rendre un avis préalable sur tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service privé accueillant des enfants de moins de six ans. Cet avis est rendu dans un délai de quatre mois à compter d'un dossier complet ; à défaut de réponse, l'avis est réputé favorable.
La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet a été sollicité pour un projet d'implantation d'une micro-crèche privée de 12 places sur la commune de Gaillac. Elle doit évaluer l'intérêt du projet pour le territoire et sa compatibilité avec l'offre existante en matière d'accueil du jeune enfant. La position de la communauté d'agglomération conditionne la suite de la procédure. L'autorisation finale reste délivrée par le président du Conseil départemental.
Dans le cadre du Schéma Territorial Education Famille (STEF), la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet souhaite contribuer à la cohésion sociale sur le territoire par le développement d'un accueil Petite Enfance de qualité et accessible à tous.
Aujourd'hui, l'évolution démographique et la baisse de la tension des besoins d'accueil repérés ces dernières années conduisent à un peu de prudence en termes de développement de places d'accueil.
L'observatoire petite enfance de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet (CAGG) révèlent :

- la baisse du nombre d'enfants de moins de trois ans : -12% sur le Gaillacois en 1 an pour une moyenne de -4% à l'échelle CAGG
- la baisse du taux de tension (nb de demandes d'accueil en attente sur nb de demandes totales) de 54% en 2024 à 25% en 2025
- la hausse du taux de satisfaction en crèche (nb de demandes satisfaites sur nb de demandes) de 76% en 2025 contre 45% en 2024

De plus l'implantation de deux nouvelles MAM en aout 2026 viendront compléter l'offre d'accueil (Montans avec 12 places, Senouillac avec 8 places) sur ce secteur.
L'offre d'accueil et le besoin d'accueil se stabilise actuellement sur le territoire. L'évolution du nombre d'enfants de moins de trois ans et la dynamique de l'accueil individuel que nous pourrons constater dans les prochaines années permettront de soutenir les orientations en termes de développement de place d'accueil sur le territoire.
Le projet pour lequel la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet a été saisie propose l'implantation d'une micro-crèche privée de 12 places sur la commune de Gaillac. Il s'agit d'un accueil pour les jeunes enfants âgés de 10 semaines à 6 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 19h. Il prévoit une priorité aux enfants de la commune de Gaillac. La structure fonctionnera selon le

dispositif de financement CAF « complément libre choix mode de garde structure » spécifique aux micro- crèches permettant aux familles de bénéficier de l'aide financière « complément libre choix mode de garde structure » spécifique aux micro- crèches.
Le projet affiche une volonté d'accueil dans un environnement adapté, avec une attention portée aux enfants à besoins spécifiques.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses dispositions relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
Vu la loi relative au service public de la petite enfance entrée en vigueur au 1er janvier 2025, confiant aux communes, et le cas échéant aux établissements publics de coopération intercommunale compétents, la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,
Vu l'obligation faite à l'autorité organisatrice de rendre un avis préalable sur tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement d'accueil du jeune enfant porté par un opérateur privé,
Vu la saisine de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet relative à un projet d'implantation d'une micro-crèche privée d'une capacité de 12 places sur la commune de Gaillac,
Considérant que l'avis doit être fondé sur l'adéquation du projet avec les besoins des familles, l'offre existante et la planification locale des modes d'accueil,
Considérant que les incertitudes sur les besoins d'accueil des prochaines années,
Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire toute évolution de l'offre d'accueil dans le cadre des orientations stratégiques à venir du projet de territoire, afin de garantir une vision cohérente et équilibrée à moyen et long terme,
Considérant que le mode de tarification envisagé rend l'accessibilité financière restreinte puisqu'il s'agit d'une aide financière plafonnée selon les ressources versée directement aux familles sans tenir compte du besoin d'accueil,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- **décide d'émettre un avis défavorable** à la demande d'implantation émise par la micro-crèche privée sur la commune de Gaillac,
- **motive** cet avis par :
  . l'absence de besoin objectivé de création de nouvelles places à court terme ;
  . les enjeux d'accessibilité financière liés au mode de financement envisagé ;
- **précise** que cet avis s'inscrit dans l'attente de la définition des orientations stratégiques communautaires en matière de petite enfance, qui viendront encadrer le développement futur de l'offre d'accueil sur le territoire,
- **approuve** l'avis d'opportunité annexé à la présente délibération,
- **autorise** le Président à signer l'avis d'opportunité annexé à la présente délibération.

2-19) Point19- Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO).
Conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre d'établissement public, la CAO est composée :

- De l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président,
- De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- De cinq membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

C'est ainsi que par une délibération n°128_2026 en date du 11 mai 2026, portant sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), le Conseil de communauté a décidé :

- de créer une CAO permanente,
- de proclamer, membres de la CAO pour la durée du mandat, les conseillers communautaires suivants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
- HERIN Christophe - TERZIEFF Jean-Brice - FERRET Bernard - NADAI-PUECH Stéphanie - BRAYLE Sébastien	- CATHALAU Jean-Luc - GERAUD Nicolas - ESTRADA Laurent - GAIRIN Guillaume - VIDAL Jonathan

Or, conformément à la demande de la Préfecture du Tarn et considérant que Monsieur Christophe HERIN a été désigné Président de la CAO par délégation du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Conseil de communauté doit modifier la composition de la CAO en désignant :

- un conseiller communautaire, en lieu et place de Monsieur Christophe HERIN, en qualité de membre titulaire de la CAO.
- un conseiller communautaire, en lieu et place de Monsieur ESTRADA Laurent, en qualité de membre suppléant de la CAO.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1414-4 et L.1411-5,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 et approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération n°128_2026 du Conseil de communauté en date du 11 mai 2026 portant sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
Considérant la demande la Préfecture du Tarn par courriel en date du 29 juin 2026,

- de proclamer, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat, le conseiller communautaire suivant : Monsieur ESTRADA Laurent.
- de proclamer, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat, le conseiller communautaire suivant : Monsieur YECHE Francis.
- de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres permanente comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants *(1)*
- ESTRADA Laurent - TERZIEFF Jean-Brice - FERRET Bernard - NADAI-PUECH Stéphanie - BRAYLE Sébastien	- CATHALAU Jean-Luc - GERAUD Nicolas - YECHE Francis - GAIRIN Guillaume - VIDAL Jonathan

(1) Les membres suppléants ne sont pas attitrés à un membre titulaire défini

Rapporteur : Christophe GOURMANEL
Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur la modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°189_2026 Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vote Pour : 77
Vote blanc : 1
Non-participation au vote : 0

Exposé des motifs

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO).

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre d'établissement public, la CAO est composée :
- De l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président,
- De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- De cinq membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

C'est ainsi que par une délibération n°128_2026 en date du 11 mai 2026, portant sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), le Conseil de communauté a décidé :
- de créer une CAO permanente,
- de proclamer, membres de la CAO pour la durée du mandat, les conseillers communautaires suivants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
- HERIN Christophe - TERZIEFF Jean-Brice - FERRET Bernard - NADAI-PUECH Stéphanie - BRAYLE Sébastien	- CATHALAU Jean-Luc - GERAUD Nicolas - ESTRADA Laurent - GAIRIN Guillaume - VIDAL Jonathan

Or, conformément à la demande de la Préfecture du Tarn et considérant que Monsieur Christophe HERIN a été désigné Président de la CAO par délégation du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Conseil de communauté doit modifier la composition de la CAO en désignant :
- un conseiller communautaire, en lieu et place de Monsieur Christophe HERIN, en qualité de membre titulaire de la CAO.
- un conseiller communautaire, en lieu et place de Monsieur ESTRADA Laurent, en qualité de membre suppléant de la CAO.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1414-4 et

L.1411-5,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 et approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération n°128_2026 du Conseil de communauté en date du 11 mai 2026 portant sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
Considérant la demande la Préfecture du Tarn par courriel en date du 29 juin 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **proclame** membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat, le conseiller communautaire suivant : Monsieur ESTRADA Laurent
- **proclame** membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat, le conseiller communautaire suivant : Monsieur YECHE Francis
- **décide** de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres permanente comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants *(1)*
- ESTRADA Laurent - TERZIEFF Jean-Brice - FERRET Bernard - NADAI-PUECH Stéphanie - BRAYLE Sébastien	- CATHALAU Jean-Luc - GERAUD Nicolas - YECHE Francis - GAIRIN Guillaume - VIDAL Jonathan

(1) Les membres suppléants ne sont pas attitrés à un membre titulaire défini

2-20) Point 20- Modification de la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

RAPPORT pour le Conseil

Expose des motifs
Avant la conclusion de tout contrat de concession, la commission de délégation de service public (CDSP) dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet obligatoirement un avis afin que l'autorité délégante puisse signer la convention de délégation de service public, et le cas échéant, engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires.
En outre, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante et que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.
Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre d'établissement public, la CDSP est composée :

- De l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président,
- De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- De cinq membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle, au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, et que l'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de ladite

commission.

C'est ainsi que par une délibération n°165_2026 en date du 15 juin 2026, portant sur la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), le Conseil de communauté a décidé :

- de procéder au vote, sans recourir au scrutin secret,
- de proclamer les conseillers communautaires ci-dessous, membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public, étant précisé que la Commission est présidée par le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, ou son représentant :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
HERIN Christophe TERZIEFF Jean-Brice VICENTE Béatrice YECHE Francis BRAYLE Sébastien	CATHALAU Jean-Luc GERAUD Nicolas ESTRADA Laurent GAIRIN Guillaume VIDAL Jonathan

Or, conformément à la demande de la Préfecture du Tarn et considérant que Monsieur HERIN Christophe a été désigné Président de la CDSP par délégation du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Conseil de communauté doit modifier la composition de la CDSP en désignant :

- un conseiller communautaire, en lieu et place de Monsieur HERIN Christophe, en qualité de membre titulaire de la CDSP.
- un conseiller communautaire, en lieu et place de Monsieur ESTRADA Laurent, en qualité de membre suppléant de la CDSP.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu les articles L.1411-5 et L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales, précisant le rôle et la composition de la commission de délégation de service public.
Vu les articles D.1411-3 et D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, précisant les modalités de l'élection de liste des membres titulaires et suppléants,
Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, autorisant, par accord unanime des membres présents du Conseil, à procéder à l 'élection sans recourir au scrutin secret,
Vu l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, précisant les conditions de dépôt des listes.
Vu la délibération n°165_2026 du Conseil de communauté en date du 15 juin 2026 portant sur la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),
Considérant la demande la Préfecture du Tarn par courriel en date du 29 juin 2026,

- de proclamer, membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public pour la durée du mandat, le conseiller communautaire suivant : Monsieur ESTRADA Laurent.
- de proclamer, membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public pour la durée du mandat, le conseiller communautaire suivant : Monsieur FERRET Bernard.
- de modifier la composition de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants *(1)*
- ESTRADA Laurent - TERZIEFF Jean-Brice - VICENTE Béatrice - YECHE Francis - BRAYLE Sébastien	- CATHALAU Jean-Luc - GERAUD Nicolas - FERRET Bernard - GAIRIN Guillaume - VIDAL Jonathan

(1) Les membres suppléants ne sont pas attitrés à un membre titulaire défini

Rapporteur : Christophe GOURMANEL
Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur la modification de la composition de la commission de délégation de service public (CDSP).

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°190_2026 Modification de la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Vote Pour : 77
Vote blanc : 1
Non-participation au vote : 0

Expose des motifs

Avant la conclusion de tout contrat de concession, la commission de délégation de service public (CDSP) dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet obligatoirement un avis afin que l'autorité délégante puisse signer la convention de délégation de service public, et le cas échéant, engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires.
En outre, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante et que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.
Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre d'établissement public, la CDSP est composée :

- De l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président,
- De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- De cinq membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle, au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, et que l'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de ladite commission.

C'est ainsi que par une délibération n°165_2026 en date du 15 juin 2026, portant sur la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), le Conseil de communauté a décidé :

- de procéder au vote, sans recourir au scrutin secret,
- de proclamer les conseillers communautaires ci-dessous, membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public, étant précisé que la Commission est présidée par le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, ou son représentant :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
HERIN Christophe TERZIEFF Jean-Brice VICENTE Béatrice YECHE Francis BRAYLE Sébastien	CATHALAU Jean-Luc GERAUD Nicolas ESTRADA Laurent GAIRIN Guillaume VIDAL Jonathan

Or, conformément à la demande de la Préfecture du Tarn et considérant que Monsieur HERIN Christophe a été désigné Président de la CDSP par délégation du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Conseil de communauté doit modifier la composition de la CDSP en désignant :

- un conseiller communautaire, en lieu et place de Monsieur HERIN Christophe, en qualité de membre titulaire de la CDSP.
- un conseiller communautaire, en lieu et place de Monsieur ESTRADA Laurent, en qualité de membre suppléant de la CDSP.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu les articles L.1411-5 et L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales, précisant le rôle et la composition de la commission de délégation de service public.
Vu les articles D.1411-3 et D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, précisant les modalités de l'élection de liste des membres titulaires et suppléants,
Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, autorisant, par accord unanime des membres présents du Conseil, à procéder à l 'élection sans recourir au scrutin secret,
Vu l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, précisant les conditions de dépôt des listes.
Vu la délibération n°165_2026 du Conseil de communauté en date du 15 juin 2026 portant sur la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),
Considérant la demande la Préfecture du Tarn par courriel en date du 29 juin 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **proclame** membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public pour la durée du mandat, le conseiller communautaire suivant : Monsieur ESTRADA Laurent,
- **proclame** membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public pour la durée du mandat, le conseiller communautaire suivant : Monsieur FERRET Bernard,
- **décide** de modifier la composition de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants *(1)*
- ESTRADA Laurent - TERZIEFF Jean-Brice - VICENTE Béatrice - YECHE Francis - BRAYLE Sébastien	- CATHALAU Jean-Luc - GERAUD Nicolas - FERRET Bernard - GAIRIN Guillaume - VIDAL Jonathan

(1) Les membres suppléants ne sont pas attitrés à un membre titulaire défini

2-21) Point 21- Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une Commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.
La commission examine annuellement :
- le rapport annuel établi par le délégataire de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement et de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle doit également être consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de projet de partenariat ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce.

Le président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante avant le 1er juillet de chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que la commission, présidée par le président de l'assemblée délibérante ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

S'agissant des représentants d'associations locales, le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet précise que trois représentants d'associations d'usagers locales doivent être nommés. Chaque association est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Les associations retenues doivent avoir une activité sur le périmètre de la communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, liée à la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics.
La sélection doit également veiller à ce que différents types d'associations soient représentés. Les associations désignées devront fournir leur statut à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, ainsi que les procès-verbaux annuels de leur Assemblée Générale (mandat de leur représentant, rapports moral, d'activités et financier).

Chaque membre peut se faire représenter par un suppléant, qui sera également désigné par le Conseil de communauté. Un membre suppléant peut remplacer un membre titulaire lors des commissions plénières ou des groupes de travail.

La Commission de Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant. Le Conseil communautaire doit élire 5 membres titulaires et 5 suppléants en son sein et trois membres titulaires et suppléants extérieurs représentants l'Association Locale.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,
Vu l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet du 24 août 2020,

- **de décider** de créer une Commission consultative des services publics locaux,
- **de décider** d'arrêter le nombre de membres titulaires de la Commission a 8, dont 5 issus du Conseil de communauté et trois des Associations locales,
- **de décider** de désigner et de proclamer les conseillers communautaires suivants, membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat :

Membres Titulaires	Membres Suppléants *(1)*
- - - - -	- - - - -

- **De décider** de nommer les représentants des Associations locales ci-après, membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Association représentée	Membres Titulaires	Membres Suppléants
- Familles Rurales Fédération départementale	-	-
- Association Gaillac Vélo	-	-
- Maison familiale rurale Bel aspect à Gaillac	-	-

(1) Les membres suppléants ne sont pas attitrés à un membre titulaire défini

Rapporteur : Christophe GOURMANEL
Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur la composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).
Les représentants des Associations locales seront désignés plus tard.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°191_2026-21- Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Vote Pour : 76
Vote Contre : 0
Abstention : 2 (Claire BATAILLER ayant donné pouvoir à Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Mickaël VEIGA DIAS COELHO)
Non-participation au vote : 0

Exposé des motifs
L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une Commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient

à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission examine annuellement :
- le rapport annuel établi par le délégataire de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement et de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle doit également être consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de projet de partenariat ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce.

Le président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante avant le 1er juillet de chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que la commission, présidée par le président de l'assemblée délibérante ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

S'agissant des représentants d'associations locales, le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet précise que trois représentants d'associations d'usagers locales doivent être nommés. Chaque association est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Les associations retenues doivent avoir une activité sur le périmètre de la communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, liée à la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics. La sélection doit également veiller à ce que différents types d'associations soient représentés. Les associations désignées devront fournir leur statut à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, ainsi que les procès-verbaux annuels de leur Assemblée Générale (mandat de leur représentant, rapports moral, d'activités et financier).

Chaque membre peut se faire représenter par un suppléant, qui sera également désigné par le Conseil de communauté. Un membre suppléant peut remplacer un membre titulaire lors des commissions plénières ou des groupes de travail.

La Commission de Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant. Le Conseil communautaire doit élire 5 membres titulaires et 5 suppléants en son sein et trois membres titulaires et suppléants extérieurs représentants l'Association Locale.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet du 24 août 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide** de créer une Commission consultative des services publics locaux,
- **décide** d'arrêter le nombre de membres titulaires de la Commission à 8, dont 5 issus du Conseil de communauté et 3 des Associations locales,
- **décide** de désigner et de proclamer les conseillers communautaires suivants, membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat :

Membres Titulaires	Membres Suppléants *(1)*
BRAYLE Sébastien	JONGBLOET François
YECHE Francis	NADAI-PUECH Stéphanie
BOUYSSIE Bertrand	RIBES Daniel
VERGNES François	GAUSSERAND Patrice
MOUSSU Antony	VERDEIL Benjamin

(1) Les membres suppléants ne sont pas attitrés à un membre titulaire défini

2-22) Point 22- Désignation de représentants au Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales - Modification

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le Syndicat mixte Gaillac Cordes sur Ciel et Cités médiévales a été créé le 1er janvier 2022 entre la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et la Communauté de communes du Cordais et du Causse. Il a pour objet d'organiser le développement touristique du territoire notamment au travers d'un Office de tourisme.
La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet étant membre du Syndicat mixte, cette dernière a procédé à la désignation des délégués appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès dudit Syndicat mixte lors du conseil de communauté du 20 avril 2026, au nombre de 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants.
Une demande de modification de délégués, (permutation entre un délégué titulaire et un délégué suppléant) a été sollicitée :
. Monsieur MALET Christian, délégué titulaire devenant délégué suppléant,
. Monsieur MEDINA Stéphane, délégué suppléant devenant délégué titulaire.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oui cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5711-1 à L.5711-6,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2026 portant modification des statuts du Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales,
Considérant l'élection des délégués au Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales lors du Conseil de la Communauté d'agglomération du 20 avril 2026,
Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'un commun membre,

- **de procéder** au vote sans recourir au scrutin secret,
- **de procéder** à la modification de la désignation d'un conseiller titulaire et d'un conseiller suppléant pour siéger au sein du Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales comme suit :

. Monsieur MALET Christian, délégué titulaire devenant délégué suppléant,
. Monsieur MEDINA Stéphane, délégué suppléant devenant délégué titulaire.
Les autres délégués titulaires et délégués suppléants restant inchangés.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL
Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur la désignation de représentants au Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales – Modification.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°192_2026 Désignation de représentants au Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales - Modification

Exposé des motifs

Le Syndicat mixte Gaillac Cordes sur Ciel et Cités médiévales a été créé le 1er janvier 2022 entre la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et la Communauté de communes du Cordais et du Causse. Il a pour objet d'organiser le développement touristique du territoire notamment au travers d'un Office de tourisme.
La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet étant membre du Syndicat mixte, cette dernière a procédé à la désignation des délégués appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès dudit Syndicat mixte lors du conseil de communauté du 20 avril 2026, au nombre de 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants.
Une demande de modification de délégués, (permutation entre un délégué titulaire et un délégué suppléant) a été sollicitée :
. Monsieur MALET Christian, délégué titulaire devenant délégué suppléant,
. Monsieur MEDINA Stéphane, délégué suppléant devenant délégué titulaire.

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5711-1 à L.5711-6,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2026 portant modification des statuts du Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales,
Considérant l'élection des délégués au Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales lors du Conseil de la Communauté d'agglomération du 20 avril 2026,
Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'un commun membre,

- **décide** à l'unanimité de procéder au vote sans recourir au scrutin secret,
- **procède** à la modification de la désignation d'un conseiller titulaire et d'un conseiller suppléant pour siéger au sein du Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales comme suit :

. Monsieur MEDINA Stéphane, délégué suppléant devenant délégué titulaire
76 voix pour, 2 votes blancs (Claire BATAILLER ayant donné pouvoir à Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Mickaël VEIGA DIAS COELHO)
. Monsieur MALET Christian, délégué titulaire devenant délégué suppléant
76 voix pour, 2 votes blancs (Claire BATAILLER ayant donné pouvoir à Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Mickaël VEIGA DIAS COELHO)

Les autres délégués titulaires et délégués suppléants restant inchangés.

2-23) Point 23- Désignation des représentants du collège public au Comité de programmation LEADER - Programme LEADER 2023/2027

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le conseil de la Communauté d'agglomération a désigné par délibération du 11 décembre 2023 des représentants au comité de programmation Leader, organe décisionnel du Groupe d'Action Locale constitué entre le PETR de Cocagne et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

La gouvernance du Groupe d'Action Local (GAL) est organisée conformément au règlement R

(UE) 2021/1060, article 31-2.b, ce qui signifie que le comité de programmation se compose strictement de 50 % de membres publics et de 50 % de membres privés. Ainsi, pour le GAL Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet, le comité de programmation se compose de 36 membres titulaires et suppléants selon la répartition suivante :

- Pour le PETR du Pays de Cocagne :
  . 10 titulaires et autant de suppléants pour le collège public
  . 10 titulaires et autant de suppléants pour le collège privé

- Pour la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
  . 8 titulaires et autant de suppléants pour le collège public
  . 8 titulaires et autant de suppléants pour le collège privé

Suite aux dernières élections municipales, il convient de recomposer cette instance et de désigner de nouveaux représentants au comité de programmation pour le collège public.
En parallèle, une proposition de liste du collège privé du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet sera établie tenant compte des demandes de démissions de certains membres et d'une représentation équilibrée des principales thématiques en lien avec la stratégie développée.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Règlement R (UE) 2021/1060, article 31-2.b,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°248_2022 du 21 novembre 2022 relative au dépôt de la candidature commune au programme LEADER 2023-2027 avec le PETR Pays de Cocagne,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°276_2023 du 11 décembre 2023 portant désignation des représentants du collège public au Comité de programmation LEADER,

- **d'arrêter** la liste des représentants du collège public de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au Comité de programmation LEADER pour la période 2023-2027 comme suit. Elle sera présentée au PETR du Pays de Cocagne, qui délibérera sur la composition finale du comité de programmation LEADER.

.

Prénom Nom	Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Titulaire ou suppléant
		Titulaire
		Suppléant
		Titulaire
		Suppléant
		Titulaire
		Suppléant

		Titulaire
		Suppléant
		Titulaire
		Suppléant
		Titulaire
		Suppléant
		Titulaire
		Suppléant
		Titulaire
		Suppléant

Rapporteur : Christophe GOURMANEL
Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur l'adoption de la liste des Commissions thématiques et désignation de leurs membres.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°193_2026 Désignation des représentants du collège public au Comité de programmation LEADER - Programme LEADER 2023/2027

Vote Pour : 76
Vote Contre : 1 (Mickaël VEIGA DIAS COELHO)
Abstention : 1 (Claire BATAILLER ayant donné pouvoir à Mickaël VEIGA DIAS COELHO)
Non-participation au vote : 0

Exposé des motifs

Le conseil de la Communauté d'agglomération a désigné par délibération du 11 décembre 2023 des représentants au comité de programmation Leader, organe décisionnel du Groupe d'Action Locale constitué entre le PETR de Cocagne et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

La gouvernance du Groupe d'Action Local (GAL) est organisée conformément au règlement R (UE) 2021/1060, article 31-2.b, ce qui signifie que le comité de programmation se compose strictement de 50 % de membres publics et de 50 % de membres privés. Ainsi, pour le GAL Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet, le comité de programmation se compose de 36 membres titulaires et suppléants selon la répartition suivante :

- Pour le PETR du Pays de Cocagne :
  . 10 titulaires et autant de suppléants pour le collège public
  . 10 titulaires et autant de suppléants pour le collège privé

- Pour la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
  . 8 titulaires et autant de suppléants pour le collège public
  . 8 titulaires et autant de suppléants pour le collège privé

Suite aux dernières élections municipales, il convient de recomposer cette instance et de désigner de nouveaux représentants au comité de programmation pour le collège public.
En parallèle, une proposition de liste du collège privé du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet sera établie tenant compte des demandes de démissions de certains membres et d'une représentation équilibrée des principales thématiques en lien avec la stratégie développée.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Règlement R (UE) 2021/1060, article 31-2.b,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°248_2022 du 21 novembre 2022 relative au dépôt de la candidature commune au programme LEADER 2023-2027 avec le PETR Pays de Cocagne,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°276_2023 du 11 décembre 2023 portant désignation des représentants du collège public au Comité de programmation LEADER,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- **décide** d'arrêter la liste des représentants du collège public de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au Comité de programmation LEADER pour la période 2023-2027 comme suit. Elle sera présentée au PETR du Pays de Cocagne, qui délibérera sur la composition finale du comité de programmation LEADER.

Nom Prénom	Intervenant au comité de programmation en qualité de	Titulaire ou suppléant
GOURMANEL Christophe	Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Titulaire
YECHE Francis	Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Titulaire
BEILLEVAIRE Eric	Conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Titulaire
FENESTRE Fabien	Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Titulaire
GERAUD Nicolas	Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Titulaire
GAUSSERAND Patrice	Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Titulaire
FERRET Bernard	Conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Titulaire
ROBERT-COLS Pascal	Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Titulaire
HERIN Christophe	Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Suppléant
BRAYLE Sébastien	Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Suppléant
LHERM Maryline	Conseillère communautaire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Suppléante
ANGOSTO Richard	Conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Suppléant
VERDEIL Benjamin	Vice-Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Suppléant

THOUY Clément	Conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Suppléant
JONGBLOËT François	Conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Suppléant
MOULIADE Régine	Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Suppléante

2-24) Point 24- Composition du Comité territorial de pilotage et de suivi du Contrat de réussite pour la transition écologique 2021-2027, du Contrat territorial Occitanie 2022-2028, du Contrat Atouts Tarn et de l'approche territoriale intégrée du programme régional prioritaire 5 FEDER FSE + 2021-2027

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

En décembre 2021, la Communauté d'agglomération a signé avec l'État le Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2027 (CRTE), outil intégrateur de l'ensemble des politiques publiques territorialisées et des moyens financiers de l'Etat dédiés au développement des territoires ruraux, pour soutenir prioritairement les projets prioritaires sur la période concernée. En 2023, ce Contrat est devenu le cadre de la planification écologique territorialisée et est renommé Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique.
Par ailleurs, la Région Occitanie a engagé, en 2021, une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales pour la période 2022-2028 conforme aux objectifs du Pacte Vert Occitanie 2040 et adopté en décembre 2021 les grands principes de la nouvelle génération de contrats Territoriaux Occitanie et Contrats bourgs-Centres pour la même période.
La Communauté d'agglomération a mis en oeuvre le Contrat Territorial Occitanie/ Pyrénées Méditerranée 2018-2021(CTO). Elle a renouvelé le partenariat engagé en signant en mai 2023 avec la Région Occitanie et le Département du Tarn un nouveau Contrat Territorial Occitanie pour la période 2022-2028.
La Communauté d'agglomération a également été retenue par la Région comme chef de file de l'Approche Territoriale Intégrée (ATI) du Programme Régional Priorité 5 FEDER FSE+ 2021-2027. Cette priorité 5 a pour objectif de favoriser la cohésion territoriale et de contribuer au rééquilibrage de l'ensemble du territoire de la Région Occitanie. L'ATI permet aux porteurs de projet du territoire d'être éligibles aux aides européennes du FEDER et FSE + au titre de ce Programme Régional.
L'ATI prévoit la mise en place d'un Comité de pilotage partenarial qui a notamment pour missions d'identifier les actions s'inscrivant dans la stratégie du territoire et de la démarche ATI et de pré-sélectionner les dossiers FEDER avant instruction et programmation par la Région, Autorité de gestion du FEDER.
Enfin, le Département du Tarn, par ses dispositifs d'intervention auprès des communes et de la Communauté d'agglomération au titre du Contrat Atouts Tarn, contribue sur ses domaines de compétences au développement des territoires. Il intervient également en partenariat avec l'Etat (CRTE, Petites Villes de Demain) et la Région (CTO, Contrats Bourgs-Centres) pour soutenir les projets des petites villes ayant un rôle de centralité et d'accès aux services publics.
Pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des différents contrats, il convient de constituer un Comité de pilotage et de suivi, composé des représentants des partenaires signataires (Etat, région, Département, Banque des Territoires, Etablissement Public Foncier Occitanie), d'élus communautaires, des maires des communes petites Villes de Demain et Villages d'avenir et de représentants du Conseil de développement.
Afin d'assurer la bonne articulation des différents dispositifs de contractualisation dont bénéficie la Communauté d'agglomération et conformément à la volonté des partenaires Etat, Région et Département de la comitologie des contrats, il est proposé de constituer un comité unique.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° 172_2020 du 13 août 2020 relative à la composition du Comité de pilotage et de suivi Contrat de Ruralité, du Contrat Territorial Occitanie et du Contrat Atouts Tarn,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°49_2022 du 21 mars 2022 modifiant la composition de ce Comité de pilotage,

Considérant qu'il convient de renouveler la composition du Comité territorial de pilotage et de suivi des contractualisations territoriales pour le nouveau mandat,

- **d'approuver** la composition du Comité territorial de pilotage et de suivi du Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique 2021-2027 (CRTE), du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 (CTO), du Contrat Atouts Tarn et de l'Approche Territoriale Intégrée (ATI) du Programme Régional Priorité 5 FEDER FSE+ 2021-2027 tel que ci-dessous,

Structure		PRENOM	NOM
Etat Préfecture du Tarn	Monsieur le Préfet ou son représentant		
Région Occitanie	Madame la Présidente ou son représentant		
Région Occitanie	Madame la Conseillère Régionale		
Région Occitanie	Monsieur le Conseiller Régional		
Département du Tarn	Monsieur le Président ou son représentant		
Banque des territoires Occitanie	Monsieur le Directeur Régional Occitanie ou son représentant		
Agence régionale de Santé Occitanie	Monsieur le Délégué Départemental Tarn ARS Occitanie ou son représentant		
Caisse d'Allocations Familiales du Tarn	Monsieur le Président ou son représentant CAF du Tarn ou son représentant		
Direction Départementale des Territoires du Tarn	Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Tarn		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Monsieur le Président ou son représentant		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Vice-président		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Vice-président		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Vice-président		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Vice-président		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Vice-président		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Vice-président		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Vice-président		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Vice-président		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	conseiller délégué		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	conseiller délégué		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	conseiller communautaire		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	conseiller communautaire		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	conseiller communautaire		
Conseil de développement	membre		
Conseil de développement	membre		

- de mandater le Président pour mettre en place ce comité et en assurer le copilotage avec les partenaires signataires.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL
Ce point est ajourné.

2-25) Point 25- Désignation des représentants au sein de l'Assemblée des territoires régionale

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Dès 2016, la Région Occitanie a souhaité instituer l'Assemblée des territoires, instance unique de concertation avec tous les territoires, sans distinction de poids démographique, économique ou géographique.
Depuis 2022, elle s'appuie sur les 58 Contrats territoriaux Occitanie (CTO) et intègre les comités participatifs citoyens locaux et les Conseils de développement, dans le respect de la parité homme-femme, chaque contrat étant représenté par :

- 2 délégué(e)s élu(e)s locaux titulaires (1 homme, 1 femme)
  et 2 délégués(e)s élu(e)s locaux suppléant(e)s (1 homme, 1 femme)
- 2 délégué(e)s citoyen(ne)s issus du Conseil de développement ou du Comité participatif citoyen local (1 homme, 1 femme)

Suite aux élections, la Communauté d'agglomération étant signataire avec la Région d'un Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, il convient de procéder au renouvellement des représentants de notre territoire à l'Assemblée des Territoires.
Le renouvellement des membres du Conseil de développement se fera ultérieurement. Aussi, il sera procédé à la désignation de deux délégués issus de cette instance ultérieurement.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°278_2022 du 12 décembre 2022 approuvant le projet de Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 à signer avec la Région Occitanie et le Département du Tarn,
Vu ledit Contrat signé le 30 mai 2023,
Considérant la demande par courrier du 5 mai 2026 de la Présidente de la Région invitant tous les territoires signataires de Contrats territoriaux Occitanie (CTO) à procéder au renouvellement des membres de l'Assemblée des Territoires dans la perspective de reprise de travaux rapidement,

- de désigner les représentants élus de la communauté d'agglomération à l'Assemblée des Territoires de la Région suivants :

Représentants titulaires :
.....
.....

Représentants suppléants
.....
.....

Rapporteur : Christophe GOURMANEL
Ce point est ajourné.

2-26) Point 26- Désignation des représentants au Comité Régional Interfonds Occitanie

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le Comité Régional de Suivi Interfonds est notamment chargé de suivre la mise en oeuvre des programmes européens régionaux FEDER, FSE+ et FEAMPA. Il est coprésidé par la Présidente du Conseil Régional et le Préfet de Région et est composé de représentants de la Commission Européenne, du Parlement Européen, du Comité des Régions, des Ministères et des services déconcentrés de l'Etat ou de ses agences, de parlementaires régionaux, des vice-présidents de

la Région, des présidents des collectivités territoriales ou intercommunalités, des représentants des partenaires économiques et sociaux et du monde associatif, des représentants du développement rural, des affaires maritimes et de la pêche.
Le comité se réunit une fois par an en séance plénière.
Les décisions sont prises selon la règle du consensus des membres présents. Cependant, en cas de désaccord, les décisions sont soumises au vote. Chaque membre dispose ainsi d'une voie pour le vote des décisions, sous réserve, pour chaque structure, d'avoir désigné ses représentants, soit un titulaire et un suppléant.
Au vu de ces éléments, il est demandé de bien vouloir après appel à candidatures, désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) au sein du Comité Régional de Suivi Interfonds Occitanie

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le règlement intérieur du Comité Régional de Suivi Interfonds Occitanie approuvé le 14 décembre 2022,

- **de désigner** les membres au sein du Comité Régional de Suivi Interfonds Occitanie :

Représentant titulaire : .....

Représentant suppléant : .....

Rapporteur : Christophe GOURMANEL
Ce point est ajourné.

2-27) Point 27- Désignation des représentants au Comité départemental consultatif du FSE

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le Département du Tarn est titulaire d'une convention de subvention globale du Fonds Social Européen (FSE+), Fonds dédié à des actions favorisant l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/exclus.
Dans le cadre de la priorité 1 du FSE+ 2021-2027, il s'agira de favoriser l'insertion et l'inclusion active des publics les plus éloignés de l'emploi et de lutter contre la pauvreté et l'exclusion des publics fragilisés et précaires.
La programmation des opérations bénéficiant de ce fonds prend appui sur un Comité départemental consultatif qui est ouvert aux collectivités disposant d'une compétence politique de la ville.
Cette instance est présidée par le président du Département ou son représentant et émet des avis sur la présélection des demandes de subventions FSE+ instruites par le service gestionnaire, mais aussi sur le contenu des dispositifs concernés par la subvention globale et sur l'avancement de la programmation globale.
Au vu de ces éléments et du règlement intérieur du Comité départemental consultatif FSE+ 2021-2027 approuvé le 06 novembre 2023, il est demandé de bien vouloir, après appel à candidatures, désigner deux représentants titulaires (élu et technicien) et deux représentants suppléants (élu et technicien) au sein du Comité départemental consultatif du FSE + 2021-2027.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu le règlement intérieur du Comité départemental consultatif du FSE + 2021-2027,

- **de désigner** les membres au sein du Comité départemental consultatif FSE+2021-2027

. Représentant titulaire élu :
. Représentant titulaire technicien :
. Représentant suppléant élu :
. Représentant suppléant technicien :

Rapporteur : Christophe GOURMANEL
Ce point est ajourné.

2-28) Point 28- Désignation des représentants à l'Association AMORCE

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Amorce est l'Association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et de leurs partenaires. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que les partenaires compétents en matière de gestion des Déchets, de Réseaux de chaleur ou d'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement et de la Propreté en faveur de la Transition Ecologique et de la Protection du Climat.
Cette association loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général est un réseau de collectivité et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent avec les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.
Le rôle d'Amorce est aussi d'améliorer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'Energie, des Déchets, de l'Eau et assainissement, de la Propreté et Transition Ecologique à l'échelle des Territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.
La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner au sein de l'Association AMORCE un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu les statuts de l'Association AMORCE notamment l'article 5,

- **dé désigner** un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein des diverses instances de l'association AMORCE :

Délégué titulaire : .....

Délégué suppléant : .....

Rapporteur : Christophe GOURMANEL
Ce point est ajourné.

2-29) Point 29- Désignation des représentants au Comité national d'actions sociales (CNAS)

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes partenaires.
Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.
La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner au sein du Comité national d'actions sociales (CNAS) un délégué élu et un délégué agent.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,
Vu les statuts du Comité national d'actions sociales (CNAS),

- **de désigner** le conseiller communautaire et le membre du personnel ci-dessous pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du Comité National d'Actions sociales comme suit :

Délégué titulaire élu : .....

Délégué du personnel : .....

Rapporteur : Christophe GOURMANEL
Ce point est ajourné.

3°) INFORMATIONS

Liste des décisions du Bureau du 15 juin 2026
N°28_2026DB Rénovation des espaces d'accueils et de la signalétique des médiathèques de Gaillac et de Graulhet - Actualisation du coût d'opération prévisionnel et du plan de financement prévisionnel
N°29_2026DB Attribution du marché relatif au Lot n°7 des Travaux pour le traitement structurel de la MJC de Técou suite à un sinistre
N°30_2026DB Avenant n°1 au Lot n°9 des Travaux pour le traitement structurel de la MJC de Técou suite à un sinistre
N°31_2026DB Attribution du marché relatif au Lot n°12 des Travaux d'extension et de rénovation de l'école de Salvagnac
N°32_2026DB Attribution des accords-cadres relatifs aux Travaux de sécurisation des bâtiments communautaires
N°33_2026DB Avenant n°1 au Lot n°2 des Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2B
N°34_2026DB Avenant n°1 au Lot n°6 des Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2
N°35_2026DB Avenant n°1 au Lot n°12 des Travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire de Lagrave 2ème et 3ème phase
N°36_2026DB Vente des parcelles ZH 105 et 108 - Beauvais sur Tescou - Délibération rectificative de la délibération du Bureau n°23-2026DB
N°37_2026DB ZAE l'Albarette à Lisle-sur-Tarn - Cession de la parcelle section S numéro 1589
N°38_2026DB Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords lié au monument historique situé sur la commune de Cestayrols - Eglise du hameau de Roumanou
N°39_2026DB Avis de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de BRENS - PC n°081 038 26 00001 (NORD) et

n°081 038 26 00002 (SUD)

Liste des décisions Président

N°273_2026DP Cession de matériels par vente aux enchères par la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID) de la Direction Générale des Finances Publiques
N°274_2026DP Attribution du marché relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école de Senouillac »
N°275_2026DP Marché relatif à la « Location d'une unité de lavage des colonnes aériennes et cuves enterrées pour la période estivale »
N°276_2026DP Marché Location d'un manuscopique de 6 mètres
N°277_2026DP Cession de la parcelle B2869 à la commune de Salvagnac et acquisition de la parcelle B2868 à la commune de Salvagnac au lieudit Sourigous à Salvagnac - Décision rectificative et complémentaire à la Décision n°356_2025DP
N°278_2026DP Convention d'occupation temporaire des locaux de l'école Catalanis à Gaillac par l'Association Lou Mercat/Mosaïque Fête de quartier le 3 juillet 2026
N°279_2026DP Convention d'occupation temporaire des locaux de l'école La Clavelle Vendôme à Gaillac par l'Association Scrabble Club gaillacois Journée Scrabble
N°280_2026DP Convention d'occupation temporaire des locaux de l'école de Florentin par l'Association des Parents d'Elèves (APE) pour la kermesse de l'école du 26 juin 2026
N°281_2026DP Prestation de service traiteur pour la fête des agents 2026
N°282_2026DP Convention de prêt de grilles d'exposition
N°283_2026DP Convention de prêt de vélos à assistance électrique par la Communauté d'agglomération à la commune de Cestayrols
N°284_2026DP Convention de prêt de vélos à assistance électrique par la Communauté d'agglomération à la commune de Giroussens
N°285_2026DP Attribution des marchés relatifs à l' « Achat, livraison et montage d'équipements et matériels pour la crèche Arc en Ciel à Rabastens » - Décision rectificative de la décision du Président n°73_2026DP
N°286_2026DP Avenant n°1 à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour le traitement structurel de la MJC de Técou des suites d'un sinistre »
N°287_2026DP Marché prestation de contrôle structurel de l'école élémentaire de Crins à Graulhet
N°288_2026DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école d'En Gach à Graulhet avec l'Association Amicale laïque section USEP
N°289_2026DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école de Victor Hugo de Graulhet avec les services départementaux de l'Education Nationale
N°290_2026DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école de Crins de Graulhet avec l'Association Amicale laïque section USEP
N°291_2026DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école de l'Albertarié de Graulhet
à l'Association des parents d'élèves de l'école de l'Albertarié de Graulhet
N°292_2026DP Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle BK01 située sur la Zone d'activités de La Molière à Graulhet
N°293_2026DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école primaire Aristide Tornier à Castelnau de Montmiral à l'association des parents d'élèves de l'école
N°294_2026DP Convention d'occupation temporaire des locaux de l'école Catalanis à Gaillac par l'Association Lou Mercat/Mosaïque - Atelier Parents-Enfants les 16 et 30 juillet 2026
N°295_2026DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école primaire Canta Grelh à Salvagnac à l'association des parents d'élèves de l'école
N°296_2026DP Mutualisation de service - Secrétaires de mairie mutualisées 2026 - Commune de Fayssac
N°297_2026DP Emplois saisonniers ou occasionnels 2026
N°298_2026DP Signature d'un protocole transactionnel visant à mettre fin au litige en responsabilité civile - Sinistre véhicule en date du 27 mai 2026
N°299_2026DP Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire de locaux de l'école maternelle
Le petit prince de Lisle sur Tarn pour une exposition

N°300_2026DP Attribution du marché de prestation pour le remplacement de l'alimentation générale de l'école et de la crèche Las Peyras à Rabastens
N°301_2026DP Prix des articles mis en vente dans la boutique du musée à Montans du Centre archéologique de Montans
N°302_2026DP Avis conforme au titre de l'article L.152-6-9 du Code de l'Urbanisme relatif au permis de construire n°81 220 26 00007 - commune de Rabastens
N°303_2026DP Avenant n°2 à la Convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises Òsca Graulhet avec LBV Créations
N°304_2026DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école de Busque avec l'Association des parents d'élèves de Busque

4°) QUESTIONS DIVERSES

Néant

Plus aucune intervention n'étant demandée, la séance est levée à 20h55.

Délibérations adoptées lors de la séance du Conseil de communauté du 6 juillet 2026
N°172_2026 Fixation du nombre des autres membres du Bureau
N°173_2026 Adoption de la liste des Commissions thématiques et désignation de leurs membres
N°174_2026 Bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2022-2028
N°175_2026 Fixation des montants de bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
N°176_2026 Modification du tableau des effectifs et organisation du Cabinet du Président
N°177_2026 Adhésion, prise de participation et désignation des représentants à l'Agence France Locale
N°178_2026 Emprunt pour le financement des investissements 2026 du Budget Education Jeunesse pour un montant de 5.000.000 €
N°179_2026 Dépôt de dossier de demande de subvention - Dispositif Archivage numérique en territoire (ANET) dans le cadre du projet de déploiement du Service d'Archivage Electronique
N°180_2026 Avenant n°3 au lot 1 du marché « Prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 8 communes du territoire de la communauté d'agglomération secteur salvagnacois »
N°181_2026 Mesure de gratuité à titre exceptionnelle du service de covoiturage « Sillonne'Covoit »
N°182_2026 Organisation du challenge Mobilité 2026
N°183_2026 Aménagement du tronçon n°2 de la liaison cyclable entre les communes de Graulhet et de Briatexte - Présentation et modalités de financement
N°184_2026 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département du Tarn pour l'élaboration du schéma directeur gestion des eaux pluviales
N°185_2026 Modification de la convention au groupement de commande avec Tarn Habitat relatif à la consultation d'une étude de faisabilité dans le cadre de la réhabilitation du château de Salvagnac
N°186_2026 Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la Zone d'activités de l'Albarette à Lisle-sur-Tarn
N°187_2026 Enrichissement de la politique tarifaire du Centre Archéologique de Montans

N°188_2026 Avis d'opportunité pour la création d'une micro-crèche privée sur la commune de Gaillac
N°189_2026 Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
N°190_2026 Modification de la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
N°191_2026 Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
N°192_2026 Désignation de représentants au Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales - Modification
N°193_2026 Désignation des représentants du collège public au Comité de programmation LEADER - Programme LEADER 2023/2027

La Secrétaire de séance,
Pascale PUIBASSET

Le Président,
Christophe GOURMANEL